

LE Courrier DE L'UNESCO

octobre-décembre 2018



DROITS DE L'HOMME

Retour vers le futur



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

ISSN 2220-2269 0 18 0 4
9 772220 226027

Découvrez et faites découvrir le **Courrier** de l'UNESCO!

Abonnez-vous
à la version numérique



100%
GRATUIT

<http://fr.unesco.org/courier/subscribe>



Publié en 10 langues

Anglais, arabe, chinois,
espagnol, esperanto, français,
portugais, russe, sarde et sicilien.

Devenez un partenaire actif en
proposant de nouvelles éditions
linguistiques du *Courrier de l'UNESCO*.

Contact : i.denison@unesco.org



**Jouez un rôle
majeur!**

Participez activement
à la réussite du *Courrier de l'UNESCO*
en encourageant sa diffusion et son
utilisation selon la politique de libre accès
de l'Organisation.

<http://fr.unesco.org/open-access>



Abonnez-vous à la version papier

▪ 1 an (4 numéros) : 27 € ▪ 2 ans (8 numéros) : 54 €

La publication ne poursuivant aucun
but lucratif, ce prix couvre les coûts réels
d'impression et d'expédition.

Tarif préférentiel pour les abonnements
groupés : 10% de remise à partir
de cinq abonnements.

Plus de détails sur : <http://publishing.unesco.org>

DL Services – C/O Michot Entrepôts

Chaussée de Mons 77,

B 1600 Sint Pieters Leeuw, Belgique

Tél.: (+ 32) 477 455 329 E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com

2018 • n° 4 • Publié depuis 1948

Le *Courrier de l'UNESCO* est un trimestriel publié
par l'Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture. Il promeut
les idéaux de l'Organisation, en diffusant des
échanges d'idées sur des thèmes de portée
internationale en lien avec son mandat.

Le *Courrier de l'UNESCO* est publié grâce au
généreux soutien de la République populaire
de Chine.

Directeur: Vincent Defourny

Directrice éditoriale: Jasmina Šopova

**Directeur de la production et
de la promotion:** Ian Denison

Secrétaires de rédaction: Katerina Markelova
et Veronika Fedorchenko

Rédactrice: Chen Xiaorong

Rédactrice numérique: Malahat Ibrahimova

Iconographe: Danica Bijeljic

Production numérique: Denis Pitzalis

Relations médias: Laetitia Kaci

Assistante administrative et éditoriale:

Carolina Rollán Ortega

Stagiaire: Domitille Roux

Rédacteurs:

Anglais: Shiraz Sidhva

Arabe: Anissa Barrak

Chinois: Sun Min et China Translation &
Publishing House

Espagnol: Beatriz Juez

Français: Régis Meyran

Russe: Marina Yartseva

Traduction: Françoise Arnaud-Demir et
Xavier Perret

Maquette: Corinne Hayworth

Illustration de la couverture: © Fernando Bryce

Impression: UNESCO

Co-éditions: Portugais: Ana Lúcia Guimarães
Esperanto: Trezoro Huang Yinbao
Sarde: Diegu Corràine
Sicilien: David Paleino

Renseignements et droits de reproduction:

courier@unesco.org

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2018

ISSN 2220-2269 • e-ISSN 2220-2277



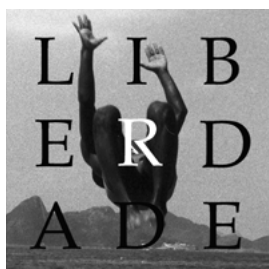
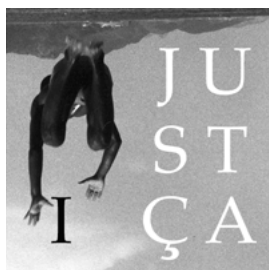
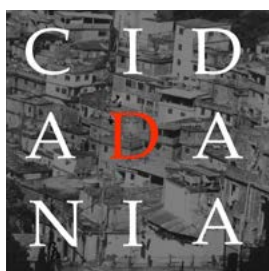
Périodique publié en libre accès sous la licence
Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO)
(<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>).
Les utilisateurs du contenu de la présente publication
acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte
de libre accès UNESCO (<https://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fi>).

La présente licence s'applique exclusivement aux
textes. L'utilisation d'images devra faire l'objet d'une
demande préalable d'autorisation.

Les désignations employées dans cette publication et
la présentation des données qui y figurent n'impliquent
de la part de l'UNESCO aucune prise de position
quant au statut juridique des pays, territoires, villes
ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de
leurs frontières ou limites. Les idées et les opinions
exprimées dans cette publication sont celles des
auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les
points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune
façon l'Organisation.

“ L’ère des civilisations vivant en système fermé, l’ère des conceptions différentes des droits de l’homme, est révolue à jamais ”

Humayun Kabir (1906-1969)
Poète et homme politique indien
Enquête UNESCO 1947-48



© Françoise Schein (www.francoiseschein.com)

La Déclaration universelle des droits de l’homme (DUDH) est sans conteste l’un des plus grands documents de l’histoire. Premier traité international de valeur éthique à être adopté par l’ensemble de l’humanité, elle sert depuis soixante-dix ans d’« idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations », pour reprendre les paroles du discours qu’Eleanor Roosevelt, présidente de la Commission des Nations Unies pour les droits de l’homme et du Comité de rédaction de la DUDH, a prononcé à l’Assemblée générale de Nations Unies, le 9 décembre 1948, la veille de l’adoption de la Déclaration.

Saluée comme une charte de l’humanité unique en son genre et acceptée comme une référence incontournable dans le monde d’aujourd’hui quand il s’agit de défendre la dignité humaine de l’homme de partout, la Déclaration n’est pas pour autant exempte de critiques qui invoquent notamment l’argument de la diversité des cultures.

S’il est vrai que, dans sa forme, la DUDH s’inspire largement de la tradition occidentale, il est tout aussi vrai que, sur le fond, ses principes sont universels. « La tolérance et le respect de la dignité de l’individu sont inhérents à toutes les cultures et ne sont étrangers à aucune nation », affirmait, lors de la commémoration du cinquantenaire de la Déclaration à l’UNESCO, le Ghanéen Kofi Annan, Secrétaire général de l’ONU (1997-2006), qui nous a quittés le 18 août dernier – hommage lui soit rendu ici.

Pour sa part, Federico Mayor, alors Directeur général de l’UNESCO, déclarait : « Dans “commémoration”, il y a “mémoire”. Nous ne pouvons agir sans mémoire. Mais ce qu’il nous faut garder en mémoire pour agir en étant dignes de nos pères, c’est moins la date, le lieu ou la lettre, que les sons, les couleurs, l’émotion ou l’esprit du moment. »

C’est précisément l’ambition du présent numéro du *Courrier* : retrouver l’esprit de l’époque pour éclairer nos réflexions sur les droits de l’homme d’aujourd’hui. Son dossier « Grand angle » donne à lire une sélection de textes envoyés en réponse à une grande enquête sur les fondements philosophiques des droits de l’homme, lancée en 1947 par Julian Huxley, le premier Directeur général de l’UNESCO. Plus de soixante personnalités avaient répondu présent à l’appel de la jeune Organisation. Le Mahatma Gandhi en faisait partie, au même titre que Benedetto Croce, Aldous Huxley, Humayun Kabir, Lo Chung-Shu ou Arnold Schoenberg.

Citoyenneté, Solidarité, Justice, Dignité, Liberté,
photomontages numériques de l’artiste d’origine belge
Françoise Schein, qui se définit comme
« artiste des droits de l’homme ».

« Un projet de ce genre était particulièrement opportun car cette question s’était imposée à la conscience universelle. Toute notre structure sociale avait été ébranlée par les répercussions de la guerre totale. Partout, les hommes cherchaient un dénominateur commun au problème des droits essentiels de l’être humain », écrivait, dans le *Courrier* d’août 1948, Jacques Havet, qui pilotait le projet. Les réponses – parfois des lettres très courtes, parfois de longues études de la question – reflétaient, selon le jeune philosophe français, « les idées de presque tous les groupes nationaux et presque toutes les conceptions idéologiques du monde ».

Certes, en soixante-dix ans, le monde a beaucoup changé. De nombreuses nations ont brisé la chape coloniale, de nombreuses traditions culturelles ont refait surface depuis l’adoption de la Déclaration universelle des droits de l’homme, le 10 décembre 1948. Il n’en reste pas moins que cet effort qu’avait déployé l’UNESCO pour élaborer une philosophie mondiale fondée sur une large connaissance des cultures du monde, n’a rien perdu de son actualité ni de son fondement.

En 1949, l’UNESCO avait réuni un grand nombre des réponses à l’enquête sous le titre *Autour de la nouvelle Déclaration universelle des droits de l’homme*, en vue de contribuer « à créer une meilleure compréhension entre des hommes de cultures différentes », comme le rappelait Jacques Havet.

Aujourd’hui, *Le Courrier de l’UNESCO* s’inscrit dans cette même logique. Limités dans l’espace, nous ne pouvons reproduire ici qu’une infime partie des centaines de pages reçues à l’UNESCO en 1947. Bien qu’un plus grand nombre de textes soit accessible dans la version électronique de la revue, notre sélection ne peut refléter toute l’ampleur du projet. Mais elle donnera, espérons-nous, matière à penser.

Ce numéro est accompagné d’un supplément, contenant une cinquantaine de planches de Fernando Bryce, dont nous publions par ailleurs un entretien (p. 54). L’artiste péruvien s’est inspiré des pages du *Courrier* des années 1948-1954 pour sa série de dessins intitulée *The Book of Needs* (Le livre des nécessités). Le titre est emprunté à un ouvrage de l’UNESCO de 1947 qui a fait le bilan des pertes et des besoins mondiaux en matière d’éducation, de science et de culture, à l’issue de la Seconde Guerre mondiale.

Sommaire



GRAND ANGLE

7

**Un regard contemporain
vieux de soixante-dix ans**
Mark Goodale

11

**Un débat sur les principes
de la dignité humaine**
Benedetto Croce

13

Contre l'impasse individualiste
Harold J. Laski

16

Droits économiques et sociaux
Maurice Dobb

18

Vaincre les ennemis de la liberté
Aldous Huxley

20

**L'information, une ressource
pour la libre pensée**
René Maheu

22

Former aux droits de l'homme
Isaac L. Kandel

24

**Droits de l'individu
et respect des cultures**
Melville J. Herskovits

27

**Libertés humaines
et pensée hindoue**
S. V. Puntambekar

30

**Une approche confucéenne
des droits de l'homme**
Lo Chung-Shu

32

Droits pour les peuples colonisés
Leonard J. Barnes

34

**Conférer aux droits de l'homme
un caractère universel et sacré**
Arnold Schoenberg

36

**Droits de l'homme et
perspectives culturelles**
Lionel Veer et Annemarie Dezentje



ZOOM

**Gisèle, Marie, Viviane et
des millions d'autres femmes**
Photos : Bénédicte Kurzen
Texte : Katerina Markelova

46-53

IDÉES

**L'éducation pour les migrants :
un droit de l'homme inaliénable**
Fons Coomans

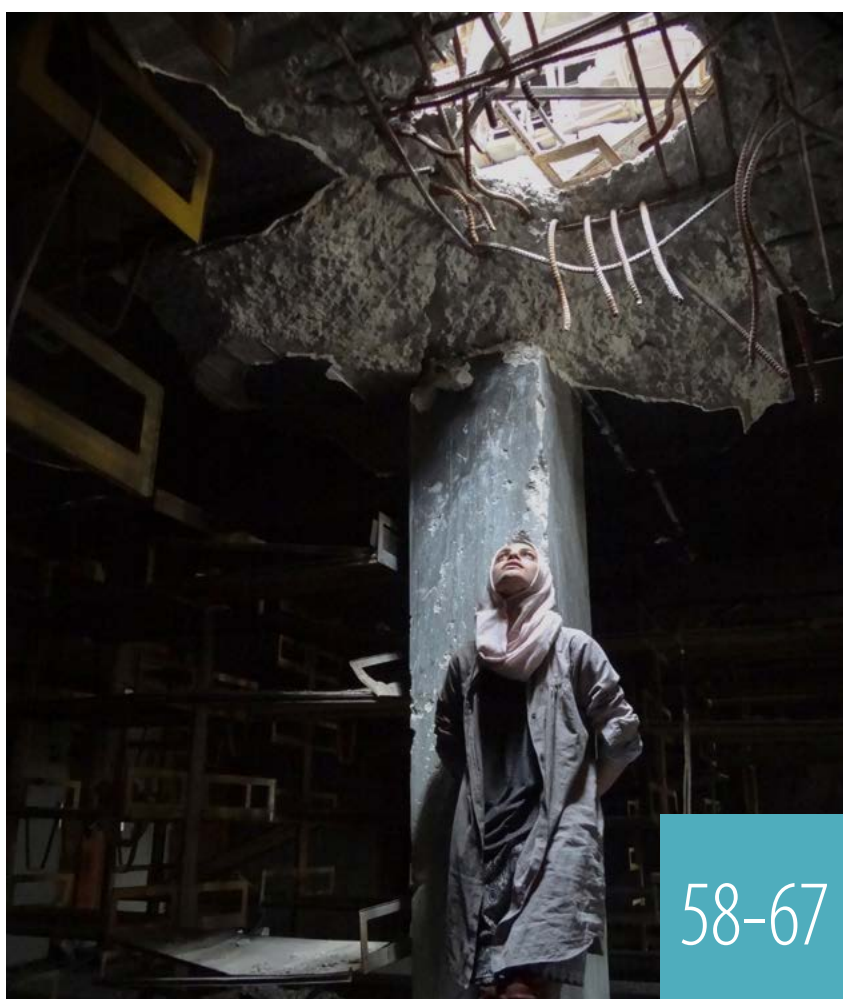
47

**Au secours des enseignants
de réfugiés**
Jacqueline Strecker

50

Une nouvelle vie grâce au mobile
Christoph Pimmer et Fan Huhua

52



58-67



54-57

NOTRE INVITÉ

Fernando Bryce : l'histoire au présent
Propos recueillis par Carolina Rollán Ortega
et Lucía Iglesias Kuntz



68-70



ACTUALITÉS

59

**Mossoul,
la ville aux deux printemps**
Inaam Kachachi

64

**SESAME : l'excellence scientifique
au cœur du Moyen-Orient**
Anoud Al-Zou'bi

62

**Le patrimoine est-il compatible
avec l'événementiel ?**
Alfredo Conti répond aux questions de
Frédéric Vacheron

67

L'UNESCO au chevet du lac Tchad
Agnès Bardon

SPÉCIAL 70 ANS

**Sandy Koffler, un homme de conviction
et de talent**
Aurélia Dausse



Grand angle

DROITS DE L'HOMME :

Retour vers le futur



*Affiche du designer d'origine
brésilienne Eduardo Soares Gomes,
présentée au concours La culture
compte, que l'UNESCO a organisé
dans le cadre l'Année internationale
du rapprochement des cultures, 2010.*

© Eduardo Soares Gomes

Un regard contemporain vieux de soixante-dix ans

Mark Goodale

En 1947 et 1948, l'UNESCO mène une enquête mondiale auprès d'un groupe hétérogène d'intellectuels, de dirigeants politiques, de théologiens, d'activistes sociaux et d'autres personnalités, afin de recueillir leurs opinions sur les fondements philosophiques des droits de l'homme. Une enquête méconnue du grand public qui s'avère aujourd'hui d'une étonnante actualité.

Le système international créé à la suite de la Seconde Guerre mondiale mit du temps à se mettre en place. Sur le plan institutionnel, des organismes devaient être créés, des sièges construits, des postes de dirigeant pourvus. Les difficultés liées à cet aspect « pratique » du nouvel ordre de l'après-guerre ne doivent pas être sous-estimées. Le siège de l'UNESCO, par exemple, durant ses douze premières années d'existence, était situé dans les locaux de l'Hôtel Majestic, à Paris, dans le 16^e arrondissement. Les chambres et les salles de bains de l'hôtel servaient de bureaux et les placards et les baignoires, de rangements pour les dossiers.

Sur le plan politique, les difficultés étaient plus grandes encore. Certes, les relations que les diverses agences internationales étaient censées établir entre elles figuraient, en grandes lignes, dans leurs chartes et actes constitutifs. Mais dans la pratique, leurs rapports étaient pour le moins ambigus durant ces premières années.



Quelques enfants de fonctionnaires des Nations Unies découvrent la Déclaration universelle des droits de l'homme, deux ans après l'adoption le 10 décembre 1948.

Pour comprendre l'histoire du système international de cette période, il importe de ne pas la lire à la lumière de développements largement postérieurs. Il faut y porter ce que j'appelle un « regard d'époque », afin d'apprécier à quel point le paysage était changeant dans lequel les Nations Unies (y compris l'UNESCO) s'établissaient, avant de continuer d'évoluer sous un ciel plus ou moins instable, au cours des décennies suivantes.

Un tel regard est particulièrement pertinent quand il s'agit des droits de l'homme. En 1945, la communauté internationale embryonnaire était confrontée à deux problèmes. Le premier était de s'organiser dans un monde dévasté par une guerre mondiale et coulé dans le moule du colonialisme. La *Realpolitik* continuerait-elle à donner le ton, accordant une place primordiale à la souveraineté et aux intérêts nationaux ou un nouveau modèle égalitaire verrait-il le jour, qui redistribuerait le pouvoir selon de nouveaux axes politiques et géographiques ? La création du Conseil de sécurité des Nations Unies fut la réponse à cette première question.

“ Je doute que les droits et libertés existent à l'échelle universelle (...). Je suis enclin à penser qu'un seul problème fondamental doit être résolu : la cause et le remède du sadisme et de l'agressivité. Tant que nous n'aurons pas fait quelque chose pour le régler, il sera futile de discuter des droits de l'homme. À l'heure actuelle, nous sommes, collectivement parlant, des sauvages, et nous n'avons droit à aucun droit de l'homme... ”

Herbert Read (1893-1968)

Historien de l'art, philosophe et poète britannique
Enquête UNESCO 1947-48

Non seulement le système international accorderait un rôle fondamental à l'État-nation, mais il refléterait et légitimerait le fait que certains pays sont plus puissants que d'autres.

La deuxième question, liée à la première, était plus complexe : vu les horreurs qui avaient marqué le récent conflit mondial – horreurs survenues deux décennies seulement après le carnage et les destructions sans précédent de la Première Guerre mondiale –, la communauté internationale avait besoin de formuler un énoncé moral qui exprime adéquatement son indignation collective et son espoir (pour utopique qu'il fût) d'un avenir meilleur. Quelle devrait être la portée de cet énoncé ? La réponse, ou le début de la réponse, à cette question fut inscrite dans la Charte des Nations Unies de 1945, qui, devant les ravages du génocide et de l'impérialisme militariste, néanmoins « *proclamait à nouveau la foi [des peuples des Nations Unies] dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine* ».

Quant à savoir quelles formes ces « droits fondamentaux de l'homme » allaient prendre plus concrètement, cela restait assez vague. Comme le suggère la réponse à la première question, les membres puissants installés au cœur du nouveau système des Nations Unies répugnaient à créer une structure susceptible de représenter une menace – si abstraite fût-elle – pour leurs prérogatives politiques et juridiques. Néanmoins, ce que le président des États-Unis Harry Truman appela une « *déclaration internationale des droits et des libertés* » avait reçu suffisamment d'appui pour que le Conseil économique et social des Nations Unies crée en 1946 une Commission internationale des droits de l'homme (CDH), composée de dix-huit membres et présidée par Eleanor Roosevelt.

Cela dit, la procédure suivant laquelle la CDH était censée élaborer une déclaration des droits de l'homme restait ouverte. Plus exactement, nul ne savait précisément, en 1946, comment la Commission établirait les principes moraux, religieux et philosophiques sur lesquels une telle déclaration devrait reposer. Ils devraient être universels et ne privilégier aucune tradition nationale, régionale ou culturelle. Mais où allait-t-on trouver de tels principes ?

Une démarche sans précédent

C'est à ce moment que l'UNESCO entre audacieusement en scène. Rappelons que son premier Directeur général, le controversé et charismatique Julian Huxley, est l'auteur d'un texte programmatique de soixante pages, « *L'UNESCO : ses buts et sa philosophie* », qui défend l'idée selon laquelle une agence internationale spécialisée est indispensable pour aider le monde à surmonter ses nombreuses divisions.

Julian Huxley estime que cela ne pourra se faire que si une « *philosophie mondiale* » est élaborée grâce à la connaissance des cultures, à l'éducation et à la collaboration scientifique. Pour le Directeur général, l'UNESCO doit être cette institution internationale unique chargée de superviser l'apparition de ce qu'il décrit comme « *une culture mondiale unique, possédant en propre une philosophie [et] un arrière-plan d'idées* ».

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que la première Conférence générale de l'UNESCO, à Paris, se soit déroulée dans cet esprit d'activisme visionnaire pour la nouvelle Organisation. L'UNESCO élit Julian Huxley à sa tête et établit un certain nombre de grandes priorités pour l'année à venir.



© PEJAC (www.pejac.es)

Une de ces priorités charge le secrétariat de déterminer « *les principes sur lesquels on pourrait fonder une déclaration moderne des droits de l'homme* » [Actes de la Conférence générale, première session, 1946, p. 247]. C'est précisément le mandat dont Julian Huxley a besoin. De son point de vue, une intervention décisive dans le domaine des droits de l'homme poserait rapidement l'UNESCO comme le fer de lance des Nations Unies, le pivot du système international de l'après-guerre, dotée d'un rôle unique de gardien de ce qu'il appelle une culture mondiale « *unifiée et unificatrice* ».

L'unité administrative chargée de réaliser ce mandat au sein de l'UNESCO est la Sous-section de philosophie de ce qui est alors la Sous-commission des sciences sociales, de la philosophie et des humanités. Elle est dirigée par Jacques Havet, qui vient de publier, en 1946, un ouvrage très bien accueilli sur Kant (*Kant et le problème du temps*). Le jeune philosophe français va jouer par la suite un rôle central dans le premier projet de l'UNESCO relatif aux droits de l'homme. Rappelons au passage que l'étendue de son influence n'a été reconnue que récemment.

Travaillant dans une atmosphère d'urgence (de crainte que les activités de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme ne soient occultées par les travaux bien plus médiatisés de la CDH présidée par Roosevelt), Julian Huxley et Jacques Havet s'attellent sans tarder à la tâche de concevoir une procédure. Après plusieurs faux départs, ils retiennent une solution inédite : réaliser une enquête mondiale auprès d'un groupe hétérogène d'intellectuels, de dirigeants politiques, de théologiens, d'activistes sociaux et d'autres personnalités, afin d'établir les principes philosophiques des droits de l'homme.

À cette fin, ils élaborent deux documents : un aide-mémoire présentant une brève histoire des déclarations nationales sur les droits de l'homme et exposant les enjeux importants liés à l'élaboration d'une déclaration internationale, et une liste de droits de l'homme spécifiques et de libertés que les correspondants sont invités à prendre en considération.

En mars et avril 1947, ces documents sont envoyés à une liste impressionnante d'institutions sociales, d'organismes publics et de personnalités. Probablement entre 150 et 170.

Détail de l'installation Camouflage réalisée en 2016 sur les fenêtres d'une centrale électrique abandonnée à Rijeka, Croatie, par l'artiste espagnol Pejac.

La liste des personnes qui répondront effectivement au questionnaire (environ soixante) est nettement moins étendue que ce qu'en diront les rapports de l'époque et ceux qui suivront. Il n'en reste pas moins que l'enquête de l'UNESCO sur les droits de l'homme réussit à couvrir un spectre de points de vue sur la question incontestablement plus large et plus diversifié que celui présenté par la CDH des Nations Unies.

Le verdict

Sous la supervision de Jacques Havet, l'UNESCO convoque à Paris, à la fin du mois de juin 1947, un comité d'experts pour évaluer les réponses et préparer un rapport qui serait envoyé à la CDH afin qu'elle puisse utiliser les conclusions de l'UNESCO comme base pour la future déclaration des droits de l'homme.

Le comité d'experts – E. H. Carr (président), Richard McKeown (rapporteur), Pierre Auger, Georges Friedmann, Étienne Gilson, Harold Laski (voir p. 13), Luc Somerhausen et Lo Chung-Shu (voir p. 30) – examine les réponses au questionnaire et envoie ses conclusions à la CDH en août 1947. Simultanément, il examine la possibilité de publier quelques-unes des réponses reçues, qui viendront constituer la base du volume publié en 1949 sous le titre *Autour de la nouvelle Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Cependant, une bonne partie de l'année 1947 se passe sous le sceau de la confusion : quelle agence au juste devrait être chargée de rédiger la déclaration des droits de l'homme ? Julian Huxley et Jacques Havet ont laissé entendre que l'UNESCO réalisait cette enquête soit en tant qu'institution pilote, soit, à tout le moins, en collaboration étroite avec la CDH. Pourtant, quand le rapport de l'UNESCO finit par être examiné par la CDH à Genève, à huis clos, en décembre 1947, il est accueilli avec perplexité, voire irritation. Il semble que la majorité des membres de la Commission n'est pas au courant de l'enquête de l'UNESCO. Finalement, après un vote par huit voix contre quatre (et une abstention), la CDH décide de ne pas diffuser le rapport de l'UNESCO auprès de ses États membres ni de l'intégrer au processus d'élaboration qui aboutira finalement à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Leçons pour l'avenir

En dépit du fait que le questionnaire de l'UNESCO sur les droits de l'homme de 1947-1948 ne remplit pas la fonction à laquelle il avait été originellement destiné, il reste d'une étonnante actualité. Les réponses offrent une perspective unique sur la diversité des idées relatives aux questions fondamentales posées par la dignité humaine, la société, les droits et les devoirs, et bien d'autres choses encore, durant la période *avant* que la Déclaration universelle des droits de l'homme ne codifie un sens beaucoup plus restreint des droits de l'homme.

Comme les travaux récents sur l'enquête de l'UNESCO le montrent, la possibilité de remonter le cours de l'histoire des droits de l'homme jusqu'à cette époque transitoire de l'après-guerre nous a donné accès à un trésor inespéré d'idées, à un moment où les droits de l'homme sont plus menacés que jamais.

Alors que savants, fonctionnaires internationaux et activistes luttent pour rassembler la légitimité des droits de l'homme face aux défis actuels que représentent la résurgence du nationalisme, l'affaiblissement de l'Union européenne et les inégalités mondiales, l'enquête de l'UNESCO sur les droits de l'homme se révèle être une ressource extraordinaire, quoique inespérée, de nouvelles perspectives et, au moins potentiellement, de nouvelles solutions.

Professeur d'anthropologie culturelle et sociale et directeur du Laboratoire d'anthropologie culturelle et sociale (LACS) de l'Université de Lausanne (Suisse), l'Américain **Mark Goodale** est l'éditeur de la série *Stanford Studies in Human Rights* et l'auteur de plus d'une dizaine d'ouvrages, dont *Letters to the Contrary: A Curated History of the UNESCO Human Rights Survey* (Lettres aux contraires : une histoire raisonnée de l'étude de l'UNESCO sur les droits de l'homme, Stanford, 2018). Dans ce livre, l'auteur analyse un grand nombre de documents récemment découverts concernant les activités de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme au cours des deux premières années d'existence de l'Organisation. Il élargit et révisé ainsi l'histoire générale des droits de l'homme.

Fragile, affiche de Dimitris Arvanitis (Grèce), participant à la compétition Un pour tous, tous pour un !, organisée en 2018 par l'association 4tomorrow, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la DUDH.



Un débat sur les principes de la dignité humaine



© Carla Accardi / Antonella Sanfilippo

Négatif et positif (1956), œuvre de l'artiste italienne Carla Accardi (1924-2014), cofondatrice en 1947 du mouvement artistique Forma Uno.

Benedetto Croce

Pour le philosophe italien Benedetto Croce (1866-1952), l'UNESCO doit « provoquer un débat officiel, public et international, sur les principes qui sont nécessairement à la base de la dignité humaine et de la civilisation », afin que « la force de la logique, de la culture, des doctrines et la possibilité d'un accord fondamental [amènent] le triomphe des consciences libres sur l'obéissance à l'autocratie et aux principes totalitaires ». Nous publions ici son texte envoyé à l'UNESCO de Naples, le 15 avril 1947, sous le titre : « Les droits de l'homme et le moment historique présent » (en italien).

Les déclarations des droits (des droits naturels et inaliénables de l'homme, pour employer les termes de la déclaration française de 1789) sont toutes fondées sur une théorie que les critiques formulées en beaucoup de milieux ont réussi à démolir : c'est la théorie du droit naturel qui avait sa raison d'être aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, mais qui est devenue tout à fait insoutenable au point de vue philosophique et historique. Nous ne pouvons pas davantage discuter du caractère moral de ces droits, car la morale ne reconnaît pas de droits qui ne soient pas en même temps des devoirs, et pas d'autorité en dehors d'elle-même – ceci n'est pas un fait naturel, mais le premier principe spirituel.

Cela ressort d'ailleurs du rapport que vous m'avez envoyé [Mémoire sur les droits de l'homme de l'UNESCO, du 27 mars 1947] qui dit que ces droits varient historiquement, abandonnant ainsi la base logique de ces droits, considérés comme des droits humains universels, et les réduisant, au plus, aux droits de l'homme dans l'histoire ou, en d'autres termes aux droits acceptés comme tels pour des hommes d'une époque déterminée. Ainsi, il ne s'agit pas de titres éternels, mais de simples faits historiques, reflétant les besoins de telle ou telle époque, et essayant d'y satisfaire. En tant que fait historique, la déclaration de 1789 avait son importance parce qu'elle exprimait un accord général qui s'était formé, sous l'influence de la culture et de la civilisation européennes du XVIII^e siècle (siècle de la Raison et des Lumières), sur l'impérieuse nécessité d'une réforme politique de la société européenne (y compris la société européenne en Amérique).

Aujourd'hui, toutefois, il n'est plus possible de se rendre compte du but de la déclaration, qu'il s'agisse de droits ou de besoins historiques, car c'est précisément l'accord sur cette question qui fait défaut et que l'UNESCO désire encourager. L'accord fait défaut, cela est évident, entre les deux courants les plus importants de l'opinion mondiale : le courant libéral et le courant autoritaire-totalitaire. Et, à vrai dire, ce désaccord, bien qu'il soit atténué dans son expression, se discerne dans le rapport que j'ai devant moi.

Cet accord pourra-t-il se faire ? Et par quels moyens ? En insufflant une nouvelle vigueur au courant du libéralisme qui, par sa supériorité morale, sa puissance de pensée et de persuasion, sa sagesse, sa prudence politique, l'emportera sur l'autre courant ? Ou se fera-t-il par une nouvelle guerre mondiale qui donnera la victoire à l'une ou à l'autre partie, selon les fortunes de la guerre, le cours des événements ou la Providence ? Et le courant immortel du libéralisme émergera-t-il de son antithèse, si celle-ci venait à être temporairement victorieuse ?

Un compromis est-il possible ?

L'UNESCO envisage, je présume, le premier terme de l'alternative ou de la première hypothèse, et je n'ai pas besoin de vous dire que, pour ma part, je suis de cœur et d'âme en faveur de cette tentative, à laquelle chacun de nous doit travailler de toutes ses forces, et à laquelle je me suis consacré pendant près de vingt-cinq ans en Italie et ailleurs.

“ Il ne faut pas croire que dès maintenant toutes les nations aient atteint le même degré de perfection dans la reconnaissance et la garantie des droits de l'homme. Mais la déclaration conjointe servira de guide aux législateurs des différents pays; elle provoquera le développement et le perfectionnement, dans le même sens, des déclarations nationales, encore incomplètes ou insuffisantes, en les élevant au niveau auquel toutes doivent atteindre ”

Levi Carneiro (1882-1971)
Juriste brésilien
Enquête UNESCO 1947-48

Mais, s'il en est ainsi, il sera impossible à une organisation de travail comme celle à laquelle vous me conviez et à l'activité de laquelle les représentants de tous les courants de l'opinion, et en particulier ceux des deux courants le plus directement opposés, participeront avec les droits égaux, de proclamer, sous la forme d'une déclaration des droits, une action politique commune, un accord qui n'existe pas mais qui devra, au contraire, émerger en fin de compte d'efforts opposés et convergents. Voilà le point qui doit être minutieusement étudié, car c'est le point faible.

Je ne vois même pas comment il pourrait être possible de formuler une déclaration qui constitue un compromis et ne serait pas vide de sens ou arbitraire. Il se peut que vous et vos collègues, quand vous vous mettez au travail, découvriez la futilité et l'impossibilité de ce travail, et même, si vous me permettez de le dire, le danger de faire sourire les lecteurs de la naïveté des hommes qui ont conçu et formulé une telle déclaration.

À mon avis, un travail utile ne pourra être fait par l'UNESCO que de la façon suivante : provoquer un débat officiel, public et international, sur les principes qui sont nécessairement à la base de la dignité humaine et de la civilisation.

Dans un tel débat, je ne doute pas que la force de la logique, de la culture, des doctrines et la possibilité d'un accord fondamental amèneront le triomphe des consciences libres sur l'obéissance à l'autocratie et aux principes totalitaires qui en sont encore à répéter les mêmes slogans et les mêmes sophismes pour avoir l'oreille du public.

Une fois que ce débat aura eu lieu, il sera sans doute possible de formuler une déclaration de certains droits et besoins historiques et contemporains dans une forme brève comme les Dix Commandements, ou un peu plus élargie s'il faut entrer dans les détails.

Philosophe italien, essayiste et historien, **Benedetto Croce** (1866-1952) est l'auteur de quelque soixante-dix ouvrages. Fondateur, en 1903, de *La Critica*, une revue de critique culturelle, il fut membre de l'Académie prussienne, de l'Académie britannique et de l'Académie américaine des lettres.

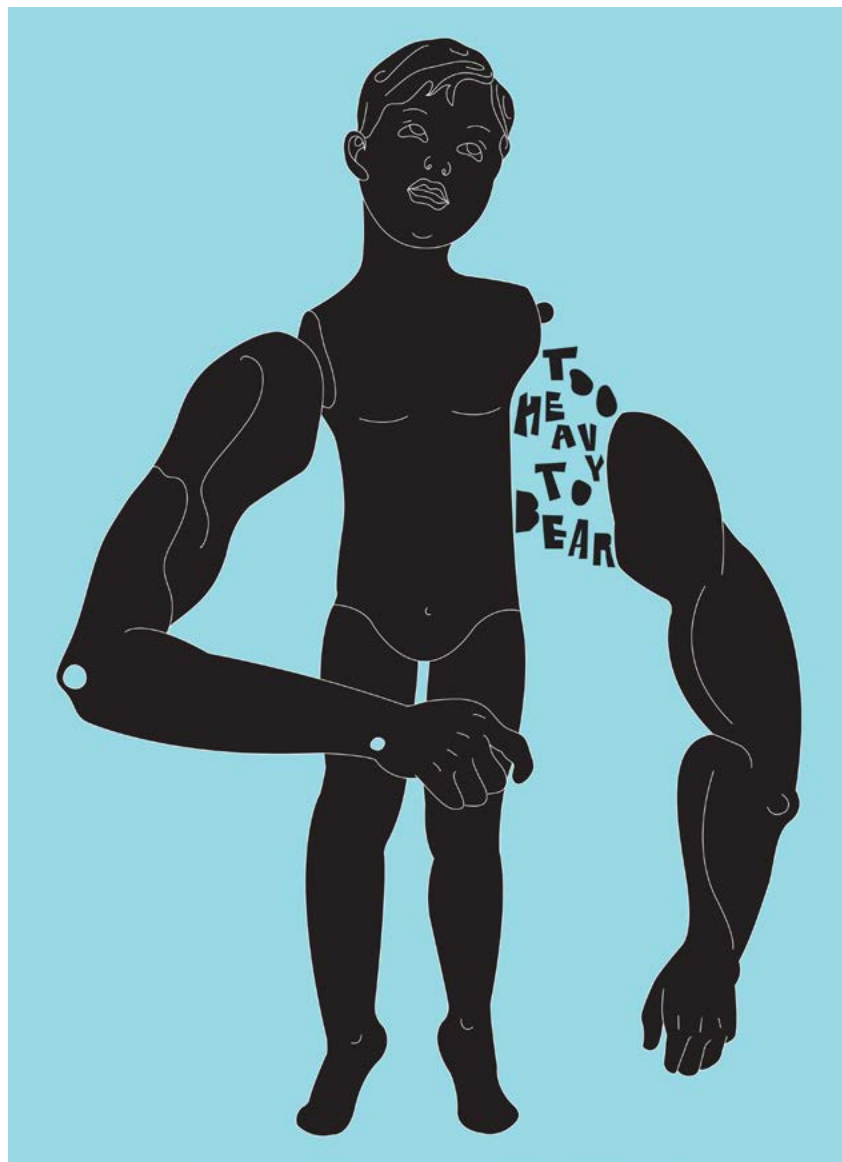
Contre l'impasse individualiste

Harold Joseph Laski

« Toute tentative des Nations Unies pour élaborer une déclaration des droits de l'homme fondée sur les conceptions individualistes, serait inévitablement vouée à l'échec », écrit le professeur britannique de sciences politiques Harold J. Laski (1893-1950). Il soutient, dans son texte qu'il a envoyé à l'UNESCO de Londres, en juin 1947, sous le titre « Towards a Universal Declaration of Human Rights » (Vers une déclaration universelle des droits de l'homme), que pour dépasser la conception individualiste, l'État doit intervenir et assurer un certain nombre de droits sociaux. Extraits.

Si un document aussi important qu'une déclaration universelle des droits de l'homme doit avoir une influence et une signification durables, il est essentiel de ne pas oublier que les grandes déclarations du passé sont tout particulièrement un héritage de la civilisation occidentale ; qu'elles sont étroitement rattachées à une tradition protestante bourgeoise, qui est elle-même caractéristique de l'avènement au pouvoir de la bourgeoisie, et que, bien qu'ils soient universels par la forme, les efforts faits pour appliquer ce principe ont trop rarement produit des résultats aux niveaux inférieurs à celui de la classe moyenne.

Le principe de « l'égalité devant la loi » n'a guère eu de sens pour les travailleurs dans la plupart des communautés politiques et moins de sens encore pour les nègres des États du Sud des États-Unis.



Trop lourd à porter, affiche de l'artiste d'origine chinoise Ji Kun, participante à la compétition Droit au travail !, organisée en 2014 par l'association 4tomorrow, qui milite en faveur des droits de l'homme.

La « liberté d'association » n'a été reconnue aux syndicats de Grande-Bretagne qu'en 1871. En France, à l'exception d'une brève période en 1848, elle n'a prévalu qu'en 1884. En Allemagne, il a fallu attendre les dernières années du régime bismarckien pour en obtenir la reconnaissance même partielle.

Aux États-Unis, elle n'est vraiment passée dans les faits qu'avec le *National Labour Relations Act* (Loi nationale sur les rapports syndicaux) de 1935 et se trouve en ce moment même sérieusement menacée par le Congrès. Tous les droits proclamés dans les grands documents de ce genre ne font qu'exprimer des aspirations dont la réalisation est limitée, dans toute communauté politique, par l'idée que la classe dirigeante se fait de leur répercussion possible sur les intérêts que cette classe est résolue à défendre.

© posterfortomorrow 2014 - Ji Kun

“ Le droit, et aussi le devoir principal de l’homme dans la vie est de se chercher et si possible de se trouver dans l’expérience, c’est-à-dire de comprendre tout ce qu’il peut du monde, de lui-même et des relations véritables entre le monde et lui. Un minimum de garantie contre la famine doit constituer le premier droit de l’homme, mais son droit le plus essentiel est la garantie d’être libre de vivre sa vie comme il l’entend ”

Salvador de Madariaga (1886-1978)
Ingénieur, écrivain et diplomate espagnol
Enquête UNESCO 1947-48

Il ne faut pas oublier, en outre, que les anciennes déclarations des droits sont fondées sur l’antagonisme présumé entre la liberté du citoyen individuel et l’autorité du gouvernement dans la communauté politique. Un problème plus complexe s’est posé du fait que les auteurs de ces déclarations ont plus ou moins consciemment admis que tout ce qui est ajouté au pouvoir du gouvernement est enlevé à la liberté individuelle. Les maximes célèbres, telles que celles de Bentham : « *Chacun est le meilleur juge de son intérêt et chacun doit compter pour un, et pas davantage* », ne s’appliquent qu’à une forme de société, du type si éloquemment décrit par Adam Smith, où, par « *le simple jeu de la liberté naturelle, les hommes, engagés dans une rivalité farouche sur le terrain économique, seraient menés, comme par une main invisible, à servir une fin qu’aucun d’eux, pris individuellement, ne se propose* », une fin qui, par une alchimie mystérieuse, se trouve être le bien de la communauté.

Même si l’on prétend, et il est pour le moins douteux que l’on puisse le prétendre, que cette conception libérale ait jamais été valable, elle ne l’est certainement plus aujourd’hui. Certains éléments essentiels du bien commun dépendent d’une action de l’État. Les conditions d’éducation, de logement, de santé, d’assurance contre le chômage ne peuvent atteindre à un niveau satisfaisant pour l’ensemble d’une société évoluée dans la civilisation occidentale par la simple coopération des citoyens et sans l’intervention du gouvernement.

Il devient donc évident, en étudiant la question de près, que, bien loin qu’il existe un antagonisme nécessaire entre la liberté individuelle et l’autorité gouvernementale, dans certains domaines de la vie sociale, l’exercice d’une telle autorité est nécessaire à la liberté. Une déclaration des droits qui n’en tiendrait pas compte ne pourrait s’appliquer à notre époque [...]

Différences idéologiques

À la lumière de ces considérations, toute tentative des Nations Unies pour élaborer une déclaration des droits de l’homme fondée sur les conceptions individualistes, serait inévitablement vouée à l’échec. Une telle déclaration aurait peu d’autorité dans les sociétés politiques qui, en nombre de plus en plus grand, à un degré de plus en plus important, éprouvent le besoin d’organiser leur vie sociale et économique. Il est même légitime d’aller plus loin et d’affirmer qu’une telle déclaration, fondée sur les principes de l’individualisme, serait considérée, par les défenseurs de principes historiques confrontés actuellement à de graves défis, comme une menace contre un nouveau mode de vie. L’effet en serait de disperser, et non d’unifier, les premières tentatives en vue d’atteindre un but commun à l’aide d’institutions communes et de principes de conduite communs, tentatives qu’une déclaration de ce genre se doit d’encourager.



Les droits de l'homme (1995),
œuvre de l'artiste belge d'origine algérienne
Boubeker Hamsi.

En fait, si une déclaration de ce genre ne tient pas compte des importantes différences idéologiques qui existent entre les sociétés politiques et de leurs effets sur le comportement individuel et collectif, il n’y aura rien à gagner et beaucoup à perdre en la formulant. Ignorer ces différences serait méconnaître complètement l’abîme qui sépare l’attitude qu’une société socialiste d’une part, ou même une société qui tente une expérience socialiste, et une société capitaliste d’autre part, peuvent adopter à l’égard de la propriété privée ; du droit civil et pénal ; des services de santé et d’éducation ; de la possibilité pour chacun d’être dispensé de gagner son pain à un certain âge ; du rôle que jouent les arts, et, à vrai dire, la culture dans son sens le plus large, au sein de la société ; des méthodes de diffusion des informations et des idées ; du choix d’une profession ; de l’avancement à l’intérieur de cette profession et des rapports du syndicalisme avec le progrès économique. [...]



Le poids de la classe dominante

Il est difficile, en outre, d'ignorer la conclusion si bien formulée par Marx, affirmant que « *les idées dominantes d'une époque sont celles de sa classe dominante* ». Il s'ensuit que, du point de vue historique, les déclarations des droits de l'homme n'ont été, en réalité, que des tentatives de consacrer les droits qu'une classe dominante donnée, à une époque donnée de la vie d'une société politique, estimait être d'une importance particulière, pour ses propres membres. Il est sans doute vrai que souvent, et même d'ordinaire, ces déclarations étaient rédigées de façon à avoir une portée universelle, et peut-être même, cette prétention à l'universalité leur a-t-elle permis d'exercer une influence au-delà de leur aire d'application. Mais en général, il reste vrai que, dans la pratique, elles répondaient à des circonstances particulières et dans la mesure du possible, coïncidaient avec ce qu'une classe dominante croyait être son intérêt, ou la limite de concessions prudentes. [...]

Vers une déclaration hardie et concrète

Une déclaration internationale des droits de l'homme qui serait fondée sur ces prémisses, et élaborée selon ces conclusions, dans laquelle les hommes et les femmes du monde entier pourraient trouver un programme d'action, contribuerait certainement à faire reconnaître la nécessité de réformes qui ne peuvent être refusées beaucoup plus longtemps sans que l'on provoque une violente révolution dans un pays, une violente contre-révolution dans un autre et même, perspective plus terrible encore, un conflit international qui revêtirait sans doute facilement le caractère d'une guerre civile mondiale.

Pour qu'une telle déclaration exerce l'influence voulue, il faudra qu'elle soit à la fois hardie dans ses principes généraux et concrète dans ses dispositions particulières. Elle devra tenir compte plutôt des possibilités qui tentent de se faire jour, que de traditions qui agonisent sous nos yeux. Il vaudrait mieux se passer de déclaration que d'avoir une déclaration timide et imprécise, ou qui cherche à réaliser un compromis difficile entre des principes d'action sociale inconciliables. Une telle déclaration, loin d'avoir une influence heureuse, aurait les suites les plus funestes si elle n'est pas publiée dans le ferme espoir que les membres des Nations Unies s'engagent loyalement, et sans réserves, à la respecter.

Une époque comme la nôtre, qui a vu la Société des Nations impuissante, le pacte Briand-Kellogg insolent méprisé, le droit international et les traditions violés avec cynisme, qui a vécu sous la tyrannie barbare de régimes qui ont fait de la torture et du massacre en masse la justification de leur politique, cette époque ne peut se permettre un nouvel échec qui aurait des conséquences incalculables. Nous n'avons pas le droit d'éveiller l'espoir de l'humanité si nous ne sommes pas en mesure de créer les conditions sans lesquelles cet espoir ne peut se réaliser. En bafouant une fois de plus ce que l'homme de la rue considère comme l'essentiel de sa dignité d'être humain, les hommes d'État déclencheraient un désastre auquel notre civilisation n'aurait guère de chances de survivre.

Professeur de sciences politiques à la London School of Economics (Royaume-Uni), membre du Comité exécutif du Parti travailliste, auteur de nombreux ouvrages sur la démocratie et le socialisme, le Britannique **Harold J. Laski** (1893-1950) a été l'un des collaborateurs les plus dévoués et les plus appréciés de l'UNESCO dans ses premiers projets.

Droits économiques et sociaux

Maurice Dobb

Droit à l'emploi, à la sécurité sociale, à un salaire minimum, liberté de réunion et d'association, libre accès à l'emploi... Tels sont, pour l'économiste britannique Maurice Dobb (1900-1976), les éléments indispensables à intégrer dans une charte des droits de l'homme, si l'on veut imaginer une société nouvelle.

L'idée d'une déclaration des droits valable en tout temps et en toute circonstance est bien trop abstraite pour être défendable à notre époque, qui est bien plus consciente que les précédentes de l'ancrage historique des problèmes économiques et sociaux. Problèmes, besoins, droits et devoirs n'ont de sens que pris dans le cadre d'un ensemble particulier d'institutions sociales et de rapports sociaux – institutions et rapports qui sont soumis au changement historique et qui, dans le monde contemporain, changent continuellement sous nos yeux. Pourtant, des déclarations des droits peuvent avoir leur utilité en synthétisant les aspirations des esprits progressistes d'une époque donnée confrontés à une situation donnée et à une série de problèmes donnée : elles indiquent alors ce vers quoi les actions en faveur du progrès social doivent tendre.

Le premier impératif d'une société nouvelle quelle qu'elle soit est d'atteindre au plein emploi. C'est aujourd'hui une évidence, mais ce ne l'a pas toujours été, et il y en a encore qui, même de nos jours, s'y opposent ou qui, s'ils en acceptent la fin, n'en acceptent pas les moyens. Jusque récemment, le chômage était considéré comme un effet inévitable de ce qu'on appelle la « société libérale », voire une réserve souhaitable de main-d'œuvre sans laquelle une économie capitaliste serait privée d'un instrument vital de flexibilité et de discipline. Il est intéressant de noter à ce propos que la Constitution de l'URSS de 1936 faisait figurer au premier rang de ses « droits fondamentaux du citoyen » le « droit au travail » (article 118).

Bannir la pauvreté et la misère

Deuxièmement, il est nécessaire d'assurer à tous un niveau minimum de subsistance, suffisant pour bannir la pauvreté et la misère. Ce point revêt deux aspects. En premier vient l'assurance, par un système complet de sécurité sociale, contre la perte de la capacité de gain due aux risques auxquels le salarié est exposé : risques amenés par les accidents, la maladie et la vieillesse. Ensuite vient une assurance concernant les conditions minimales d'emploi : l'interdiction de contrats n'offrant pas un gain minimum normalisé. Tout cela n'est pas qu'une affaire d'aspirations : c'est aussi une question de réalisation, alors que la norme considérée comme la norme minimale – comme un « salaire permettant de subvenir aux besoins » – est, quant à elle, susceptible de changer d'une génération à la suivante, et varie avec le niveau de développement social et historique des diverses régions du monde.

Dans de très vastes régions, toute norme minimale souhaitable est à l'heure actuelle inatteignable (même en changeant radicalement la répartition du revenu) du fait du faible niveau de productivité de l'heure de travail. Ici, la réalisation pratique de ce « droit » exige au préalable un développement planifié de ces régions (développement systématiquement intégré sous les auspices des pouvoirs publics sur un vaste territoire et non abandonné au laisser-faire et, de préférence, accompagné d'une aide financière extérieure, à condition que cette assistance ne soit pas elle-même assortie de conditions politiques indésirables).

Une garantie pour tous

Troisièmement, il est nécessaire que les libertés de réunion et d'association soient garanties pour tous les employés. La liberté d'association devrait, en outre, être rendue effective par l'obtention du droit pour toutes les associations de travailleurs représentatives de négocier les conditions d'emploi et d'être représentées au sein des organes chargés de leur surveillance. Il est manifestement contraire à la dignité de l'homme que la main-d'œuvre soit considérée (jusqu'à ce jour) comme un simple facteur de production à charge, n'ayant pas son mot à dire sur l'orientation de la politique industrielle.

Quatrièmement, il est indispensable que l'emploi et l'accès aux moyens de subsistance ne soient restreints pour aucun motif de race, de confession, d'opinion ou d'appartenance à une association légitime quelconque.

Interdire les monopoles privés

On peut soutenir raisonnablement que la détention des moyens de production (y compris la terre) en propriété privée par des individus, à une échelle telle qu'elle en interdit l'accès indépendant à une partie importante de la communauté, constitue une violation des droits économiques de l'homme dans le sens plein du terme. Lorsque la propriété de la terre et des équipements de production est concentrée entre les mains d'une classe, le reste de la communauté n'a d'autre choix que de lui louer ses services pour subvenir à ses besoins. Cette situation crée de fait une forte inégalité des droits et prive considérablement la classe des non-propriétaires d'une partie de leur liberté.

Une telle interprétation des droits de l'homme est, bien sûr, irréconciliable avec le capitalisme en tant que système économique.



Le travail, c'est la dignité (pour l'employeur), affiche de Bruno Raul Rivera Catacora (Bolivie), participant à la compétition Droit au travail !, organisée en 2014 par l'association 4tomorrow, qui milite en faveur des droits de l'homme.

Sous une forme modifiée, cependant, cette interprétation pourrait être soutenue pour interdire l'existence des monopoles privés qui dominent des secteurs entiers de l'économie et contrôlent la production et la vente de biens essentiels à l'existence humaine ou de matières premières et de fournitures essentielles à la production, et qui sont par conséquent en position de dicter leurs conditions aux consommateurs privés ou aux autres producteurs.

Économiste marxiste de renom, l'universitaire britannique **Maurice Dobb** (1900-1976) a enseigné à l'université Cambridge (Royaume-Uni). Après avoir rejoint le Parti communiste de Grande-Bretagne en 1920, il a été l'un des fondateurs du groupe des historiens du parti.

“ Dans un grand nombre de pays, l'existence de la peine capitale est l'affirmation qu'en dernier ressort l'individu peut être déchu de la totalité de ses droits ”

Margery Fry (1874-1958)
Magistrate britannique
Enquête UNESCO 1947-48

Vaincre les ennemis de la liberté

Aldous Huxley

Analysant les menaces qui pèsent sur l'humanité, le romancier britannique Aldous Huxley (1894-1963) suggère d'inclure dans une charte mondiale des droits de l'homme des principes visant à augmenter les ressources disponibles par rapport aux besoins de la population planétaire et à limiter le pouvoir des dominants sur la masse des anonymes. Extraits de son article envoyé à l'UNESCO en juin 1947, sous le titre « The Rights of Man and the Facts of the Human Situation » (Les droits de l'homme et les données de la situation humaine).

La pression croissante exercée par les besoins des populations sur les ressources, la guerre totale, son éventualité ou sa préparation incessante sont, à l'heure actuelle, les plus grands ennemis de la liberté

Les trois quarts environ des 2 200 000 000 d'habitants de notre planète n'ont pas suffisamment à manger. À la fin de ce siècle, la population du monde comptera (si nous pouvons éviter une catastrophe dans l'intervalle) environ 3 300 000 000 de personnes. Entre-temps, sur de vastes étendues de la surface terrestre, l'érosion du sol amoindrit rapidement la fertilité du milliard et demi d'hectares de terre cultivable du monde. De plus, dans les pays les plus industrialisés, les ressources minérales diminuent ou sont complètement épuisées, au moment même où une population croissante a besoin d'une quantité toujours plus grande de denrées de consommation et où une technique perfectionnée est en mesure de faire face à cette demande.

Cette pression considérable sur les ressources menace la liberté de plusieurs manières. L'individu doit travailler davantage et plus longtemps pour vivre plus médiocrement. En même temps, la situation économique de la communauté, dans l'ensemble, est si précaire que le moindre accident, tel que des conditions atmosphériques défavorables, peut avoir de sérieuses conséquences.

Dans le chaos social, la liberté personnelle n'existe guère ou même n'existe pas du tout, et lorsque l'ordre est rétabli par l'intervention d'un organe exécutif fortement centralisé, il y a grand danger de totalitarisme.

En raison de la pression croissante des besoins de la population sur les ressources, le XX^e siècle est devenu l'âge d'or du gouvernement centralisé et de la dictature ; il a vu la renaissance générale de l'esclavage, imposé aux dissidents politiques, aux peuples vaincus et aux prisonniers de guerre.

Pendant tout le XIX^e siècle, le nouveau monde a offert des denrées alimentaires peu coûteuses aux masses grouillantes de l'ancien monde et des terres gratuites aux victimes de l'oppression. Aujourd'hui, le nouveau monde a une population nombreuse qui s'accroît sans cesse ; il n'y a plus de terres à distribuer, et, sur des espaces immenses, le sol trop exploité perd sa fertilité. Le nouveau monde produit encore beaucoup d'excédents exportables. Mais, dans cinquante ans, il n'aura probablement plus d'excédents pour aider à nourrir les trois milliards d'habitants de l'ancien monde.

Il convient d'ajouter que, si la population de la planète, dans son ensemble, augmente rapidement, la population de certaines parties extrêmement surpeuplées de l'Europe occidentale reste stationnaire et commencera bientôt à décliner. La France et la Grande-Bretagne auront, en 1970, perdu chacune environ quatre millions d'habitants, alors que la population de la Russie aura augmenté d'environ soixante-quinze millions.

Ce fait posera naturellement des problèmes politiques que seule une diplomatie habile pourra résoudre. Mais les problèmes politiques ne seront pas les seuls. [...]

Une déclaration constitutionnelle des droits dont les principes sont appliqués dans une législation appropriée peut certainement contribuer à protéger la masse des êtres humains moyens et sans privilèges contre le petit nombre de ceux qui, grâce à leur fortune ou à leur situation hiérarchique, gouvernent en fait la majorité. Mais, il vaut toujours mieux prévenir que guérir. De simples restrictions théoriques, destinées à limiter l'abus d'un pouvoir déjà concentré entre les mains de quelques-uns, ne sont que des atténuations d'un mal existant. La liberté personnelle ne peut être assurée qu'en déracinant complètement le mal.

L'UNESCO essaie actuellement d'aider à atténuer le mal ; mais elle a la bonne fortune de pouvoir entreprendre, si on le veut, la tâche infiniment plus importante qui consiste à le prévenir et à faire disparaître radicalement les obstacles actuels à la liberté. Cette tâche incombe avant tout à la section scientifique de l'Organisation. Le problème qui consiste à amoindrir la pression des besoins de la population sur les ressources est, d'abord, un problème de science pure et de science appliquée, alors que le problème de la guerre totale est (entre autres choses naturellement) un problème moral pour les techniciens en tant qu'individus et en tant que membres d'organisations professionnelles. [...]

Le romancier et critique littéraire britannique **Aldous Huxley** (1894-1963), jeune frère du premier Directeur général de l'UNESCO Julian Huxley, est l'auteur de nombreuses œuvres de fictions, dont le célèbre roman dystopique *Brave New World* (Le Meilleur des mondes, 1932 ; première édition française en 1936).

© Archivio Baj Vergiate Italy / Photo © Centre Pompidou, MNAM-CCI. Dist. RMN-Grand Palais / Image Centre Pompidou, MNAM-CCI



Le Général (1969), œuvre de l'artiste italien Enrico Baj (1924-2003), cofondateur du Mouvement nucléaire (Movimento Arte Nucleare).

“ Il est évident que les récents progrès scientifiques nous amènent presque au terme d'un cycle où la science risque d'apparaître comme l'un des principaux facteurs de l'asservissement de l'humanité ”

W. A. Noyes Jr. (1898-1980)
Chimiste américain
Enquête UNESCO 1947-48

L'information, une ressource pour la libre pensée

René Maheu

« Il en est du droit à l'information comme de tous les autres droits : c'est en fonction des besoins réels que se définit son contenu légitime », a écrit le philosophe français René Maheu (1905-1975), avant d'ajouter : « À condition, bien entendu, de comprendre par besoin ceux de la construction humaine, et non de l'intérêt ou de la passion ».

Extraits de son texte soumis à l'UNESCO le 30 juin 1947, sous le titre « Droit à l'information et droit d'expression d'opinion ».

Inscrire au nombre des droits de l'homme le droit à l'information, ce n'est pas souhaiter un simple accroissement ou une amélioration des connaissances à la disposition du public. C'est exiger une révision radicale de la fonction de l'information. C'est mettre en cause les produits, les procédés et l'organisation même de l'industrie de l'information, du point de vue non des intérêts ou des passions de ceux qui contrôlent la production, mais de la dignité de ceux qui sont désormais fondés à en attendre les moyens d'une pensée libre.

Dès l'instant qu'elle est reconnue comme un droit de l'homme, les structures et les pratiques qui font de l'information un instrument d'exploitation de multitudes de consciences aliénées aux fins de lucre ou de pouvoir, ne peuvent plus être tolérées ; l'information s'impose à ceux qui l'exercent comme un service social d'émancipation spirituelle.



© Shilpa Gupta / avec l'aimable autorisation de l'artiste et de YARAT

Le droit à l'information est le prolongement naturel du droit à l'éducation. Cela même permet d'en préciser le contenu concret.

On définit parfois ce contenu par « le fait » ou la nouvelle brute, c'est-à-dire non interprétée. Il ne faudrait pas s'abuser sur la valeur toute pratique de la distinction traditionnelle entre le fait et l'opinion. Qu'est-ce qu'un fait ? C'est un témoignage.

Installation de l'artiste indienne Shilpa Gupta à l'espace d'art contemporain YARAT à Bakou, Azerbaïdjan, 2018.



“ À mon avis, il faudrait que l’UNESCO incite les Nations Unies à considérer [les droits de l’homme] comme le minimum standard à suivre pour chaque nation, et non comme un maximum fixe dont l’application serait statique et rigide. L’idée que nous voulons défendre, c’est que les droits de l’homme devraient s’élargir continuellement, de la même manière que l’extension du contrôle de l’homme sur son propre comportement et sur la nature rendent possible un plus grand développement humain ”

Frank R. Scott (1899-1985)

Poète et homme politique canadien
Enquête UNESCO, 1947-48

Et la sélection d’un fait, c’est implicitement une opinion. Rien n’est plus trompeur que le mirage d’une objectivité mécanique. Aussi bien n’est-ce pas à l’impersonnalité que la liberté humaine peut demander secours.

Il semble plus juste de définir l’information comme étant la présentation désintéressée de matériaux susceptibles d’être utilisés par quiconque en vue d’une opinion. Tandis qu’une expression d’opinion – prédication ou défi – est toujours militante, à la différence de la propagande ou de la publicité qui procède par obsession, ce qui caractérise l’information, c’est la disponibilité.

Cela étant, on demandera sans doute si reconnaître le droit de l’homme à l’information a pour corollaire de reconnaître à tous les hommes l’accès en toutes circonstances à toutes les sources de savoir. Aussitôt surgissent à l’esprit, sans parler des impossibilités matérielles, les multiples interdictions qui protègent les intérêts politiques, économiques ou personnels les plus légitimes : secrets d’État, secret de fabrication, vie privée.

Relativité historico-sociologique

Mais quand on proclame le droit à l’éducation, on ne reconnaît pas pour autant à l’enfant le droit de s’instruire de toutes choses à n’importe quel âge et n’importe comment. On veut dire simplement que les adultes se doivent de lui fournir les connaissances nécessaires à son développement, compte tenu des besoins (et des capacités) de son âge. Un droit n’est rien d’autre qu’un instrument – un instrument pour construire l’homme en l’homme. L’instrument n’est instrument que s’il est en relation avec les besoins.

Il en est du droit à l’information comme de tous les autres droits : c’est en fonction des besoins réels que se définit son contenu légitime. À condition, bien entendu, de comprendre par besoin ceux de la construction humaine, et non de l’intérêt ou de la passion.

Ces besoins comportent, par nature, un assez large appel à la fraternité et aux échanges entre les hommes pour dépasser toujours considérablement le cercle de l’égoïsme. Mais il est bien vrai que les conditions d’existence et les formes de développement étant très variables, les besoins des groupes humains ne sont pas les mêmes à travers le temps et l’espace. Tous les groupes n’ont pas besoin de la même information.

Il ne faut pas craindre d’introduire dans une réflexion sur les droits de l’homme cette relativité historico-sociologique. Bien loin de compromettre la conquête effective de ces droits, seule une appréciation réaliste qui tienne compte de cette relativité peut leur donner un sens concret aux yeux des hommes qui ont à combattre pour leur triomphe.

Bien plus engagé encore dans la relativité historique est le droit d’expression d’opinion. Car si le droit à l’information doit être compté au nombre des conditions de la démocratie, et ainsi s’impose comme un principe, le droit d’expression d’opinion rentre dans l’exercice de la démocratie, et comme tel participe de la contingence de toute réalité ou pratique politique. Un régime bénéficiant d’institutions stables et d’un corps de citoyens apathiques, tolérants ou d’un esprit critique entraîné, peut pratiquer un très grand libéralisme à l’égard de l’expression des opinions individuelles. Il le doit même, en ce sens, que plus que tout autre, il a besoin pour progresser de cet indispensable moteur.

En revanche, une démocratie en danger dans un État déchiré par les passions ou livré aux démons de la crédulité, ou encore une démocratie profondément engagée dans un processus révolutionnaire ou systématique de reconstruction sont justifiées à apporter d’importantes limitations à l’action nécessairement dissociatrice de la liberté d’expression individuelle.

Reconnaître que le droit d’expression d’opinion doit être conditionné par la perspective historique où s’encadre un régime démocratique donné, ce n’est pas sacrifier un droit de l’homme à la raison d’État. C’est, au contraire, donner à ce droit son plein sens en refusant de sacrifier à une abstraction les chances et les mérites d’une entreprise concrète. [...]

Le philosophe français **René Maheu** (1905-1975) a rejoint le personnel de l’UNESCO dès sa création en 1946, et a exercé deux mandats consécutifs de six ans (1962-1974) en tant que Directeur général de l’Organisation. Au moment où il a rédigé ce texte, il a été le chef de la Section de la presse et de la liberté de l’information de l’UNESCO.

Former aux droits de l'homme

Isaac Leon Kandel

« Pour former des êtres libres il ne faut pas, comme on l'a cru trop souvent, adopter une politique de laisser-faire en ce qui concerne les programmes et les méthodes d'enseignement ; il faut leur permettre qu'acquérir une intelligente compréhension de leurs responsabilités et devoirs ». C'est ce qu'affirme le pédagogue américain Isaac L. Kandel (1881-1965), dans le texte envoyé à l'UNESCO en 1947, sous le titre « Education and Human Rights » (Éducation et droits de l'homme), dont nous publions quelques extraits.

Une étude des expressions récentes des droits de l'homme révèle un curieux paradoxe : elles ne mentionnent presque jamais la seule condition indispensable à l'homme pour comprendre et exercer convenablement ses droits. Peut-être faut-il admettre que l'éducation, si elle n'est pas citée expressément, est implicitement reconnue comme un des droits de l'homme et comme la condition essentielle de la jouissance de ces droits.

Mais l'histoire a suffisamment prouvé que l'éducation n'a pas été considérée comme un droit de l'homme, et qu'elle n'a pas servi à faire comprendre l'importance de ces droits afin de permettre à chacun de se réaliser pleinement en tant qu'être humain. Historiquement, deux considérations ont dominé l'enseignement. À l'origine, il eut pour objet d'inculquer aux jeunes générations les doctrines religieuses de la secte. Puis, avec l'apparition des États nationaux, il a servi à développer les sentiments de loyalisme envers le groupe politique ou la nation. Dans les deux cas, l'enseignement proposait avant tout de faire accepter une discipline plutôt que de former des êtres libres. [...]

Puisque l'éducation n'a pas été jusqu'à présent universellement reconnue comme un droit de l'homme, il est indispensable qu'elle figure dans toute déclaration des droits de l'homme qui pourrait dorénavant être élaborée.

Le droit à l'éducation doit recevoir une place plus importante que celle que lui accorde le Mémoire sur les droits de l'homme de l'UNESCO [du 27 mars 1947].

Une éducation à deux vitesses

L'une des conséquences tragiques de la coexistence traditionnelle de deux systèmes d'enseignement (l'une pour la masse, l'autre pour l'élite) est que certaines classes sociales et économiques, alors même que l'égalité d'accès à l'enseignement leur est assurée, ont le sentiment qu'un tel enseignement n'est pas pour elles. Dans certains pays, il est nécessaire, pour assurer à tous l'égalité d'accès à l'éducation, de modifier les attitudes psychologiques résultant de la forme d'organisation traditionnelle.

C'est ainsi que Henri Laugier écrit, à propos des projets de réforme de l'enseignement en France [Educational Yearbook of the International Institute, Teachers College, Columbia University, p. 136 f, New York, 1944] :

« Tant de générations ont vécu en France dans une atmosphère d'égalité théorique et d'inégalité réelle que cet état de choses est pratiquement admis par presque tous, grâce à la facilité de vie en France dans des conditions normales. Bien entendu, les premières victimes de cette inégalité n'en ont guère conscience et n'en souffrent nullement. Il ne vient pas à l'idée d'un fils d'ouvrier ou de travailleur agricole qu'il pourrait devenir gouverneur d'une colonie, directeur dans un ministère, ambassadeur, amiral ou inspecteur de finances. Peut-être sait-il que de telles situations existent, mais pour lui, elles n'existent que dans un monde supérieur qui lui est fermé. Le plus souvent, cet état de choses ne lui procure ni enthousiasme, ni amertume, et ne suscite chez lui aucun désir de revendiquer son droit ou d'exiger un changement défini. » [...]

Reconnaître l'éducation comme un droit de l'homme, c'est ne traiter qu'un des aspects du problème. On peut assurer le libre accès à l'éducation, à tous les degrés, sans modifier le contenu ni les méthodes de l'enseignement. Traditionnellement, l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire différaient en qualité : le premier avait pour objet d'inculquer aux élèves un certain nombre de connaissances, le plus souvent apprises par cœur, et aboutissait à former ce que les français appellent « l'esprit primaire » ; l'autre devait donner aux enfants une formation libérale ou une culture générale. Ni dans un cas ni dans l'autre les enfants n'étaient directement et sérieusement préparés à l'exercice et à la jouissance des libertés énumérées dans la liste des droits de l'homme. On insistait particulièrement sur l'autorité du texte imprimé ou du maître, car la plupart des systèmes d'enseignement étaient dominés par les nécessités de l'examen.

Repenser la formation des enseignants

Quand la roue tourna et que l'idéal de discipline, d'endoctrinement et d'autorité céda la place à celui de liberté, on oublia trop souvent que la liberté est une conquête et que l'apprentissage des libertés exige une forme de discipline qui permette à chacun d'apprendre à apprécier les conséquences morales de ses actes. Pour former des êtres libres il ne faut pas, comme on l'a cru trop souvent, adopter une politique de laisser-faire en ce qui concerne les programmes et les méthodes d'enseignement ; il faut leur permettre d'acquérir une intelligente compréhension de leurs responsabilités et devoirs.

Si ce principe est juste, il doit entraîner une modification du statut du personnel enseignant lui-même. Si le maître doit être autre chose qu'un dispensateur de connaissances que viendra sanctionner l'examen, alors les limites traditionnelles qui lui sont imposées – par des programmes d'études prescrits en détail, par des méthodes d'instruction imposées, par un contrôle des inspecteurs et par la sanction des examens – devront être repoussées de sorte à concevoir sa formation d'une façon entièrement neuve.



© posterfortomorrow 2011 - Sarah Hartwig

Récompenses scolaires, affiche de Sarah Hartwig (Allemagne), classée dans le « Top 10 » à la compétition Droits à l'éducation !, organisée en 2014 par l'association 4tomorrow, qui milite en faveur des droits de l'homme.

La formation professionnelle des maîtres doit être aussi poussée que celle des membres des autres professions libérales. Si le maître est appelé à former des êtres libres, à initier ses élèves à l'exercice de la liberté de parole, d'expression, de discussion, d'information et d'examen, sa formation doit en faire un homme libre, par profession, et l'amener à reconnaître que la liberté, sans le sentiment des responsabilités, dégénère rapidement en licence.

L'introduction des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement exige également, au préalable, une réforme d'un autre ordre. Dans le passé, l'enseignement était un instrument au service d'une politique nationaliste, utilisé trop souvent pour inculquer des idées de supériorité ou de séparatisme national ou racial ; et dans les pays où les humanités constituaient l'essentiel des programmes, on accordait une telle importance aux échafaudages qu'on perdait de vue l'édifice même de l'humanisme.

Les objectifs communs que suppose l'idéal des droits de l'homme ne pourront être atteints que lorsque les programmes d'éducation et d'enseignement reconnaîtront que toute culture nationale doit bien plus qu'il n'est généralement admis à l'influence du patrimoine culturel de l'humanité sans considération de race ni d'époque. C'est là le fondement des libertés comprises dans les droits de l'homme. C'est à cette condition seulement que la formation d'un humanisme véritable pourra devenir l'une des fins de l'enseignement. Pour atteindre ces objectifs. Il faut, en dernière analyse, former la jeunesse aux méthodes du libre examen. L'apprentissage des libertés exige la discipline. Pour paraphraser Rousseau, nous dirons que l'homme doit se discipliner pour jouir des libertés auxquelles il a droit.

“ La meilleure façon, à mes yeux, de respecter cette liberté fondamentale qu'est la liberté de pensée consiste à ne pas inculquer aux enfants – à un âge où ils sont sans défense – de réflexe conditionné (fût-il psychologique ou autre), qu'ils seraient incapables de faire disparaître par la suite. Du respect de cette liberté découle l'interdiction d'enseigner aux enfants une quelconque vérité absolue et incontestable qui ne serait pas reconnue comme telle par la majorité des adultes éduqués. Cela vaut pour la religion comme pour l'histoire ”

Albert Szent-Györgyi (1893- 1986)
Biochimiste hongrois,
prix Nobel de médecine 1937
Enquête UNESCO 1947-48

Pionnier dans le domaine de l'éducation comparée, le pédagogue américain **Isaac L. Kandel** (1881-1965) a mené des études approfondies sur les systèmes éducatifs dans le monde entier. Né en Roumanie, de parents britanniques, il est l'auteur de plus de quarante livres et plus de trois cents articles. Il a été l'éditeur de plusieurs revues académiques et a enseigné à son *alma mater*, l'université de Manchester (Royaume-Uni) et à l'université Columbia à New York (États-Unis).

Droits de l'individu et respect des cultures

Melville Jean Herskovits

Comment concilier les droits individuels tout en respectant les logiques culturelles des différents groupes humains ? C'est pour l'anthropologue américain Melville J. Herskovits (1895-1963) la principale difficulté à laquelle se heurte l'élaboration d'une déclaration mondiale des droits de l'homme. Difficulté analysée dans de son texte « Statement on Human Rights » (Déclaration sur les droits de l'homme), envoyé à l'UNESCO en 1947. Extraits.

Le problème auquel la Commission des droits de l'homme des Nations Unies chargée de préparer la déclaration des droits de l'homme est confrontée, doit être abordé de deux points de vue. Le premier, dans les termes duquel la déclaration est généralement conçue, est celui du respect de la personnalité de l'individu en tant que tel et de son droit au développement le plus complet en tant que membre de la société dans laquelle il vit. Or, dans un ordre mondial, il est également important de respecter la culture de groupes humains différents.

Ce sont là deux aspects du même problème, tant il est vrai que les groupes sont composés d'individus et que les êtres humains ne fonctionnent pas en dehors des sociétés dont ils font partie. Le problème est donc de formuler une Déclaration des droits de l'homme qui fera plus que simplement exprimer le respect de l'individu en tant qu'individu. Elle doit aussi tenir pleinement compte de l'individu en tant que membre du groupe social auquel il appartient, dont les modes de vie consacrés modèlent le comportement et au sort desquels le sien est inextricablement lié.

© Barkinado Bocoum



Chemin des épines (2014), œuvre de l'artiste sénégalais Barkinado Bocoum.

Du fait du grand nombre de sociétés vivant en contact étroit dans le monde moderne et de la diversité de leurs modes de vie, la première tâche qui s'impose à ceux qui voudraient rédiger une déclaration des droits de l'homme est donc, en substance, de résoudre le problème suivant : comment la déclaration proposée peut-elle s'appliquer à tous les êtres humains et ne pas être une déclaration de droits conçus exclusivement à l'aune des valeurs dominantes dans les pays d'Europe de l'Ouest et d'Amérique ? [...]



“ Une déclaration des droits valable pour toutes les nations ne peut être uniquement fondée sur les valeurs traditionnelles et les présupposés idéologiques de l'une ou de l'autre d'entre elles. Pour répondre aux aspirations et aux idéaux de tous les peuples du monde, elle doit s'appuyer sur l'une au moins des institutions et des doctrines sociales admises par chacun d'entre eux ”

F. S. C. Northrop (1893-1992)
Philosophe américain
Enquête UNESCO 1947-48



Désintégration des droits de l'homme

Au cours des cinquante dernières années, les nombreuses manières dont l'homme a résolu les problèmes de subsistance, de vie sociale, de régulation politique de la vie commune, d'harmonie avec l'univers et de satisfaction de ses aspirations esthétiques ont été amplement décrites par les anthropologues qui ont étudié des peuples vivant dans toutes les régions du monde.

Tous les peuples réalisent ces ambitions, mais il n'en est pas deux qui le fassent de la même manière, et certains y emploient des moyens qui diffèrent souvent radicalement de ceux des autres.

Pourtant, nous rencontrons ici un dilemme. Du fait de l'inscription sociale du processus d'apprentissage, l'individu ne peut qu'être convaincu que son mode de vie est le plus souhaitable. Inversement, et malgré les changements endogènes et exogènes à sa culture dont il admet qu'ils valent d'être adoptés, il lui paraît également évident que, globalement, les autres modes de vie que le sien, dans la mesure où ils en diffèrent, sont moins souhaitables que celui auquel il est accoutumé. Des appréciations se mettent alors en place, qui sont consacrées à leur tour par les croyances admises.

La mesure dans laquelle ces appréciations sont traduites en actions dépend des choix fondamentaux opérés par la pensée d'un peuple. Globalement, les peuples sont désireux de vivre et de laisser vivre et font montre de tolérance pour le comportement d'un groupe différent du leur, surtout si aucun conflit de subsistance ne les oppose. Dans l'histoire de l'Europe occidentale et de l'Amérique, par contre, l'expansion économique, le contrôle des armements et une tradition religieuse évangélique ont traduit la reconnaissance des différences culturelles en un appel à l'action. Cette tendance a été amplifiée par des systèmes philosophiques mettant l'accent sur les absolus dans le domaine des valeurs et des fins. Les définitions de la liberté, les concepts de la nature des droits de l'homme et d'autres idées analogues ont ainsi été strictement délimités.

Tout ce qui s'en écartait était décrié, et supprimé là où une supervision des peuples non européens a été instaurée. Le noyau de similarités existant entre les cultures a été constamment ignoré.

Les conséquences de l'application de ce point de vue ont été désastreuses pour l'humanité. Les doctrines du « fardeau de l'homme blanc » ont servi à mettre en œuvre l'exploitation économique de millions de peuples du monde et à nier leur droit à diriger leurs propres affaires, quand l'expansion de l'Europe et de l'Amérique n'a pas entraîné l'extermination pure et simple de populations entières. Rationalisée par l'attribution à ces peuples d'une infériorité culturelle, ou par des conceptions relatives au retard de développement de leur « mentalité primitive », qui justifiaient leur mise sous tutelle par leurs supérieurs, l'histoire de l'expansion du monde occidental a été marquée par la démoralisation de la personnalité humaine et la désintégration des droits de l'homme chez les peuples sur lesquels l'hégémonie a été établie. [...]

Une déclaration à portée mondiale

Le problème posé par l'élaboration d'une déclaration des droits de l'homme était relativement simple au XVIII^e siècle, car il ne s'agissait pas d'une affaire de droits humains, mais de droits des hommes dans le cadre des choix opérés par une seule société.

Même ainsi, des documents aussi nobles que la Déclaration d'indépendance américaine ou que les dix premiers amendements à la Constitution des États-Unis ont pu être rédigés par des hommes qui possédaient eux-mêmes des esclaves, dans un pays où l'esclavage de masse était inscrit dans l'ordre social établi. Le caractère révolutionnaire de la devise « Liberté, égalité, fraternité » ne fut jamais plus apparent que dans les luttes engagées pour l'appliquer en l'étendant aux colonies esclavagistes françaises.

De nos jours, le problème est compliqué par le fait que la déclaration doit être applicable dans le monde entier. Elle doit englober et reconnaître la validité de très nombreux modes de vie. Elle ne convaincra pas l'Indonésien, l'Africain, l'Indien, le Chinois, si elle reste sur le même plan que les documents analogues d'une époque antérieure. Les droits de l'homme au XX^e siècle ne peuvent pas être circonscrits par les normes d'une seule culture quelle qu'elle soit ou dictés par les aspirations d'un seul peuple quel qu'il soit. Un tel document empêcherait, plutôt qu'il ne favoriserait, la réalisation de la personnalité d'un grand nombre d'êtres humains.

Déclaration universelle des droits de l'homme, œuvre du dessinateur et peintre italien Alessandro Gatto.

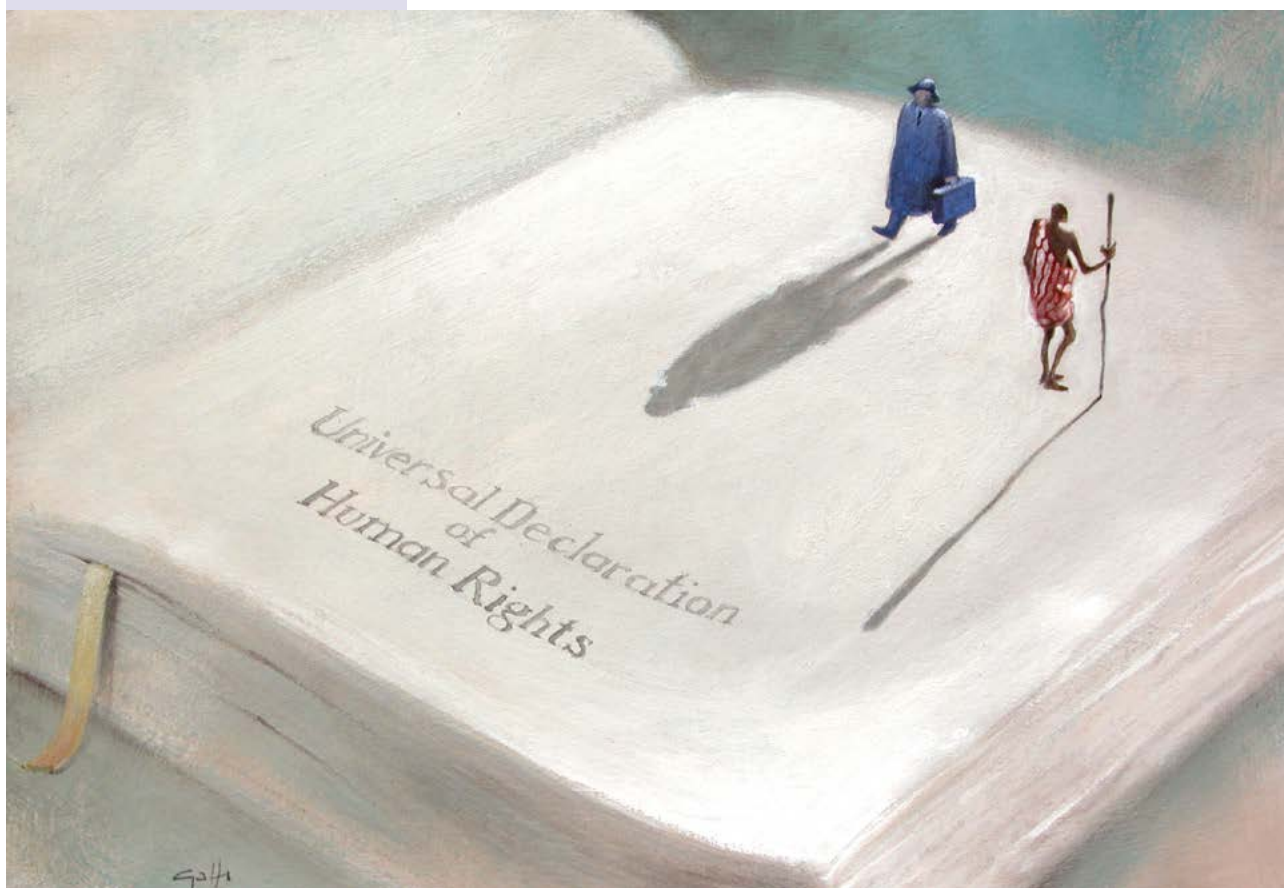
Ces personnes, qui vivent selon des valeurs non prises en considération par une déclaration limitée, se verront ainsi refuser la liberté de participer pleinement et entièrement au seul mode de vie convenable et adapté qu'elles connaissent, aux institutions, aux choix et aux buts qui constituent la culture de leur société particulière.

Même lorsque des systèmes politiques sont en place qui nient aux citoyens le droit de participer à leur gouvernement, ou qui cherchent à conquérir des peuples plus faibles, il est possible de faire appel aux valeurs culturelles sous-jacentes pour amener les peuples de ces États à prendre conscience des conséquences des actes de leurs dirigeants et mettre ainsi un frein à la discrimination et à la conquête. Car le système politique d'un peuple n'est qu'une petite partie de la totalité de sa culture.

Les normes mondiales de liberté et de justice, fondées sur le principe que l'homme n'est libre que lorsqu'il vit selon la définition que sa société donne de la liberté, que ses droits sont ceux qu'il reconnaît en tant que membre de sa société, doivent être tenues pour fondamentales. Inversement, un ordre mondial véritable ne peut être conçu sauf dans la mesure où il autorise le libre jeu de la personnalité des membres de ses unités sociales constituantes et s'appuie sur l'enrichissement que lui procure le jeu mutuel des diverses personnalités.

Le bon accueil mondial fait à la Charte de l'Atlantique, avant que les restrictions à son applicabilité ne soient annoncées, est la preuve factuelle que la liberté est comprise et recherchée par les peuples de cultures les plus diverses. Ce n'est qu'après avoir incorporé dans la déclaration proposée une assertion sur le droit des hommes de vivre selon leurs propres traditions que l'étape suivante, consistant à définir les droits et les devoirs des groupes humains les uns envers les autres, pourra être assise sur le socle ferme de la connaissance scientifique moderne de l'homme.

Reconnu pour ses recherches humanistes et relativistes sur la notion de culture, l'anthropologue américain **Melville J. Herskovits** (1895-1963) a notamment défriché le domaine des études sur les Noirs américains. Spécialiste des questions culturelles et sociales relatives aux Afro-Américains, il a enseigné dans les universités américaines Columbia et Howard, puis à Northwestern, à Chicago, où il a détenu la première chaire d'études africaines aux États-Unis (1951).



Libertés humaines et pensée hindoue

© photo Sebastiano Luciano / courtesy Fondazione MAXXI



Shrikrishna Venkatesh Puntambekar

Critiquant l'accent mis par les Occidentaux sur la raison et la science, qui a accompagné l'émergence de la doctrine européenne des droits de l'homme, le politologue indien S. V. Puntambekar estime qu'« *il nous faudra renoncer à certaines superstitions de la science et de la raison, qui, par ce qu'elles ont de matériel et de limité, rendent l'homme trop attaché à ce monde, et proposer à l'homme des valeurs et des fins spirituelles plus hautes* ».

Extraits de son texte « *The Hindu Concept of Human Rights* » (Le concept hindou des droits de l'homme), envoyé à l'UNESCO en mai 1947.

Le véritable objet d'étude de l'humanité, c'est l'homme. Il y a en l'homme quelque chose de plus que ne font apparaître sa conscience et son comportement habituels dans un système ou un milieu donné, quelque chose qui façonne son idéal et sa conception des valeurs de la vie. Il y a en l'homme une présence spirituelle, plus pure, qui fait qu'il ne peut se satisfaire d'objectifs terre à terre. La condition ordinaire de l'homme n'est pas son essence dernière.

Il y a en lui un moi plus profond, qu'on le nomme âme ou esprit. Chaque être recèle une lumière, une inspiration que nulle puissance ne peut éteindre, qui le rend bienveillant et tolérant, et qui constitue l'homme véritable. C'est à nous de la découvrir, de la protéger et de faire en sorte qu'elle soit utilisée pour le bien de chacun et pour celui de l'humanité. C'est le propre de cet homme de rechercher le vrai, le bien et le beau dans la vie, de les estimer à leur juste valeur et de tendre vers eux sans cesse.

Strands (Guirlande), installation sur la place du musée national des Arts du XXI^e siècle (MAXXI) à Rome, Italie. Les passants, protagonistes de l'installation, forment une guirlande humaine, sous le regard de l'auteur, le peintre indien N. S. Harsha.

Il convient de noter aussi qu'il existe un élément imprévisible dans la volonté humaine, une complexité infinie dans la nature humaine. Aucun système, aucune discipline, aucune loi ne peuvent satisfaire les besoins profonds et virtuels d'une grande personnalité, qu'ils soient d'ordre religieux, politique, social ou intellectuel. Souvent les hommes disposent de ressources latentes d'énergie et d'un pouvoir créateur qui ne peuvent être contenus dans le cadre des formules et des doctrines anciennes. Aucune discipline fixe ne permet de donner leur plein développement aux possibilités humaines dans les domaines psychologique, éthique et spirituel. Aucun système ne peut satisfaire aux exigences toujours accrues d'une personnalité dynamique. Un système laisse toujours place à l'imprévu, à l'inachevé. C'est pourquoi nous voulons la liberté pour l'homme : en l'espèce, les libertés humaines.

La liberté permet le plein essor de la personnalité

La vie humaine fait apparaître toujours de nouvelles valeurs, de nouvelles formes d'idéal. Aucun système, aucune formule toute faite ne peuvent satisfaire les besoins et les aspirations des grands penseurs, ni ceux de tous les peuples, à toutes les époques. La liberté s'impose parce que l'autorité n'est pas créatrice. C'est la liberté qui crée les conditions du plein essor de la personnalité. Ce ne sont ni l'uniformité, ni le conformisme, ni la compréhension de tous les aspects de la vie. De nos jours, la concentration de l'autorité, la bureaucratie et la dictature de parti, aboutissant à l'uniformité dans la complexité, laissent peu de place à la pensée et au développement indépendants, à l'initiative et au libre choix. [...]

Pouvons-nous entendre l'appel de la liberté nationale, de la liberté humaine, nous, si rigides, si inflexibles, si fanatiques, si exclusifs dans nos conceptions politiques, religieuses et culturelles, sociales et économiques ? Incapables d'imposer nos règles et nos méthodes à tous les pays et à tous les continents, certains d'entre nous nourrissent encore à l'égard de leurs semblables des sentiments de supériorité et de haine, des désirs de domination et de contrainte.

Apprenons donc d'abord à « être hommes » ; et puis, définissons le contenu, la qualité propre des libertés humaines et les rapports qui existent entre elles. Nous avons le devoir de respecter l'humanité et la personnalité, de tolérer nos différences et les modes de comportement social, intérieur et extérieur, qui nous sont étrangers ; de nous associer enfin pour nous entraider dans les calamités et les grandes entreprises.

Parler en Inde des droits de l'homme est certes nécessaire et souhaitable, mais guère possible, dans la conjoncture socio-culturelle et politico-religieuse actuelle. Il n'existe plus d'êtres humains dans le monde : rien que des hommes soumis aux préjugés de religion et de race, de caste ou de groupe. Nos intellectuels et nos masses sont rendus insensés par les privilèges de race, le sectarisme religieux et l'exclusivisme social. Bref, nous menons une guerre muette d'extermination contre les groupements qui nous sont opposés.

Toutes les classes sociales et toutes les collectivités ne rêvent chez nous que de conquête et d'asservissement, jamais d'association et de civisme. Il se poursuit une guerre incessante entre les groupes et les collectivités, les dirigeants et leurs sujets, dans l'État et dans le corps social.

Toute notion d'humanité et de tolérance, tout sentiment d'humilité et de respect ont disparu. À leur place règnent le sectarisme, l'intolérance et l'exclusivisme.

Le monde est aujourd'hui en proie à la folie ; il se précipite vers la destruction et le despotisme, il aspire à tout conquérir et à tout dominer, à tout piller et à tout dépouiller. L'immense haine accumulée contre la vie et l'œuvre de l'homme ne laisse plus place, dans la politique mondiale contemporaine, aux sentiments d'humanité et d'amour du prochain. Mais renoncerons-nous à « être hommes » avant tout et toujours ? Nous voulons nous libérer de la misère et de la guerre, de la peur et des privations. Nous voulons nous libérer d'une conception « tentaculaire » de l'État, de la collectivité et de l'Église, contraignant l'individu à un mode de vie prescrit et réglementé. Nous aspirons à la liberté de pensée et d'expression, de mouvement et d'association, d'enseignement et de progrès intellectuel et moral. Tout programme de vie défini et réglementé doit nous laisser le droit à la résistance non violente et à l'autonomie, pour que nous puissions vivre conformément à nos conceptions du bien.

La recherche de valeurs spirituelles plus hautes

À cet effet, il nous faudra renoncer à certaines superstitions de la science et de la raison, qui, par ce qu'elles ont de matériel et de limité, rendent l'homme trop attaché à ce monde, et proposer à l'homme des valeurs et des fins spirituelles plus hautes. Puis, sur ces principes, organiser notre vie sociale sous tous ses aspects. Nous avons besoin non seulement des conditions matérielles d'une vie heureuse, mais aussi des valeurs spirituelles qui permettent de mener une vie droite. La liberté de l'homme disparaît aujourd'hui devant les exigences de la technocratie, de la bureaucratie politique et du particularisme religieux.

De grands penseurs comme Manu et Bouddha se sont attachés à définir les *garanties* nécessaires à l'homme et les vertus propres à l'homme. Ils ont codifié, en quelque sorte, les *dix libertés* ou *vertus* essentielles, qui sont la condition d'une vie droite. Ces libertés et ces vertus sont non seulement fondamentales, mais aussi d'une portée plus vaste que toutes celles qu'ont proposées les penseurs modernes. Manu et Bouddha ont défini les *cinq libertés* ou *garanties sociales* et les *cinq qualités* ou *vertus individuelles*.

Les cinq garanties sociales sont : premièrement, la garantie contre la violence (*Ahimsa*) ; deuxièmement, la garantie contre le besoin (*Asteya*) ; troisièmement, la garantie contre l'exploitation (*Aparigraha*) ; quatrième, la garantie contre la violence et le déshonneur (*Avyabhichara*) ; et cinquièmement, la garantie contre la mort prématurée et la maladie (*Amritatva et Arogya*).

Les cinq qualités ou vertus individuelles sont : premièrement, l'absence d'intolérance (*Akrodha*) ; deuxièmement, la compassion ou sentiment altruiste (*Bhutadaya, Adroha*) ; troisièmement, la connaissance (*Jnana, Vidya*) ; quatrième, la liberté de pensée et de conscience (*Satya, Sunrta*) ; et cinquièmement, la liberté à l'égard de la crainte, de l'insatisfaction ou du désespoir (*Pravrtti, Abhaya, Dhrti*).

Photo de la série Hommage à l'Inde du photographe grec Giannis Papanikos.



© Giannis Papanikos (giannispapanikos.com)



“ Ce n'est pas en s'isolant (comme on aurait pu le croire), mais en s'associant convenablement avec tous les autres, que l'individu peut espérer atteindre à la plénitude de sa personne, plénitude d'énergie et de mouvement et plénitude de conscience, surtout puisque nous ne devenons complètement « réfléchis » (c'est-à-dire « hommes ») chacun, qu'en nous réfléchissant mutuellement les uns dans les autres ”

Pierre Teilhard de Chardin (1881-1955)

Prêtre jésuite, paléontologue
et philosophe français
Enquête UNESCO 1947-48



Une compréhension plus complète de la liberté

Les libertés humaines exigent, en contrepartie, des vertus ou règles de vie. Ne songer qu'aux libertés, en négligeant les vertus qui en sont les corollaires, conduirait à un déséquilibre de la vie et à une stagnation ou même à une dégradation de la personnalité ainsi qu'au chaos et aux conflits sociaux.

Ce double aspect de la vie humaine, avec ses libertés et ses vertus ou règles, ses garanties et ses qualités personnelles, doit être bien compris et reconnu dans tout programme se proposant le bien de l'homme, de la société et de l'humanité. À eux seuls, le droit à la vie, à la liberté et à la propriété ou à la recherche du bonheur seraient insuffisants, tout comme la garantie de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Les libertés et les vertus demandent à être précisées et entendues dans un sens plus large si l'on veut favoriser le progrès matériel, intellectuel et spirituel de l'homme et de l'humanité.

Pour prévenir cette guerre ouverte et latente, nationale et internationale, d'extermination réciproque, il nous faut créer et répandre un nouveau type d'homme ou de citoyen doué de ces dix libertés et vertus qui constituent les valeurs fondamentales de la vie et de la conduite humaines. Faute de quoi, nos libertés ne répondraient plus à leur objet et à leur mission de sauver l'homme et sa culture intellectuelle et morale du désastre imminent qui risque de détruire l'ensemble de la civilisation humaine par les armes mortelles de la science, et par les robots inhumains des puissances despotiques et tyranniques, avec leurs idéologies et leurs professions de foi.

Quant à nous, en Inde, nous voulons être libérés de la domination étrangère et de la guerre civile. La domination étrangère est néfaste. Notre pays en a souffert pendant des siècles. Nous devons la condamner, sous sa forme moderne comme sous sa forme ancienne. Notre pays doit être indépendant, sous un régime représentatif unifié, responsable et centralisé. C'est à cette seule condition que nous survivrons.

Je sais que les hommes subjugués et animés par un idéal rigide, culturel ou religieux sont insensibles à l'appel de la liberté, nationale ou humaine. Mais nous ne pouvons, à cause d'eux et de leurs préjugés, renoncer à des fins et à des aspirations plus hautes.

Professeur d'histoire et de sciences politiques à l'université hindoue de Varanasi (Bénarès), l'Indien **S. V. Puntambekar** fut aussi président de l'Association indienne des sciences politiques.

Une approche confucéenne

des droits de l'homme

Lo Chung-Shu

« L'homme doit s'acquitter de ses devoirs envers les autres plutôt que de revendiquer ses droits, tel est le fondement moral des relations sociales et politiques en Chine. La notion d'obligations mutuelles constitue l'enseignement essentiel du confucianisme », affirme le philosophe chinois Lo Chung-Shu (1903-1985), dans son texte intitulé « Les droits humains dans la tradition chinoise », envoyé à l'UNESCO le 1er juin 1947, dont nous publions des extraits.

Avant d'examiner les principes généraux des droits de l'homme, je ferai observer que les penseurs chinois de jadis ne se sont guère préoccupés de la question, du moins de la même façon qu'en Occident. On chercherait en vain une déclaration des droits de l'homme dans l'œuvre des philosophes et dans les constitutions politiques de ce pays avant l'introduction en Chine de la notion occidentale de droit. En fait, les premiers traducteurs des œuvres de philosophie politique occidentale eurent quelque peine à trouver un équivalent chinois du mot « droits ». L'expression actuellement employée se résume en un mot : *quanli* et signifie littéralement « pouvoir et intérêt » ; à ma connaissance, elle est due à un auteur japonais qui l'employa pour la première fois en 1868 dans un ouvrage sur le droit public occidental. Par la suite, elle fut adoptée par les écrivains chinois.

Il n'en faut pas conclure, bien entendu, que les Chinois n'ont jamais revendiqué les droits fondamentaux de l'homme ni joui de ces droits. En réalité, la notion de droit de l'homme est apparue en Chine de très bonne heure et le droit du peuple à se révolter contre un souverain tyrannique a été reconnu très tôt.

Le mot « révolution », loin d'être considéré comme un terme dangereux, demeure inséparable d'un idéal élevé. Il a été utilisé constamment pour caractériser le droit du peuple à renverser ses mauvais souverains ; la volonté du peuple s'identifie même à la volonté céleste. Le *Livre de l'Histoire*, vieil ouvrage classique chinois, proclame : « Le Ciel voit ce que le peuple voit ; le ciel entend ce que le peuple entend. Le ciel est plein de compassion pour le peuple. Ce que le peuple désire, le ciel le lui donnera. »

Le souverain doit se préoccuper des intérêts de son peuple : c'est pour lui un devoir envers le ciel. En aimant son peuple, il se conforme à la volonté céleste. Le même livre déclare : « Le Ciel aime le peuple et le souverain doit obéir au Ciel ».

Si le souverain ne règne plus pour le bonheur de ses sujets, ceux-ci ont le droit de se révolter et de le détrôner. Lorsque l'empereur Jie (1818-1766 avant J.-C.), le dernier empereur de la dynastie Xia (2205-1766 avant J.-C.), se montra cruel et tyrannique, Tang fit une révolution et renversa la dynastie Xia, estimant que son devoir était de répondre à l'appel du ciel, c'est-à-dire de se conformer exactement à la volonté du peuple en renversant le mauvais souverain et en fondant une nouvelle dynastie, celle des Shang (1766-1122 avant J.-C.).

Lorsque le dernier empereur de la dynastie Tsou (1154-1122 avant J.-C.) devint un tyran et par son iniquité surpassa même Jie, le dernier empereur de la dynastie précédente, il fut exécuté, au cours d'une révolution conduite par le roi Wu (1122 avant J.-C.), fondateur de la dynastie Zhou, qui devait se maintenir plus de 800 ans (1122-296 avant J.-C.). [...]

L'histoire de la Chine montre que ce droit de révolte s'est exercé à maintes reprises puisque cette histoire ne fait qu'enregistrer l'avènement et la chute de dynasties successives. Mencius (372-289 avant J.-C.), un des grands disciples de Confucius, a proclamé que le gouvernement doit se conformer à la volonté du peuple. « Le peuple est le premier en importance, l'État est d'une importance moindre, le souverain est d'une importance minime », disait-il.



Nations Unies : Le Babel du millénaire (1999), installation de l'artiste chinois Gu Wenda, partie intégrante du projet La divine comédie de notre temps.

© Gu Wenda / Collection San Francisco Museum Of Modern Art, don de Vicki et Kent Logan / CC BY-NC-ND 2.0 photo de Steve Rhodes



“ Une déclaration des droits de l'homme ne sera jamais exhaustive et définitive. Elle sera toujours fonction de l'état de la conscience morale et de la civilisation à une époque donnée de l'histoire. Et c'est bien pour cela qu'après la conquête considérable constituée à la fin du XVIII^e siècle par les premières formulations écrites, il y a désormais pour les hommes un intérêt majeur à renouveler ces déclarations de siècle en siècle ”

Jacques Maritain (1882-1973)

Philosophe français
Enquête UNESCO 1947-48

Obligations mutuelles

L'homme doit s'acquitter de ses devoirs envers les autres plutôt que de revendiquer ses droits, tel est le fondement moral des relations sociales et politiques en Chine. La notion d'obligations mutuelles constitue l'enseignement essentiel du confucianisme. Pour Confucius et ses disciples, les relations sociales fondamentales sont les suivantes : premièrement, de souverain à sujet ; deuxièmement, de parents à enfants ; troisièmement, de mari à femme ; quatrièmement, de frère aîné à frère cadet ; et cinquièmement, d'ami à ami.

Plutôt que de revendiquer des droits, la morale chinoise prêche une attitude de compréhension à l'égard du prochain ; chacun doit reconnaître aux autres les mêmes désirs et, par suite, les mêmes droits qu'à soi-même. S'acquitter des obligations mutuelles, s'est aussi s'abstenir de porter atteinte aux droits individuels des autres. En ce qui concerne les relations entre l'individu et l'État, le code moral est ainsi conçu : « *Le peuple est le fondement de la nation ; lorsque ce fondement est solide, la nation est en paix* ».

Autrefois, seule la classe dirigeante ou ceux qui étaient appelés à en faire partie recevaient une éducation classique. On n'enseignait pas au peuple à revendiquer lui-même ses droits, mais on apprenait constamment aux membres présents ou éventuels de la classe dirigeante que veiller aux intérêts du peuple était le premier devoir du gouvernement. On apprenait aux souverains et aux fonctionnaires à se considérer comme les parents ou les gardiens du peuple et à le protéger comme leur propre enfant. S'il n'était pas toujours appliqué dans la pratique, ce principe n'en demeurait pas moins le fondement de la politique chinoise. La faiblesse de cette doctrine réside dans le fait que le bonheur du peuple est entre les mains de la classe dirigeante qui a tendance à manquer à ses devoirs et à exploiter le peuple. C'est ce qui explique les fréquentes révolutions de l'histoire chinoise. [...]

Professeur à l'université de la Chine de l'Ouest, à Chengdu (province de Sichuan),
Lo Chung-Shu (1903-1985) fut aussi consultant pour l'UNESCO.



Droits pour les peuples colonisés



© Malala Andrialavidrazana (www.andrialavidrazana.com)

Leonard John Barnes

Pour l'écrivain et pédagogue britannique Leonard J. Barnes (1895-1977), « on peut prédire que, le jour où les peuples coloniaux entreprendront de rédiger une déclaration des droits, leurs revendications concorderont dans l'ensemble avec celles des groupes faibles et opprimés du monde entier, mais qu'elles répondront, plus particulièrement, aux servitudes propres du régime colonial ». Extrait de son article « The Rights of Dependent Peoples », (Les droits des peuples non autonomes), envoyé à l'UNESCO de Londres, en juin 1947.

On peut définir d'une manière générale une colonie comme un territoire où la dépendance économique entraîne l'absence de droits politiques ; où cette négation des droits politiques peut amener une grave limitation des libertés civiles et un élargissement peu commun de la signification du mot « sédition » –

Les races dominantes, œuvre de la Malgache Malala Andrialavidrazana, dont les collages, faits d'atlas, timbres, billets de banque et autres éléments produits à l'époque coloniale, créent une cartographie artistique du monde d'aujourd'hui.

là surtout où les autorités métropolitaines considèrent la culture de l'indigène comme attardée ou inférieure – ; et où la crainte d'une telle sédition ou de méfaits analogues conduit les sphères officielles à adopter des méthodes judiciaires et policières qui, dans la métropole, paraîtraient d'une rigueur anormale.

En conséquence, les peuples-sujets dans leur ensemble, et leurs représentants les plus cultivés et les mieux instruits en particulier, présentent à un degré notable les caractères d'insatisfaction et de corruption inhérents à l'impuissance politique.



Il ne faut pas oublier, en effet, que si l'exercice du pouvoir absolu corrompt absolument, les conséquences psychologiques de l'impuissance absolue ne sont pas moins néfastes.

Le reflet de frustrations

Les formulations des droits de l'homme tendent naturellement à refléter les grandes frustrations de leurs auteurs. Si un droit, une fois proclamé, doit cesser d'être une aspiration vide de sens, s'il doit devenir une « idée agissante et un instrument efficace », il va exprimer les exigences naturelles des mécontents et des misérables de l'ordre social existant. « Liberté », crie l'esclave ; « Égalité », crie la victime d'une mesure discriminatoire ; « Fraternité », crie le paria ; « Progrès et Humanité », crient ceux que leurs semblables utilisent comme un moyen, au lieu de les respecter comme une fin ; « Droit au travail », crie le travailleur dont la besogne ou le chômage quotidien atrophie l'âme et compriment les capacités ; « Programme social », crient ceux que foulent aux pieds les privilégiés et les puissants occupés à consolider leur situation. C'est pour cette raison que les déclarations des droits de l'homme sont les puissants alliés du progrès social, du moins au moment où elles sont promulguées. Car le progrès social n'est autre chose que la réorganisation de la société au profit des non-privilégiés.

On peut donc prédire que, le jour où les peuples coloniaux entreprendront de rédiger une déclaration des droits, leurs revendications concorderont dans l'ensemble avec celles des groupes faibles et opprimés du monde entier, mais qu'elles répondront, plus particulièrement, aux servitudes propres du régime colonial. En effet, là où leur mécontentement parvient à s'exprimer clairement, les peuples coloniaux manifestent une conscience aiguë aussi bien du caractère intrinsèque de leur économie, où l'absence de participation aux profits a pour corollaire obligé la dépendance politique, que du lien organique existant entre cette condition et la négation des libertés civiles qui est de règle dans les territoires coloniaux. De plus, ils sont tout disposés à souscrire à la devise traditionnelle de la démocratie : liberté, égalité, fraternité, en partie parce que les peuples coloniaux ont longtemps été utilisés comme des moyens au service de fins qui leur étaient étrangères, et en partie parce que ce genre de devise est bien fait pour mettre dans l'embarras les autorités métropolitaines.

Une livrée coloniale

Mais ces divers sentiments et dispositions d'esprit prennent ici une nuance particulière et revêtent, pour ainsi dire, une « livrée » proprement coloniale.

“ Qui dit « droits de l'homme » dit « droits identiques pour tous les êtres humains ». Pourtant, on reconnaît généralement que, dans une large mesure, la nature humaine est le produit de la culture particulière au sein de laquelle l'individu s'est développé. Donc, si tous les hommes ont quelque chose en commun qui puisse servir de fondement à une déclaration universelle des droits, ce quelque chose doit résider soit dans des caractéristiques biologiques, psychologiques ou spirituelles communes qui persistent en dépit des différences culturelles, soit dans les éléments communs des cultures, que l'on peut considérer comme constituant une culture universelle ”

Quincy Wright (1890-1970)

Politologue américain
Enquête UNESCO 1947-48

Cette couleur, cette livrée, c'est la revendication de l'égalité de droits avec les citoyens de la métropole, par protestation contre une discrimination qui apparaît aussi arbitraire qu'étendue à ceux qui en sont les victimes.

C'est pourquoi les tendances progressistes, chez les peuples coloniaux, tendent à prendre la forme de mouvement nationaux de libération. Libération, parce que l'éveil de la conscience politique chez ces peuples leur fait apparaître les liens constitutionnels qui les rattachent à la métropole comme l'emblème de la domination étrangère. Mouvements nationaux parce que c'est la nation seule qui est dépositaire du pouvoir politique et que, faute de détenir ce pouvoir politique, ils ne peuvent ni rompre les liens politiques et économiques qui les rattachent à la métropole, ni assumer les fonctions administratives de la métropole une fois la rupture consommée.

Il convient donc de voir dans les peuples coloniaux à la fois des masses d'individus opprimés et frustrés par des formes particulières de privilèges jouant à leur désavantage, et des nations naissantes, qui luttent pour obtenir l'égalité des droits avec les pays dits indépendants, c'est-à-dire la reconnaissance de leur souveraineté sur le plan international. Ces nations revendiquent – nous insistons sur ce point – une égalité de droits purement formelle, et non une identité de fonctions dans la pratique.

Elles ne réclament pas non plus, nécessairement, une souveraineté nationale absolue, au sens classique du terme. Les peuples coloniaux repoussent toute limitation de souveraineté qui leur est imposée du dehors et leur apparaît comme une marque d'infériorité. Sans doute admettraient-ils certaines limitations, à condition de les consentir d'eux-mêmes au profit d'une organisation internationale effective, et dans l'assurance que la majorité des autres pays libres le fassent également et de bonne foi.

Telle est donc la situation des peuples non autonomes, et tels sont leurs besoins ou leurs droits. Ces besoins ne peuvent être satisfaits par des mesures législatives, ni ces droits garantis par une charte constitutionnelle. On a maintes fois tenté de satisfaire, par des lois intangibles, les revendications de divers groupes ou collectivités. Mais le législateur ne peut engager l'avenir à tout jamais, et ces tentatives se sont finalement révélées vaines ou illusoires. [...]

Écrivain anti-colonialiste, journaliste et pédagogue, le Britannique **Leonard J. Barnes** (1895-1977) a travaillé au bureau des Colonies britannique et a récolté des données de première main sur le système colonial d'Afrique du Sud, quand il y résidait en tant que journaliste. Il est notamment l'auteur de *Soviet Lights on the Colonies* (Lumières soviétiques sur les colonies, 1944).

Un caractère universel et sacré

Arnold Schoenberg

« Les païens pourront toujours nier l'immortalité de l'âme, mais les croyants ne cesseront pas pour autant de la tenir pour évidente. Si même les païens avaient raison aujourd'hui, la puissance de la foi chez les croyants fera qu'un jour l'âme sera immortelle », écrit le compositeur autrichien et américain Arnold Schoenberg (1874-1951). « Il en sera de même des droits de l'homme, si l'on ne cesse pas de croire à leur existence, quand bien même ils devraient rester longtemps encore méconnus et mal définis », poursuit-il, dans son texte initialement intitulé « Les droits de l'homme », envoyé à l'UNESCO de Los Angeles le 21 juillet 1947. Extraits.

Il est triste d'avouer que la plupart des hommes considèrent qu'il est de leur droit de contester les droits d'autrui et même de les combattre. Ce qui est plus triste encore, c'est l'aspect actuel du monde qui ne permet d'espérer dans l'avenir proche aucune amélioration.

Ceci ne doit cependant pas étouffer notre aspiration à un monde où le caractère sacré des droits de l'homme serait pour chacun d'une évidence intangible. L'humanité n'a, de tout temps, pu accéder à un bonheur de ce genre que parce qu'un nombre croissant d'individus avaient poursuivi avec ferveur, jusqu'à sa réalisation, un idéal conçu depuis longtemps. Tous les progrès de la pensée sociale ou du sentiment social qui ont permis une vie en commun sans heurts n'ont pu être accomplis que par la force de telles aspirations.

Il ne faut pas y renoncer.

Les païens pourront toujours nier l'immortalité de l'âme, mais les croyants ne cesseront pas pour autant de la tenir pour évidente. Si même les païens avaient raison aujourd'hui, la puissance de la foi chez les croyants fera qu'un jour l'âme sera immortelle.

Il en sera de même des droits de l'homme, si l'on ne cesse pas de croire à leur existence, quand bien même ils devraient rester longtemps encore méconnus et mal définis.

S'il existe une différence entre le droit commun, le droit civil et les droits de l'homme, elle doit se limiter à ceci :

- Les droits de l'homme s'efforcent d'équilibrer les forces et les résistances même dans les domaines pour lesquels le droit commun n'a pas encore trouvé de solutions ;
- Il faut découvrir un minimum de droits valables pour tous les peuples et pour toutes les races.

Le soin de formuler une déclaration des droits de l'homme incombe de toute évidence à une organisation qui se présente comme étant à l'avant-garde du progrès du droit commun. [...]

La difficulté de définir les droits réside dans l'opposition des intérêts à protéger. Galilée, qui a mis en doute la Genèse, et l'Église qui n'admet aucune atteinte à la parole divine, ont également besoin de protection et y ont également droit. [...]

Une civilisation et une culture reposant exclusivement sur la connaissance scientifique devraient aboutir au terme de leur progrès à l'équilibre des intérêts opposés. Après de longs siècles, sans doute, car des forces puissantes s'y opposent, de plus, tous les intérêts en jeu ne sont pas connus, ou ne se révèlent pas à temps.

Que l'on pense à la protection de l'honneur.

L'archevêque pouvait se permettre de donner un soufflet à Mozart sans se douter qu'il entrerait de ce fait dans l'histoire de la musique.

Qui pouvait alors deviner que le sentiment de l'honneur chez l'artiste prendrait à l'avenir de telles proportions ? Qui aurait pu prévoir que tel ou tel artiste serait dégoûté de la vie pour avoir surpris en lui-même des pensées indignes ?

Mais qui aurait pu, d'autre part, prévoir que les injures dont les critiques ont accablé Wagner, Ibsen, Strindberg, Mahler, et d'autres seraient en fin de compte considérés comme une marque d'honneur ? Sans de tels ennemis on ne saurait être véritablement grand.

Quand donc les droits de l'homme – sans empêcher, certes, que l'on soit forcé de participer à l'injustice – feront-ils comprendre aux autres la honte qu'il y a à infliger de telles souffrances ? [...]

Il est tragique que les droits de l'homme soient, tout comme la démocratie, dans l'incapacité de se défendre contre les attaques et contre la destruction. Tout ce que l'on pourrait entreprendre au nom de ces droits porterait atteinte en effet à ceux de l'agresseur. De même que tout ce qui tend à consolider la démocratie est antidémocratique.

Il ne reste plus qu'à avoir recours à la persuasion.

Il semble que les droits de l'homme doivent se limiter à un nombre plus restreint de revendications que ne le laisserait supposer cette notion ambitieuse.

La plupart des formes de croyance sont exclusives et antagonistes, parfois même combatives, provocantes, agressives. Ce serait un suicide pour elles que d'être tolérantes.



L'homme a-t-il le devoir de croire ce qui est vrai ? Le droit de croire ce qui est faux mérite-t-il d'être protégé ?

Les Dix Commandements sont sans aucun doute l'une des premières déclarations des droits de l'homme qui aient été formulées. Ils garantissent le droit de vie et le droit de propriété, ils protègent le mariage, le serment et le travail, mais comme il n'y a qu'un Dieu, ils déniaient toute liberté de croyance.

« *Comment puis-je aimer vraiment le bien sans haïr le mal* » se demande Strindberg. D'où la volonté et même l'obligation de combattre le mal.

C'est la raison pour laquelle les uns croient devoir combattre l'art « bourgeois » et les autres le style palestinien, étranger à notre race qui a débuté avec le grand Adolf Loos.

Le combattant a la volonté et le devoir de vaincre, la volonté et le devoir d'opprimer les vaincus.

Mais que deviennent alors les droits humains de ceux qui croient aux formes d'art, ou aux idées vaincues ? [...]

Le droit de naître est-il l'un des droits de l'homme ? Ou bien est-ce le droit de contrôler les naissances qui en est un ? Et a-t-on le droit de laisser mourir de faim ceux qui sont nés en trop ?

Qu'en disent les religions ? [...]

Il y a là de graves problèmes et qui pourraient nous rendre pessimistes.

Mais nous ne devons pas renoncer pour autant à notre désir de conférer aux droits de l'homme un caractère universel et sacré.

Nous avons en notre âme la force de vouloir avec une intensité créatrice.

Œuvre de la série Visible / Invisible, de la photographe française Flore-Aël Surun.

© Flore-Aël Surun / Tendence Floue

Le compositeur autrichien et américain **Arnold Schoenberg** (1874-1951) est l'un des plus influents et novateurs du XX^e siècle. Inventeur de nouvelles méthodes pour la composition musicale, accordant une place importante à l'atonalité, il a enseigné au conservatoire Malkin, à Boston, avant de déménager en Californie en 1934, où il a passé le reste de sa vie, comme professeur à l'université de Californie du Sud et à l'université de Californie, à Los Angeles (UCLA). Il est devenu citoyen américain en 1941.

Droits de l'homme et perspectives culturelles

Lionel Veer et Annemarie Dezentje

Les débats actuels qui interrogent l'universalité de la Déclaration des droits de l'homme remettent au goût du jour les démarches que l'UNESCO a entreprises dès 1947 en vue d'ouvrir la réflexion vers différents horizons culturels.

De nos jours, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est largement acceptée par la plupart des États et fait partie intégrante du droit international. Néanmoins, il faut reconnaître que la scène internationale a changé depuis son adoption en 1948. Non seulement la composition de l'Assemblée générale des Nations Unies est plus diversifiée, mais les États ne sont plus les seuls acteurs politiques : ils doivent composer avec les acteurs supranationaux, transnationaux et locaux qui génèrent, reconstruisent ou contestent les postulats normatifs en vigueur.

En outre, le droit international des droits de l'homme n'est pas le seul ordre normatif. Il existe d'autres options non juridiques, comme les normes coutumières, religieuses, sociales et culturelles, que l'on fait valoir pour faire respecter les droits fondamentaux des êtres humains.

Dans de nombreuses sociétés africaines et dans certains pays d'Asie, les droits et les devoirs des êtres humains sont observés en relation avec la communauté plutôt qu'en relation avec l'individu. Alors que le libéralisme insiste sur les droits inviolables de l'individu, le confucianisme en Chine, par exemple, se préoccupe davantage des devoirs communaux. En Afrique la philosophie *ubuntu*, fondée sur les notions d'humanité et de fraternité, a inspiré la Commission vérité et réconciliation en Afrique du Sud.

Les tribunaux gacaca, qui se sont associés au processus de réconciliation nationale, à la suite du génocide de 1994 au Rwanda, sont un autre exemple très connu de recours à des mécanismes traditionnels. Mais il y en a bien d'autres.

Alternatives communautaires

La Charte du Mandén, par exemple, est considérée comme l'une des plus anciennes constitutions au monde, bien qu'elle soit orale et transmise de génération en génération. Proclamée au début du XIII^e siècle, par l'Empire mandingue, qui s'étendait au Moyen Âge sur une grande partie de l'Afrique de l'Ouest, la Charte est composée d'un « préambule » et de sept « chapitres » qui prônent la paix sociale dans la diversité, l'inviolabilité de la personne humaine, l'éducation, l'intégrité de la patrie, la sécurité alimentaire, l'abolition de l'esclavage par razzia et la liberté d'expression et d'entreprise. Ces principes qui définissent les droits et les devoirs des membres de la communauté mandingue sont toujours en vigueur et sont soutenus par les autorités locales et nationales du Mali.

Si elle a été inscrite par l'UNESCO sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2009, c'est qu'elle constitue un exemple éloquent d'organisation sociale et juridique traditionnelle, qu'il ne faudrait pas laisser sombrer dans l'oubli.

À l'autre bout de l'Afrique, une solution communautaire qui s'est mise en place au Swaziland mérite aussi toute notre attention. Dans ce pays, comme dans beaucoup d'autres, une femme victime de violence domestique n'a qu'une seule option pour se défendre : déposer une main courante à la police. Mais cette démarche est contre-productive, car si le mari est condamné, ce sont les ressources financières de toute la famille qui finissent derrière les barreaux. C'est pourquoi les femmes ont développé une stratégie alternative.

Traditionnellement, lors des fêtes ou réunions solennelles, quand elles chantent en chœur, les autres membres de la communauté sont censés garder le silence et écouter. Ces chants peuvent durer pendant des heures. Les femmes ont alors introduit dans leur répertoire des chansons condamnant la violence domestique. Cette façon de confronter les maris à leurs victimes en public s'est avéré bien plus efficace que tout recours à la justice officielle, selon une recherche menée par le Centre interculturel des droits de l'homme, créé à Beijing (Chine) en 2014, par des universitaires chinois, africains et européens.

Un autre exemple d'efficacité et de légitimité sociale des mécanismes non étatiques a été identifié en Inde où des tribunaux des femmes, appelés *Nari Adalat*, ont été établis dans des zones rurales. Ils sont présidés par des femmes qui n'ont qu'une connaissance sommaire du Code pénal indien, mais qui résolvent les affaires par la médiation. Une bonne alternative aux procédures interminables et coûteuses des tribunaux officiels, qui, en dépit de certaines failles, jouit d'un soutien local et d'un financement du gouvernement indien.

Les initiatives venant des communautés culturelles elles-mêmes sont susceptibles d'être plus durables et plus efficaces que les changements imposés par des acteurs extérieurs ou par l'État. Ces systèmes de protection communautaires méritent d'être pris en compte.

Différentes formes de pensée

Il y a soixante-dix ans, l'UNESCO ne disait pas autre chose quand elle affirmait que « *le succès d'une déclaration [internationale des droits de l'homme] implique non seulement qu'il existe une autorité capable de protéger les droits et de les réaliser, mais aussi que tous les hommes puissent la comprendre, ce qui est nécessaire et pour la proclamation de cette foi et pour sa mise en pratique* ».



Affiche de Sarah Hartwig (Allemagne), participante à la compétition Un pour tous, tous pour un !, organisée en 2018 par l'association 4tomorrow, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la DUDH.

Cet extrait vient du rapport soumis le 31 juillet 1947, sous le titre *Les Fondements d'une déclaration internationale des droits de l'homme* [p. 1], par le Comité d'experts que l'UNESCO avait réuni en vue de s'associer au processus de rédaction de la DUDH. À cet effet, l'Organisation avait lancé une enquête mondiale sur les principes philosophiques des droits de l'homme [qui fait l'objet du dossier principal de ce numéro du *Courrier*], et entendait ainsi apporter au débat des éléments clés provenant de diverses traditions et visions du monde.

Ce document affirmait aussi la conviction de l'Organisation que « plus on approfondit l'examen des droits de l'homme qui s'impose actuellement, plus grands sont les espoirs qu'il est permis d'avoir » [p. 4].

Il mettait aussi en garde contre le risque que les différences d'interprétation, liées à la diversité des cultures, entravent l'accord et la mise en œuvre des droits énoncés dans la DUDH.

Comme en témoigne un document antérieur, le *Mémoire sur les droits de l'homme* du 27 mars 1947 [p. 6], l'UNESCO estimait qu'on ne pouvait pas « négliger le fait que dans d'autres parties du monde d'autres théories des droits de l'homme ont surgi, surgissent, ou sont destinées à surgir ».

Après avoir cité le fascisme comme l'exemple parfait d'un système politique qui n'est pas soutenable sur le plan théorique et qui est entièrement discrédité et vaincu sur le plan pratique, le *Mémoire* suggère que « par ailleurs, une seule formule entièrement nouvelle des droits de l'homme pourrait incarner les conceptions d'un homme tel que le Mahatma Gandhi ou celles de nombreux penseurs indiens qui croient en l'importance sociale et en la valeur personnelle de la méditation et de l'expérience mystique ».

Et pour conclure : « nous avons tout lieu d'être assurés que les formes de pensée qui fermentent à l'heure actuelle chez les peuples de race noire, brune ou jaune, aboutiront à des expressions qui seront différentes encore ».

Malgré cet effort de l'UNESCO d'élargir les horizons culturels, lors de l'élaboration de la DUDH, les traditions et philosophies asiatiques ou africaines n'ont pas été retenues. Bien que les différences culturelles aient figuré à l'ordre du jour, c'est la perception occidentale des droits de l'homme qui a finalement prévalu. Elle repose sur la philosophie politique du libéralisme et se focalise sur les droits naturels de l'individu bien plus que sur la société et la culture. De plus, la procédure de revendication et de mise en œuvre de ces droits est ancrée dans la culture juridique occidentale, dans laquelle les États et les législateurs jouent les rôles principaux.

Au cours des soixante-dix dernières années, la diversité culturelle, l'influence des acteurs non étatiques et la pluralité juridique se sont fortement développées. Cette évolution doit être prise au sérieux, afin que la philosophie de la DUDH puisse être transmise aux communautés locales et être effective dans leur contexte et leur culture.

Les débats actuels sur la quasi-absence d'idées non occidentales dans les normes relatives aux droits de l'homme, qui dénoncent un malaise ressenti par une partie de la population mondiale, montrent que ce dossier ouvert par l'UNESCO en 1947 a été prématurément fermé et qu'il mérite d'être rouvert aujourd'hui.

Ambassadeur des Pays-Bas pour les droits de l'homme de 2010 à 2014, **Lionel Veer** a travaillé comme diplomate pendant de nombreuses années. Il a notamment été ambassadeur et délégué permanent des Pays-Bas auprès de l'UNESCO de septembre 2014 à septembre 2018.

Spécialisée dans les droits de l'homme et la politique internationale, **Annemarie Dezentje** travaille actuellement au ministère hollandais de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume.



Zoom



1

1 2

Sous prétexte de chasser le mauvais œil qui aurait touché Gisèle, vingt ans, un ami de ses parents l'a emmenée dans un endroit isolé et l'a violée. « Je sais qu'il est récidiviste », affirme-t-elle. Il aurait déjà violé deux filles de douze et quinze ans, dont les parents n'osent rien entreprendre, craignant des répercussions. Pour sa part, Gisèle veut que justice soit faite.



Gisèle, Marie, Viviane

et des millions d'autres femmes

Photos : Bénédicte Kurzen / Noor

Texte : Katerina Markelova

Le *Courrier de l'UNESCO* publie ce photoreportage à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, 25 novembre.

Pour des raisons de sécurité, tous les prénoms des femmes qui ont participé au projet photographique ont été changés.

Haïti. Dans les rues de Port-au-Prince, en 2015, une étudiante de vingt ans cherche du travail. Nous l'appellerons Marie. Un jeune homme lui offre son aide. « Il m'a proposé de l'accompagner chez lui pour récupérer des documents. Quand nous sommes arrivés là-bas, il a sorti son arme. C'est à ce moment-là que c'est arrivé. » Marie a été victime d'un viol.

L'histoire de cette jeune fille haïtienne n'est, hélas, que l'illustration d'un fléau autrement plus vaste. La violence à l'égard des femmes ne connaît pas de frontières. Elle s'abat de tout son poids de souffrance et de stigmatisation sur les femmes à travers le monde, quelles que soient leur culture, leur religion ou leur condition socio-économique.

Taboue dans de nombreuses sociétés, la violence enferme les femmes dans le silence et, de ce fait, échappe aux statistiques. Seuls les sondages peuvent donner une idée de l'ampleur du problème et, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une femme sur trois dans le monde est exposée à des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie.

Malgré le sentiment de honte et de culpabilité et, souvent, la peur de représailles, de plus en plus de voix de femmes s'élèvent pour briser le silence.



Comme trois autres femmes et une adolescente haïtiennes, Marie a choisi de se joindre à ce combat en participant au projet photographique Contre leur gré, lancé en 2016 par Médecins sans frontières, en collaboration avec la photographe française Bénédicte Kurzen.

« Prenons la voiture, quittons Port-au-Prince. Allons à la source Zabèth. Je veux être prise en photo en habits traditionnels, dans l'eau, comme si je lavais le linge. » Pour sa session photo, Marie a choisi un décor symbolisant la purification : elle va se ressourcer, elle va se libérer d'une affreuse expérience et repartir d'un bon pied. « Je veux aller de l'avant. Je veux devenir journaliste », affirme-t-elle.

« Il m'était impossible d'aborder ces femmes uniquement du point de vue du drame qu'elles ont vécu, parce qu'elles cherchaient toutes à le dépasser », explique la photographe Bénédicte Kurzen, avant d'ajouter : « Cela a ouvert de nouvelles perspectives au récit photographique ».

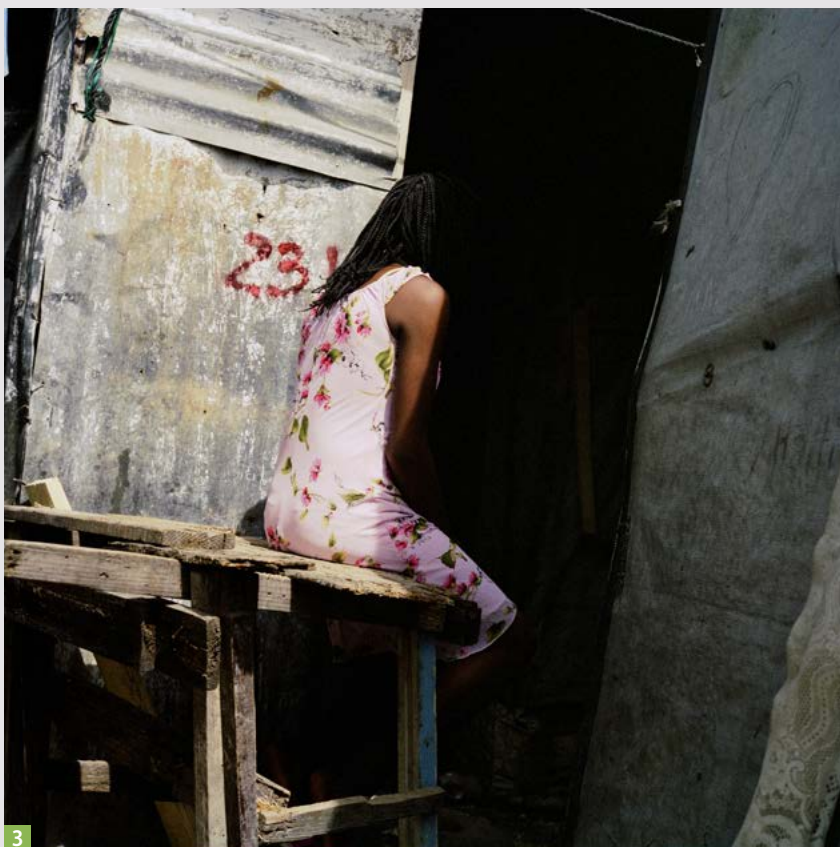
En Haïti, où le viol a été reconnu comme crime seulement en 2005 (considéré comme une atteinte aux mœurs jusque-là), 28 % de femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi une forme de violence physique, et plus d'une femme sur dix a été victime de violence sexuelle.

D'après *The New York Times*, à la suite du tremblement de terre de 2010, le taux d'agressions sexuelles dans les camps de fortune à Port-au-Prince, la capitale haïtienne dévastée par le séisme, a été vingt fois supérieur à celui dans le reste du pays. Pour sa part, MSF constate la défaillance du système de prise en charge des victimes de violence sexuelle fondée sur le genre : pénurie d'établissements offrant des soins médicaux et psychologiques adéquats et quasi-absence de la protection sociale et juridique.

C'est pour attirer l'attention sur ce problème négligé et largement sous-estimé dans les statistiques officielles que l'organisation humanitaire a lancé son projet photographique un an après avoir ouvert, à Port-au-Prince, la clinique *Pran Men'm* (littéralement, « prends ma main » en créole haïtien). En deux ans, la clinique a reçu 1 300 victimes d'agression sexuelle. La grande majorité n'avait pas atteint l'âge de 25 ans. Fait particulièrement préoccupant, 53 % des victimes étaient mineures.

Pour l'UNESCO, l'éducation des jeunes représente la seule vraie solution à long terme à la violence fondée sur le genre. Malgré les chiffres alarmants – chaque année, environ 246 millions d'enfants sont soumis à diverses formes de violence fondée sur le genre – les enfants et les jeunes sont trop peu nombreux à bénéficier d'une éducation sexuelle complète (reposant sur l'apprentissage des aspects cognitifs, émotionnels, physiques et sociaux de la sexualité) intégrée au programme d'enseignement. Et pourtant, les avantages qu'elle présente sont incontestables : non seulement les jeunes apprennent à s'abstenir de toute forme de violence fondée sur le genre, mais ils apprennent aussi à la prévenir, à la reconnaître et à trouver de l'aide.

En 2018, l'Organisation a publié l'édition actualisée des *Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité*, produite en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'ouvrage est destiné aux responsables de l'éducation et de la santé, ainsi qu'à d'autres autorités compétentes, afin de les aider à développer et à mettre en œuvre des programmes et des matériels d'éducation sexuelle.





5

3 4 5

Dans un camp de fortune à Port-au-Prince, un homme se faufile dans une tente déchirée. Sarah est seule. Personne pour la protéger... « C'était quelqu'un que nous connaissions. Il habitait dans la même zone que nous », explique la mère de la jeune fille de treize ans. Elle s'oppose désormais à ce que Sarah continue de faire ce qu'elle a toujours aimé : danser. « J'ai l'impression qu'elle est trop visible quand elle danse », explique-t-elle.

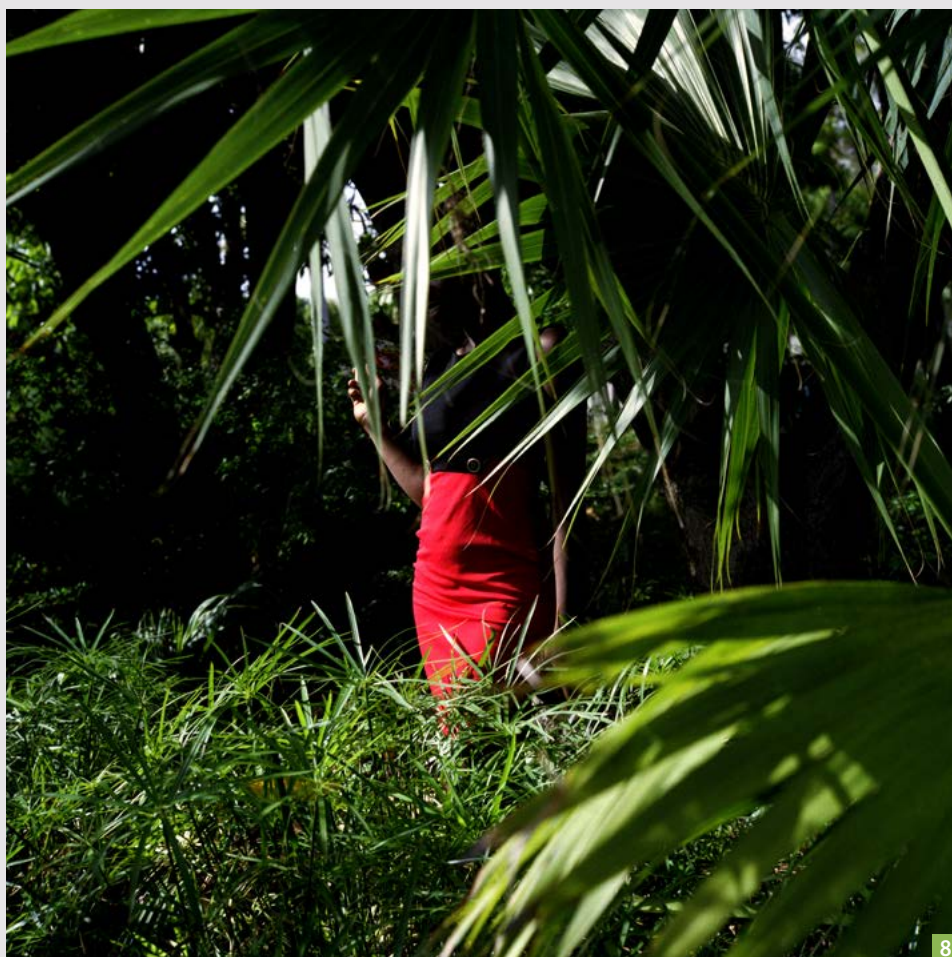




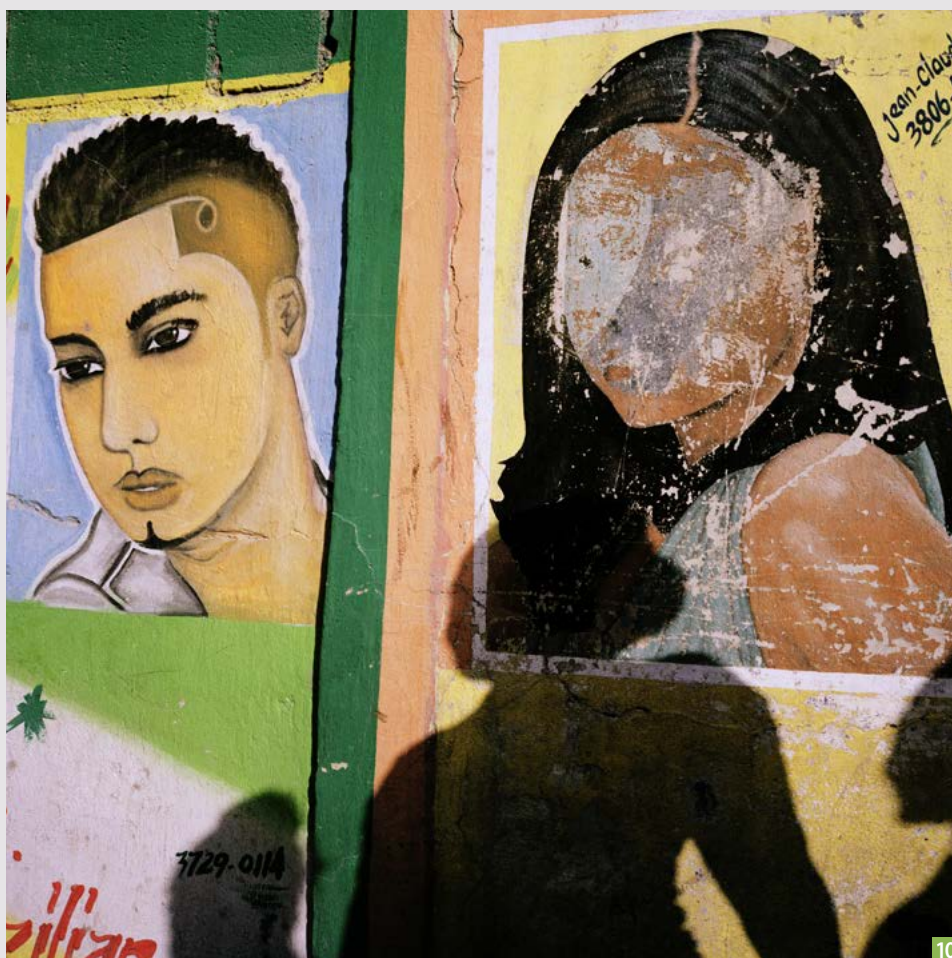
7

6 7

« J'ai rencontré ce garçon dans la rue. On a commencé à discuter. Je lui ai dit que je cherchais du travail et il m'a aussitôt répondu que l'un de ses amis cherchait quelqu'un comme moi. Il m'a proposé de l'accompagner chez lui pour récupérer des documents ». *C'était le début du calvaire de Marie, violée à l'âge de vingt ans, sous la menace d'une arme.*



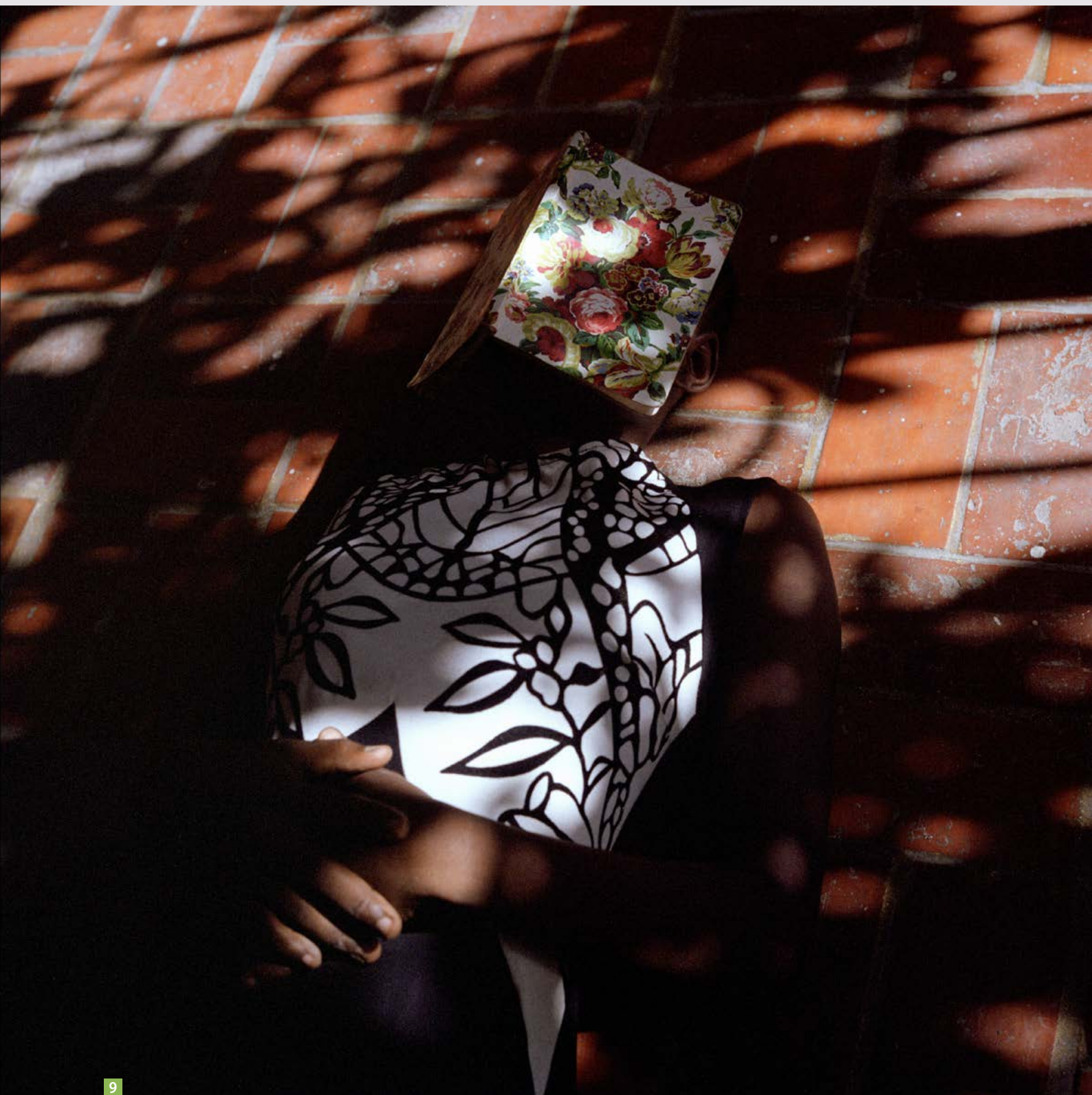
8



10

10

Publicité pour un salon de beauté dans les rues de Croix-des-Bouquets, à douze kilomètres de Port-au-Prince, la capitale haïtienne.



9

8 9

Le garçon était un ami d'école de Viviane, jeune fille de vingt-deux ans. Il l'a invitée à venir chez lui pour lui prêter un livre. « Je n'ai pas arrêté de demander si son père était à la maison. Il disait que oui. » Quand ils sont arrivés, la maison était vide. Le viol était prémédité.



Idées



Cœurs lumineux symbolisant les 171 635 migrants qui ont traversé la mer Méditerranée en 2017. Détail de l'installation *Le cœur plein d'espoir* (3 x 3m, 2017) du photographe français Patrick Willocq. Techniques : ardoises noires des Pyrénées, zodiac en bouteilles de plastique, cœurs en néon rouge.

© Patrick Willocq

L'éducation pour les migrants :

un droit de l'homme inaliénable

Fons Coomans

Le droit à l'éducation est souvent tenu pour acquis... jusqu'à ce qu'on nous le retire. Outil indispensable pour défendre la liberté et la dignité de tous les migrants, l'éducation est une condition *sine qua non* pour qu'ils deviennent membres à part entière de la société qu'ils intègrent. Une aspiration légitime qui se heurte à des obstacles sur le terrain.

Avec la rubrique Idées, *Le Courrier de l'UNESCO* s'associe à la célébration de la Journée internationale des migrants, 18 décembre.



Un très jeune migrant arrivé dans un camp sur l'île de Samos, en Grèce (2016).

© UNHCR / Aikaterini Kiti

Inscrite à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'éducation est un outil essentiel de protection de la dignité humaine. Force est de constater que les droits de l'homme prennent encore plus de sens quand leur concrétisation est menacée. Par exemple quand des personnes sont contraintes de fuir pour échapper à un conflit armé ou à la persécution, ou simplement émigrent pour améliorer leur situation socioéconomique. Dans leur pays d'arrivée, leur situation éducative peut être incertaine.

Pour les réfugiés, l'éducation est le meilleur moyen de devenir membres à part entière de la société de leur pays hôte. Les travailleurs migrants ordinaires et leurs enfants profitent intellectuellement et socialement de l'école où ils acquièrent des connaissances sur la société qu'ils intègrent.

Les demandeurs d'asile en attente d'une décision concernant leur avenir ont besoin de cours d'initiation linguistique ; c'est le cas a fortiori des mineurs non accompagnés. Pour les migrants sans-papiers, l'accès à une éducation de base apporte une certaine stabilité et ne serait-ce qu'un semblant de régularité dans leur vie, en plus de renforcer leur estime de soi. Le droit à l'éducation fait obligation aux États de donner accès à des services et à des ressources financières afin que personne ne soit privé de compétences scolaires de base, pour ne parler que du strict minimum.

Or, la situation éducative des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les camps d'accueil temporaires situés de l'autre côté de la frontière de pays en conflit (comme par exemple au Liban, en Jordanie, en Grèce et en Turquie) peut être précaire du fait du manque de ressources matérielles (bâtiments, fournitures scolaires), humaines (enseignants qualifiés) ou financières.

Qui doit, dans ce cas, se charger de faire appliquer leur droit à l'éducation ? La communauté internationale, bien entendu, mais cela suppose un engagement déterminé et une volonté politique forte de protéger ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité. Souvent, des ressources financières supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs de ces groupes. L'UNHCR, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés, dépend en très grande partie de donations spéciales pour réaliser ses programmes d'éducation dans les camps de réfugiés. Si l'on refuse à ces enfants une éducation de base de qualité, toute une génération peut être perdue.

Ce qui est garanti par les textes...

L'éducation pour tous, sans discrimination aucune, est garantie par le droit international des droits de l'homme. Le principe de non-discrimination s'étend à tous ceux qui sont en âge de fréquenter l'école et résident sur le territoire d'un État, y compris les non-ressortissants, et indépendamment de leur statut juridique. Les migrants en situation irrégulière ou sans-papiers peuvent donc invoquer le droit à l'éducation. Ce droit crée des obligations immédiates sans équivoque : l'État ne dispose d'aucune marge de liberté dans ce domaine. Toute forme de discrimination est interdite, car l'essence même du droit est en jeu. Cela implique l'égalité du droit d'accès aux établissements d'enseignement que l'on peut décrire comme le noyau ou le contenu minimal de ce droit.

Ce point découle de la nature universelle des droits de l'homme. Des mesures spécifiques de protection du droit à l'éducation peuvent être prises en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Selon l'article 22, les États « *accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire et un traitement aussi favorable que possible, et en tout cas non moins favorable que celui qui est accordé aux étrangers en général dans les mêmes circonstances quant aux catégories d'enseignement autres que l'enseignement primaire, et notamment en ce qui concerne l'accès aux études, la reconnaissance de certificats d'études, de diplômes et de titres universitaires délivrés à l'étranger, la remise des droits et taxes et l'attribution de bourses d'études* ».

À cela, l'article 3(1) de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ajoute que « *l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* » dans toutes les décisions concernant les enfants. Cela englobe la prestation de services d'éducation pour tous les migrants.

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) garantit l'égalité de traitement des travailleurs migrants, de leurs enfants et des membres de leurs familles avec les ressortissants de l'État d'emploi.



© Geuer & Geuer Art (www.geuer-geuer-art.de)

Œuvre de l'artiste allemand Leon Löwentraut, réalisée dans le cadre de l'initiative #Art4GlobalGoals, lancée par Ute-Henriette Ohoven, Ambassadrice spéciale de l'UNESCO pour l'éducation des enfants en détresse.

Pour ce qui concerne l'éducation des enfants, l'article 30 stipule que « *tout enfant d'un travailleur migrant a le droit fondamental d'accès à l'éducation sur la base de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'État en cause. L'accès aux établissements préscolaires ou scolaires publics ne doit pas être refusé ou limité en raison de la situation irrégulière quant au séjour ou à l'emploi de l'un ou l'autre de ses parents ou quant à l'irrégularité du séjour de l'enfant dans l'État d'emploi* ». Le problème, c'est que cette convention n'a pas été largement ratifiée par les États d'emploi, sans doute parce qu'elle contient des obligations très fortes.

Au niveau régional, la Convention européenne des droits de l'homme (1950) contient une disposition claire et nette : « *Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction* » (article 2, Protocole additionnel).

Selon le droit de l'Union européenne, les mineurs demandant l'asile et les réfugiés ont accès à l'éducation aux mêmes conditions que les ressortissants des États membres de l'Union européenne. Ce droit peut être invoqué par toute personne se trouvant sous la juridiction d'un État partie à la convention, y compris, donc, les migrants en situation irrégulière. Toutefois, les formes d'éducation accessibles en vertu de ce droit sont limitées à l'instruction primaire et secondaire.

...et les difficultés sur le terrain

La mise en œuvre du droit à l'éducation pour les migrants pose un certain nombre de défis et de dilemmes aux gouvernements des pays d'accueil.

Il peut être dans l'intérêt public d'éviter que des non-ressortissants irréguliers s'enracinent dans la société grâce à l'éducation, de restreindre la répartition de ressources peu abondantes aux seules personnes ayant obtenu un permis de séjour, mais aussi de recourir dans le futur à la main-d'œuvre migrante pour faire face au vieillissement de la population.



Mais, d'un autre côté, les nouveaux arrivants ont un intérêt légitime à devenir membres à part entière de la société, ce qu'ils font par leur participation et leur inclusion progressive. Et là, l'éducation joue un rôle primordial. Si les États sont libres de décider de la répartition de leurs ressources financières, ils doivent en même temps respecter les obligations d'assistance et de protection auxquelles ils ont volontairement souscrit en devenant parties aux traités sur les droits de l'homme.

Par exemple, l'intérêt public peut exiger que l'État dissuade les migrants irréguliers de quitter leur pays et d'entreprendre un périple périlleux vers l'Europe. Néanmoins, une fois que ces migrants sont arrivés, les droits de l'homme fondamentaux doivent être respectés. Cela ne signifie pas qu'on devrait leur donner accès à tous les services au même titre que les citoyens du pays hôte. Les États peuvent avoir un intérêt légitime à restreindre la gratuité de l'accès à l'enseignement supérieur si une telle gratuité a pour effet d'attirer des migrants irréguliers. Mais il n'est pas possible de restreindre l'accès à l'éducation élémentaire ou de base. Ce droit doit être garanti en toutes circonstances.

On le sait : certains réfugiés resteront probablement à demeure, parce qu'il leur est impossible de rentrer dans leur pays d'origine. Il est donc indispensable que les autorités nationales et locales anticipent, et conçoivent des politiques d'éducation qui soient culturellement adaptées, afin de permettre aux intéressés d'être intégrés et d'avoir accès au marché du travail.

Avant tout, un équilibre doit être trouvé entre les besoins des jeunes migrants et le traitement différentiel des citoyens et des non-ressortissants quant à l'accès à l'éducation. L'enseignement de la langue dès l'arrivée est recommandé.

Veiller à l'accès à l'éducation, au logement, aux services sociaux, aux services de santé et au travail pour les réfugiés impose nécessairement un fardeau financier aux gouvernements. Or, puisqu'il arrive que des politiques d'accueil généreuses des migrants soient sources d'incompréhension, de malaise et de mécontentement chez certains citoyens, les gouvernements doivent expliquer les raisons de leurs choix et les justifier à la lumière d'autres priorités budgétaires, des intérêts politiques et de leurs obligations internationales dans le cadre des droits de l'homme.

Il est donc important que les droits des migrants à l'éducation soient largement reconnus en tant que droits de l'homme inaliénables et non pas simplement comme de simples buts à atteindre par des mesures d'action publique. Les autorités nationales, locales et scolaires doivent en avoir conscience et agir en conséquence.

Directeur du Département de droit international et européen, à l'université de Maastricht, **Fons Coomans** (Pays-Bas) y occupe la Chaire UNESCO en droits de l'homme et paix. Il est directeur du Centre for Human Rights (Centre pour les droits de l'homme) de Maastricht et membre du Netherlands Network for Human Rights Research (Réseau des Pays-Bas pour la recherche sur les droits humains).

Jeter des ponts au lieu d'ériger des murs

Le nombre de personnes qui se déplacent dans le monde – volontairement ou chassées de chez elles – étant plus élevé que jamais, les implications de ces déplacements pour l'éducation sont énormes et appellent des solutions flexibles et innovantes. C'est le thème central du Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019, publication annuelle de l'UNESCO, qui porte le titre *Migration, déplacement, éducation : jeter des ponts au lieu d'ériger des murs*. Il analyse plusieurs solutions, mises à l'essai et à l'épreuve avec plus ou moins de succès, et s'achève sur une série de recommandations à l'intention des décideurs travaillant sur la question.

L'éducation joue un rôle direct ou indirect dans la décision que prennent les personnes de migrer et dans le choix de leur destination. Elle influe sur leur résilience, leurs attitudes, leurs aspirations, leurs croyances et leur sentiment d'appartenance. Pourtant, pour de nombreuses personnes en mouvement, en particulier pour les personnes déplacées, les obstacles administratifs ou discriminatoires qu'elles rencontrent leur barrent souvent complètement l'accès à l'éducation, alors même que celle-ci peut leur offrir un refuge.

Ce rapport argumente en faveur de l'octroi, dans les pays d'accueil, de la priorité à l'éducation des migrants et des réfugiés. La plupart des migrants sont des personnes douées et motivées ; nombre d'entre eux ont dû surmonter de sérieux obstacles dans leur tentative pour améliorer leur sort. Élargir l'accès à une éducation de qualité aux personnes en mouvement, c'est améliorer leur vie.

Ignorer l'éducation dans la réponse au phénomène des migrations revient à ne pas reconnaître la capacité de l'éducation à gérer la diversité et à favoriser l'inclusion. Grâce à une formation efficace des enseignants et à du matériel pédagogique adapté, une bonne éducation peut apporter aux personnes les compétences voulues pour intégrer des cultures différentes et remettre en question leurs propres stéréotypes. L'éducation peut jeter, par-dessus leurs différences, des ponts entre les cultures, qui font cruellement défaut, et tracer ainsi la voie vers un monde plus uni et plus juste.

Au secours des enseignants de réfugiés



© UNHCR/Anthony Karumba

Jacqueline Strecker

Cinquante millions d'enfants déplacés à travers le monde ! Tel était le cri d'alarme que lançait l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le 20 juin 2018, Journée mondiale des réfugiés. Face aux handicaps, aux traumatismes, aux interruptions de scolarité dont ces enfants sont victimes, les enseignants se trouvent démunis, d'autant que nombre d'entre eux sont peu ou pas qualifiés. Des initiatives, menées par plusieurs institutions de différents pays, visent à les sortir de l'impasse.

Les enseignants des écoles accueillant des réfugiés pénètrent dans les classes les plus difficiles au monde. Dans une même salle se côtoient souvent des élèves ayant vu leurs maisons détruites et leurs proches blessés ou tués. On y trouve des handicapés, que ce soit de naissance ou du fait de violences subies dans leurs pays d'origine, des anciens enfants soldats, des victimes d'abus sexuels, ou encore des enfants dont le frère ou la sœur n'aura pas eu comme eux la possibilité de fuir vers un abri sûr. Leur scolarité a pu être interrompue pendant des semaines, des mois, voire des années.

Selon l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), le déplacement ferait perdre aux jeunes réfugiés au moins trois ou quatre années d'études en moyenne. Leur réintégration scolaire constitue un réel défi pour les systèmes éducatifs en général et pour les enseignants en particulier.

Dans le camp de réfugiés de Kakuma, Kenya, la majorité des classes comptent une centaine d'élèves. Celles de deux cents élèves ne sont pas inhabituelles.

En 2016, sur les 17,2 millions de réfugiés relevant du mandat de l'UNHCR, on comptait 6,4 millions d'enfants et de jeunes en âge de fréquenter l'école. Près de 3,5 millions d'entre eux restaient déscolarisés, les autres 2,9 millions ayant pu être accueillis dans des classes généralement surpeuplées et mal équipées. Chaque année, nous avons besoin de quelque 20 000 enseignants et de 12 000 salles de classe supplémentaires, rien que pour répondre aux besoins des élèves déplacés dans le monde.

L'expérience de Chaltu Megesha Gedo est édifiante. Lorsqu'elle est arrivée, en 2014, dans le camp de réfugiés de Kakuma, au nord du Kenya, on lui a confié une classe de première année du primaire. « Ils avaient entre cinq et dix ans », explique-t-elle. « Je suis entrée dans la classe et je suis restée médusée : ils étaient 250 ! ».

Les environnements comme celui-ci n'en demeurent pas moins, le plus souvent, la meilleure occasion pour les enfants et les jeunes réfugiés de prendre le chemin d'une nouvelle vie. Les enseignants sont les mieux placés pour catalyser cette transformation, et ils ont besoin d'un soutien ciblé qui tient compte des réalités locales.

Comme ces enseignants sont parfois eux-mêmes des réfugiés, ayant subi le même type de traumatismes que leurs élèves, il est nécessaire d'associer formation et soutien psychologique pour les aider dans leur apprentissage du métier et leur remise à niveau.

Initiatives

En vue d'améliorer la préparation et le bien-être des enseignants exerçant auprès de réfugiés, une série d'initiatives conjointes et d'approches pédagogiques innovantes ont été mises en œuvre.

Le Pack de formation des enseignants en situations d'urgence (TICC) est une initiative inter-institutions visant à synthétiser les diverses ressources existantes, qui pourrait permettre aux enseignants de mettre en place un programme harmonisé dans les contextes d'urgence. Proposé en libre accès, le TICC couvre cinq domaines : rôle et bien-être de l'enseignant ; protection, bien-être et inclusion de l'enfant ; pratique pédagogique ; programmes et planification des études ; savoirs disciplinaires. Chacun d'entre eux entend apporter un socle de compétences élémentaires aux enseignants non qualifiés ou sous-qualifiés.

Le TICC a constitué une étape importante vers la construction d'un accord sur les compétences minimales et le contenu éducatif nécessaire, mais son élaboration a permis aussi de souligner l'inefficacité des formations isolées. Grâce à une telle prise de conscience, il a été possible de lancer des initiatives innovantes, comme *Teachers for Teachers* (Des enseignants au service d'enseignants) et BHER (Enseignement supérieur sans frontières pour les réfugiés).

Formateurs mondiaux

Teachers for Teachers est une initiative conjointe de l'Institut de formation des enseignants de l'université Columbia et de la Finn Church Aid, une ONG finlandaise. Elle fournit aux enseignants un développement professionnel continu, selon une approche associant cours de formation, coaching par les pairs et mentorat mobile.

Les sessions de formation prennent appui sur le TICC, et les enseignants suivent deux formations parallèles : une session courte de quatre jours, une autre étalée sur plusieurs mois. Ils sont en outre répartis en petits groupes, et encadrés par un moniteur qui supervise les cercles d'apprentissage et se déplace dans les classes pour aider chaque enseignant.

Mais l'aspect le plus novateur est sans doute le mentorat mobile, qui assigne aux enseignants pendant six mois un « formateur mondial », auxquels ils sont connectés via WhatsApp et dans un groupe privé sur Facebook. Grâce à ces échanges, les enseignants se sentent membres d'une plus large communauté de praticiens, avec qui ils peuvent partager leur expérience et obtenir des conseils.

Échanges interculturels

Le programme *Borderless Higher Education for Refugees* (BHER) permet aux réfugiés et aux enseignants locaux résidant au sein, ou autour, du camp de réfugiés de Dadaab, ville du Kenya proche de la frontière somalienne, de décrocher un diplôme d'enseignant d'une université kényane ou canadienne. C'est le résultat d'un consortium original réunissant l'université de la Colombie-Britannique, l'université Kenyatta, l'université Moi et l'université York qui, par le biais d'une formule d'apprentissage mixte, combine apprentissage en ligne et instruction en présentiel, grâce à une série de conférences données par des professeurs extérieurs, qui viennent à Dadaab, après leurs cours et pendant leurs vacances scolaires.

Un des aspects les plus intéressants du programme est l'échange interculturel. Ainsi, certains cours permettent aux étudiants réfugiés à Dadaab de participer à des séminaires virtuels avec des étudiants de Mae Sot, en Thaïlande, ou de Toronto, au Canada. Ces dialogues interculturels sont l'occasion pour les étudiants, comme pour les enseignants, de remettre en cause les normes locales d'enseignement et de découvrir des points de vue et idées développés ailleurs.

Bien que de nouveaux efforts seront nécessaires pour que tous les enseignants de réfugiés puissent être formés, ces programmes n'en constituent pas moins d'importants exemples des façons efficaces et innovantes de soutenir ces enseignants, y compris dans les coins les plus reculés du monde.

Au sein de l'UNHCR, **Jacqueline Strecker** (Canada) est responsable de l'éducation connectée, Division de la résilience et des solutions.

Éduquer en situation en crise

Des millions d'enfants dans le monde entier voient parfois leur scolarité interrompue par un conflit, une catastrophe naturelle ou une crise sanitaire. Un enfant sur six en âge d'aller à l'école vit dans un pays victime d'un conflit ou d'un état prolongé de crise, selon le Partenariat mondial pour l'éducation (2016). Afin de s'assurer que le droit humain à l'éducation est protégé dans de telles situations, le Réseau international pour l'éducation en situation d'urgence (INEE) s'est donné pour mission de favoriser l'accès à une éducation de qualité, sûre et pertinente aux enfants en temps de crise.

L'INEE est un réseau mondial composé de plus de 14 000 membres individuels et de 130 organisations partenaires répartis dans 190 pays. Ses membres travaillent pour des organisations nationales et internationales non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, des fonctionnaires, des donateurs, des étudiants, des enseignants, des chercheurs, qui s'associent volontairement aux efforts d'éducation en situation d'urgence. Le réseau apporte son appui sous des formes diverses : renforcement des communautés, mobilisation, gestion des connaissances, défense du droit à l'éducation et diffusion de la parole des membres, facilitation des actions collectives en faveur de l'apprentissage.

L'Institut international de planification de l'éducation (IIEP), créé par l'UNESCO en 1963, a joué un rôle de premier plan dans le développement de l'INEE et la mise en place des Normes minimales de l'INEE pour l'éducation. Ces normes indiquent comment coordonner des interventions éducatives de qualité avant, pendant et après les situations d'urgence et durant les phases de reconstruction.

L'IIEP est un membre fondateur du Groupe de travail sur l'éducation et la fragilité (WGEF) de l'INEE, ainsi qu'un membre du Groupe de travail du plaidoyer de l'INEE (GTP) et de sa campagne « L'éducation ne peut attendre ».

Une nouvelle vie grâce au mobile

Christoph Pimmer et Fan Huhua

Comme l'illustre l'histoire de Moujahed Akil, réfugié syrien de Turquie, ce sont les initiatives d'apprentissage innovantes portées par les communautés elles-mêmes qui ont le plus de chances de répondre à leurs besoins, de favoriser leur développement, d'autonomiser leurs membres et, ainsi, d'être les plus efficaces.

Lorsque Moujahed Akil, craignant son arrestation, a fui la Syrie en septembre 2012, un des premiers obstacles auxquels il s'est heurté en Turquie, son pays d'accueil, a été de ne pas pouvoir communiquer avec ses hôtes.

« J'ai très mal vécu mon ignorance de la langue, et mon incapacité à décrire les choses, même les plus simples, dont j'avais besoin pour entamer une nouvelle vie », se souvient-il. « Quand je me suis présenté aux autorités, par exemple, personne ne parlait arabe, et nous n'avions que nos gestes pour nous comprendre ». Aussi, dès l'obtention d'un téléphone portable, le premier mouvement d'Akil a été d'y chercher l'application de traduction qui l'aiderait à se renseigner sur sa situation et à remplir les formulaires qu'il avait photographiés.

Grâce à ses compétences en codage, Akil, qui a étudié l'informatique à Alep et travaillait comme freelance dans les technologies de l'information (TI), a trouvé un emploi dans une entreprise tech. Aidé par ses collègues et amis turcs, il n'a pas mis longtemps à maîtriser la langue. Il a aussi appris à programmer les téléphones mobiles. Et ses balbutiements de nouvel arrivé sur le sol turc lui ont donné l'idée de forger une application pour smartphone, afin d'aider ses compatriotes à obtenir toutes les informations pratiques et juridiques pour s'installer et ouvrir cette nouvelle page de leur existence.



© Ediel Rodriguez

Illustration de la couverture du livre
Une bouée de sauvetage pour
l'apprentissage : Tirer parti de
la technologie pour soutenir l'éducation
des réfugiés, publié par l'UNESCO,
en anglais, en 2018.

En janvier 2014, Akil a créé avec un ami sa propre entreprise, Namaa Solutions. Basée à Gaziantep, à vingt-cinq kilomètres de la frontière syrienne, cette start-up met ses compétences techniques et entrepreneuriales au service des réfugiés syriens, en développant des solutions numériques pour mobiles.

La clé de la réussite : répondre aux besoins

La création d'une société n'a pas été non plus sans difficultés : « Nous manquions de moyens et il nous fallait un modèle durable », raconte Akil. « Mais ce qui fait notre succès, c'est que nous répondons à des besoins. Les réfugiés syriens manquent d'informations, qu'ils trouvent maintenant au bout de leurs doigts ». La petite affaire a rapidement grossi, elle emploie désormais 25 personnes et le nombre des téléchargements ne cesse d'augmenter : rien de surprenant dans un pays qui, selon les chiffres 2018 du gouvernement turc et de l'UNHCR, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés, accueille aujourd'hui 3,5 millions de réfugiés syriens.

Environ 94 % d'entre eux ne sont pas dans des camps, mais livrés à eux-mêmes dans les grandes villes. L'application Gherbtina (« Nos expatriés », en arabe), de Namaa Solutions, les aide à franchir les obstacles pour accéder aux services de base comme la santé et l'éducation. Elle contient plusieurs outils – dénommés « Vidéo », « Législation », « Trouver un emploi », « Alertes » ou « Demande-moi » – qui répondent à toutes les questions importantes : conseils juridiques, ouverture d'un compte en banque, accès au logement, offres d'emploi et même un annuaire des médecins spécialistes. « Notre but ultime serait de toucher tous les réfugiés du monde avec cette application », insiste Akil.

Comme les chiffres de l'UNHCR de juin 2018 l'attestent, les déplacements dans le monde ont atteint un niveau record : sur les 68,5 millions de déplacés de force dans le monde, on compte près de 25,4 millions de réfugiés, dont plus de la moitié sont des mineurs.

« Beaucoup de réfugiés syriens étaient scolarisés et souhaitent poursuivre leurs études dans les écoles et les universités turques, c'est pourquoi l'outil "éducation" est le plus sollicité dans l'application Gherbtina », poursuit l'entrepreneur de vingt-neuf ans. On y trouve la liste des écoles et universités où les Syriens peuvent s'inscrire, ainsi que les conditions et les titres nécessaires. La deuxième thématique la plus consultée concerne la législation et les formalités à respecter pour s'intégrer. Puis vient, en troisième position, la plateforme « Mon histoire », où les réfugiés peuvent partager récits personnels et soucis quotidiens.

Franchir la barrière de la langue

Conscient de l'énorme barrière de la langue, à laquelle il s'est trouvé directement confronté, Akil a lancé en 2016 *Tarjemly live* (« Traduis-moi » en arabe). Pour un prix dérisoire (1 livre turque, soit 0,21 dollar la minute), l'application connecte l'utilisateur à un traducteur humain – souvent un réfugié syrien lui aussi – pourvu de meilleures compétences linguistiques que lui. Ce faisant, Namaa Solutions crée aussi des emplois pour les Turcs maîtrisant l'arabe. Selon les statistiques de la première année d'activité, soixante-dix-sept interprètes freelance ont traduit plus de 37 000 mots, sous forme orale ou écrite, en 17 000 minutes. Depuis sa création, plus de 1 500 entrées, au format texte ou vidéo, ont été développées pour l'application, sur les sujets les plus divers.



© Edel Rodriguez

L'apprentissage mobile nous aide à relever les défis personnels. Illustration de l'artiste cubain et américain Edel Rodriguez.

Gherbtina possède aussi un site web et une page Facebook. « La page Facebook est un élément très fort de l'application, qui nous permet de dialoguer directement avec nos utilisateurs », explique Akil.

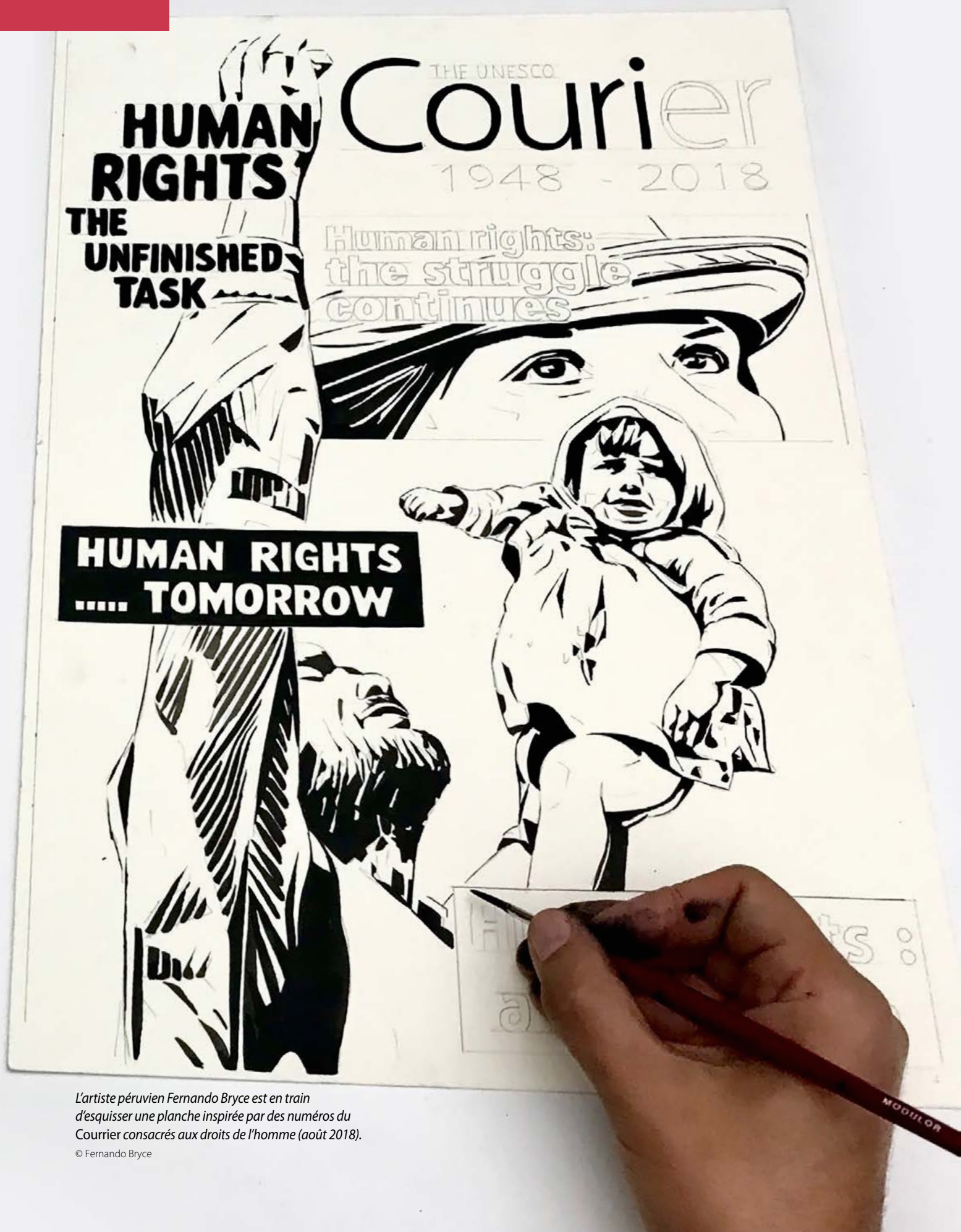
Akil n'a rien perdu de son esprit d'innovation. Parmi ses nouveaux projets en gestation, figurent un système de gestion de l'apprentissage et un contenu de formation interactif pour les réfugiés syriens. Un autre de ses projets est buy4impact.com – une plateforme de négoce destinée à aider les Syriens à vendre leurs produits artisanaux à l'international.

Chercheur et enseignant à la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW), **Christoph Pimmer** (Autriche) est spécialisé dans l'apprentissage numérique et la gestion des connaissances dans les contextes éducatifs. Il est co-auteur de *A lifeline to learning: Leveraging technology to support education for refugees*, publié par l'UNESCO en 2018.

Responsable adjointe de projet à l'Unité des TIC dans l'éducation de l'UNESCO, **Fan Huhua** (Chine) facilite la mise en œuvre du projet UNESCO-Fonds-en-dépôt du Groupe Weidong sur la mobilisation des TIC pour réaliser l'agenda Éducation 2030.



Notre invité



L'artiste péruvien Fernando Bryce est en train d'esquisser une planche inspirée par des numéros du Courier consacrés aux droits de l'homme (août 2018).

© Fernando Bryce



Fernando Bryce :

I'histoire au présent

Fernando Bryce répond aux questions de Carolina Rollán Ortega et Lucía Iglesias Kuntz (UNESCO)

« Analyse mimétique » : c'est le nom de la méthode appliquée par l'artiste péruvien Fernando Bryce. Elle consiste à copier méticuleusement à la main, à l'encre sur papier, des textes et des images puisés dans des magazines, des pamphlets, des affiches ou de vieux journaux. Il transpose ainsi dans ses œuvres des épisodes de l'histoire récente, comme la révolution cubaine, la guerre civile espagnole ou la Seconde Guerre mondiale. En 2015, notre revue a été sa source d'inspiration pour la série de dessins *The Book of Needs*, qui fait l'objet du supplément de ce numéro du *Courrier*. Voyons de quoi il s'agit.



© UNESCO / Danica Bijeljac

Fernando Bryce devant le siège de l'UNESCO, à Paris, en juin 2018.

Pouvez-vous nous expliquer ce que vous avez réalisé à partir du *Courrier de l'UNESCO* ?

C'est une série de quatre-vingt-un dessins montrant divers événements tirés d'images de couvertures ou d'articles du *Courrier de l'UNESCO*, sur une période qui s'étend de sa fondation, en 1948, à 1954. La série s'inscrit dans un long cycle sur lequel je travaille depuis plusieurs années à partir de l'iconographie et des représentations du XX^e siècle. Il s'agit d'allers et retours dans le temps, chaque série étant construite différemment, avec différents types d'images. Je venais juste de terminer une série sur la Seconde Guerre mondiale élaborée à partir de matériaux d'archives que j'avais dénichés – cette fois des affiches de films et des unes de journaux –, se rapportant à des épisodes de guerre.

Une fois cette série finie, en 2015, j'ai décidé d'adopter un point de vue plus culturel, dans le discours comme dans la thématique. L'UNESCO m'offrait celui des Nations Unies, fondé sur le principe fondamental des droits de l'homme et sur un discours universaliste, avec ses idées de progrès et ses perspectives d'avenir, à une époque où tout était à construire.

D'où vient le titre de la série : *The Book of Needs* ?

The Book of Needs (Le Livre des nécessités) est un ouvrage publié par l'UNESCO en 1947 pour alerter sur les pertes et les besoins mondiaux en matière éducative, scientifique et culturelle au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, qui étaient immenses. En mars 1948, *Le Courrier de l'UNESCO* s'en est fait l'écho dans ses pages, et cela m'a paru si emblématique que j'en ai emprunté le titre pour ma série.

Comment avez-vous accédé au *Courrier de l'UNESCO* ?

J'avais déjà amassé beaucoup de matériaux sur l'UNESCO lors des recherches pour mes travaux antérieurs. J'ai eu aussi accès aux archives numériques du *Courrier* et aux ressources de la Bibliothèque d'État de Berlin.

Je dois dire que cette revue est fascinante, c'est un document historique fabuleux qui nous parle d'un moment très particulier où l'idée de progrès ouvrait réellement de multiples perspectives. Le contraste est saisissant entre les convictions de l'époque et l'état du monde aujourd'hui.

Ce qui m'a surpris, en parcourant les numéros du *Courrier* entre 1948 et 1954, c'est le nombre de problèmes qui se posaient alors et que nous n'avons toujours pas résolus. Bien que le monde ait beaucoup changé, nous avons toujours les mêmes sujets de préoccupation.



“ Ce que j'essaie de faire, c'est un travail de seconde main, en transfigurant le document en œuvre d'art ”

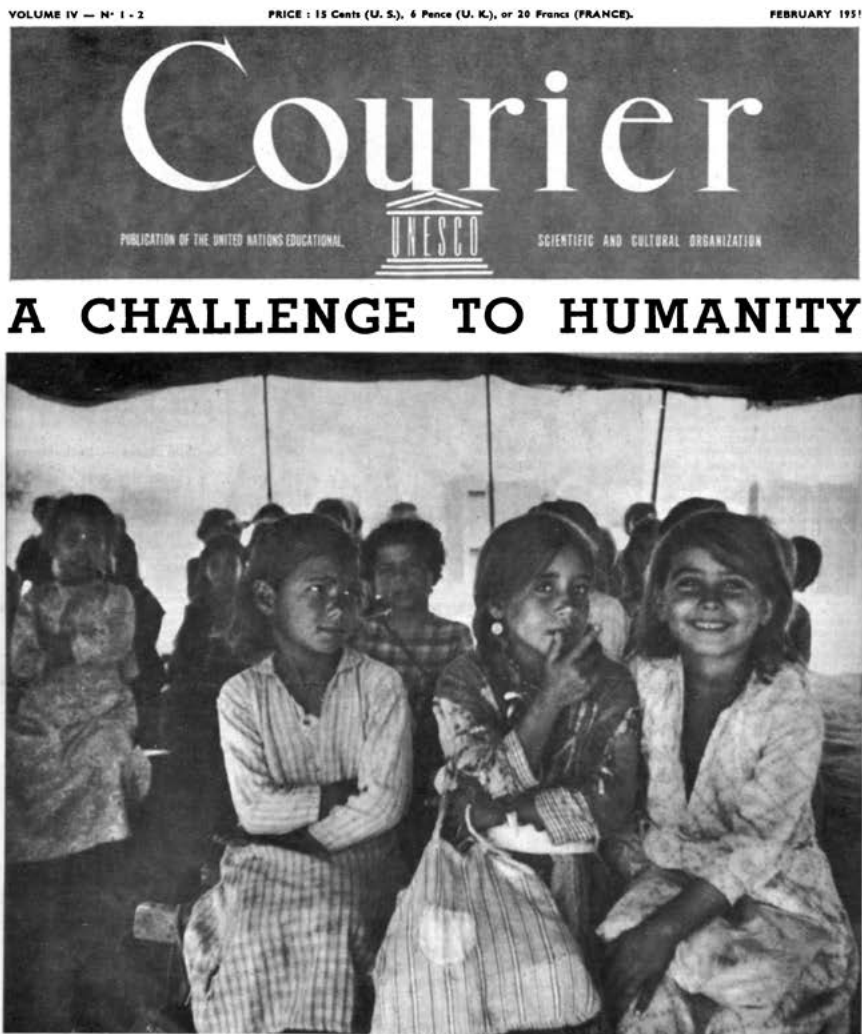
Et quelles sont ces préoccupations, selon vous ?

Les tendances antihumanistes sont le grand défi politique auquel se trouve confrontée une organisation internationale comme l'UNESCO. Il y a toujours eu des différences dans les points de vue et les représentations du monde, mais les critiques formulées contre un certain type d'universalisme, trop empreint d'eurocentrisme, ou la crise actuelle du multiculturalisme, ne peuvent pas remettre en cause les principes et le respect des droits de l'homme. Et, justement, pour les Nations Unies et l'UNESCO, les droits de l'homme sont une profession de foi : soit on les respecte, soit on ne les respecte pas.

*À l'image de ce travail avec le *Courrier* de l'UNESCO, c'est une constante, dans vos œuvres, de partir de documents historiques, d'archives que vous convertissez en œuvres d'art. Comment procédez-vous ?*

Il y a toujours, à la base, un intérêt pour l'histoire, dans le sens à la fois de l'événement et de l'écrit. Une archive s'organise à partir du présent et l'histoire se trouve également dans ce présent. Le sens de mon travail consiste à sauvegarder et à actualiser. Je convertis un univers documentaire en un fait nouveau, grâce au dessin. Dans ce nouveau contexte, on peut envisager ces créations d'une autre façon et percevoir les documents comme des images. Ce que j'essaie de faire, c'est un travail de seconde main, en transfigurant le document en œuvre d'art.

© UNESCO



Pictured on this page are some of the 40,000 Palestine refugee children attending emergency schools set up originally by Unesco in co-operation with voluntary aid organizations. The work of providing educational assistance for these children began two years ago and was maintained through the generosity of organizations and men and women of goodwill in many parts of the world.

Help of this sort for the Palestine refugees is essentially part of a peace endeavour of the United Nations, which acted as mediator in the Middle East and also saved hundreds of thousands from starvation. Today, the United Nations continues to help the refugees through its relief and works agency (UNRWA) which is putting into effect a rehabilitation programme aimed at making them self-supporting.

Unesco is working with UNRWA to continue the existing educational programme and extend it to more of the 200,000 Palestine refugee children. On their behalf, it has asked a question of the world—"Are these children to be condemned to ignorance, idleness and the subservience that accompanies illiteracy?"

Unesco is confident of a re-assuring answer.
(For a report and photographs of some desert schools near Gaza recently visited by M. J. Torres Bodet, Director-General of Unesco, turn to page 2.)

*La une du Courrier de février 1951
et son interprétation artistique par
Fernando Bryce en 2015.*

Outre la série inspirée par le *Courrier*, j'ai travaillé sur *ARTnews*, revue d'art américaine fondée au début du XX^e siècle, *Arte Nuevo*, revue d'art latino-américaine basée à Buenos Aires, en Argentine, et quelques autres magazines et publications. Plus récemment, en mai et juin 2018, j'ai exposé à Berlin, en Allemagne, la série *Freedom First*, inspirée par des publications du Congrès pour la liberté de la culture, une association fondée à Berlin en 1950 pour militer contre les régimes totalitaires. C'est un regard sur le début de la guerre froide.

À quel moment l'idée de vous inspirer des archives vous est-elle venue à l'esprit ?

Il y a une vingtaine d'années, je suis allé vivre à Berlin. La ville traversait alors une période de transition très importante, et je me suis beaucoup inspiré du lieu où je me trouvais, alors en proie à un grand débat sur le concept de mémoire. En pareils moments historiques, la notion d'archives prend tout son sens.



Courrier

FEBRUARY 1951

PUBLICATIONS OF THE UNITED NATIONS EDUCATIONAL



SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

A CHALLENGE TO HUMANITY



Pictured on this page are some of the 40,000 Palestine refugee children attending emergency schools set up originally by Unesco in co-operation with voluntary aid organizations. The work of providing educational assistance for these children began two years ago and was maintained through the generosity of organizations and men and women of goodwill in many parts of the world.

Help of this sort for the Palestine refugees is essentially part of a peace endeavour of the United Nations, which acted as mediator in the Middle East and also saved hundreds of thousands from starvation. Today, the United Nations continues to help the refugees through its relief and works agency (UNRWA) which is putting into effect a rehabilitation programme aimed at making them self-supporting.

Unesco is working with UNRWA to continue the existing educational programme and extend it to more of the 200,000 Palestine refugee children. On their behalf, it has asked a question of the world: "Are these children to be condemned to ignorance, illiteracy and the subservience that accompanies illiteracy?" Unesco is confident of a reassuring answer.

(For a report and photographs of some desert schools near Gaza recently visited by M. J. Torres Bodet, Director-General of Unesco, turn to page 2.)

F8/15

© Fernando Bryce

En même temps, je n'étais pas satisfait de ce que je faisais sur le plan artistique, à cette époque. C'est alors que j'ai découvert la technique du dessin à l'encre, qui m'a renvoyé à l'écriture sans pour autant me faire abandonner la peinture. Cette découverte, couplée à la notion d'archives et aux visites des archives réelles où la rencontre avec le passé peut faire surgir toute sorte de questionnements, m'a inspiré une nouvelle approche artistique, qui a déterminé mon travail postérieur.

Pourquoi et comment avez-vous choisi ces quatre-vingt-une pages et couvertures du Courrier ? Sur quoi vouliez-vous attirer l'attention ?

Mon travail est un processus permanent de sélection. En l'occurrence, j'ai choisi les images qui me paraissent illustrer le mieux la mission de l'UNESCO, c'est-à-dire le combat contre les doctrines racistes et le discours antiraciste formulé par *Le Courrier de l'UNESCO*, à partir des écrits de Claude Lévi-Strauss, par exemple. Je veux parler de l'idée de l'égalité des peuples et des cultures et de l'unité de l'humanité.

J'ai trouvé aussi des documents d'époque liés à la décolonisation, représentée à la fois par les nouveaux pays libérés du joug colonial et les ultimes sursauts d'un colonialisme soi-disant libéral, persuadé jusqu'au milieu des années 1950 qu'il pourrait préserver son empire... Et, bien sûr, la question des peuples dits « primitifs ». Claude Lévi-Strauss a beaucoup contribué à faire comprendre que ces populations n'étaient pas arriérées, qu'elles avaient une pensée complexe. Plus généralement, je me suis intéressé à la corrélation, mise en évidence dans le *Courrier*, entre progrès scientifique et progrès humain.

Et cette conviction qu'après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale tout serait possible et que le monde serait meilleur, existe-elle toujours, selon vous ?

Non, elle n'existe plus. Nous sommes dans une sorte d'impasse, dont il nous faut sortir. Il y a un violent contraste entre cette ère d'optimisme qui a succédé à la Seconde Guerre mondiale, et la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Actualiser ces matériaux comme j'ai essayé de le faire, c'est peut-être là qu'est ma mission. Depuis le territoire de l'art, et à un niveau nécessairement symbolique où la réflexion et l'expérimentation vont main dans la main, nous autres artistes ne pouvons pas changer grand-chose, mais nous pouvons au moins, je l'espère, signaler des horizons possibles.

Né à Lima (Pérou) en 1965, **Fernando Bryce** a commencé ses études d'arts plastiques à l'université pontificale catholique du Pérou, avant de les poursuivre en France, à l'université Paris VIII et à l'École nationale supérieure des beaux-arts. Dans les années 1990, il s'installe à Berlin, en Allemagne, où il découvre la technique de l'encre et du papier et les archives de presse de la Bibliothèque d'État de Berlin. Sa vie s'écoule entre Lima, Berlin et New York, où il a présenté récemment sa collection *The Book of Needs* (Le livre des nécessités), réalisée en 2015. On peut la visiter en ligne sur les pages web de *Harvard Art Museums* et de la galerie *Alexander and Bonin*, à New York (États-Unis).



Actualités

Tahany, dirigeante de l'équipe de sauvetage des livres de la bibliothèque centrale de l'université de Mossoul, en Iraq, vue par Ali Al-Baroodi, qui photographie au quotidien les décombres de cette ville meurtrie par Daech.

© Ali Al-Baroodi



Mossoul,

la ville aux deux printemps

Inaam Kachachi

Une romancière iraquienne raconte sa ville de cœur : Mossoul, l'austère, Mossoul, la conviviale, Mossoul, la contradictoire, Mossoul, la blessée qui se vide de son sang. Elle nous dit son attachement à l'antique Ninive, meurtrie par l'histoire.

Avec cet article, le *Courrier* s'associe à l'initiative lancée en février 2018 par la Directrice générale de l'UNESCO, Audrey Azoulay, pour faire renaître l'esprit de Mossoul. Cette initiative a pour ambition de participer à la renaissance sociale et économique de l'Iraq et de contribuer au développement durable et à la réconciliation intercommunautaire à travers la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel.

© Ali Al-Baroodi



Ce qui est resté des livres de la bibliothèque centrale de l'université de Mossoul, en Iraq, après les saccages de Daech.

Lors d'un séjour aux États-Unis, il y a quelques années, je me suis souvenue d'une blague arabe : un condamné à mort, à qui on demande ses dernières volontés avant de lui mettre la corde au cou, répond : « *Je voudrais apprendre le japonais* ». Nous, les Mossouliotes, sommes dans une situation un peu comparable : condamnés à l'exil, nous rêvons de l'impossible retour.

Pendant ce séjour, une radio locale de Detroit appartenant à la communauté iraquienne, assez importante dans cette ville, m'avait invitée à intervenir dans l'une de ses émissions. J'ai été surprise de constater que tous les programmes de cette radio étaient en langue chaldéenne, et que, par conséquent, j'étais invitée à intervenir dans cette langue !

J'ai alors dû expliquer que mon père et ma mère étaient certes chrétiens, mais qu'ils étaient originaires de Mossoul et qu'en tant que citoyens, ils parlaient l'arabe à la maison. Le chaldéen, variante récente de l'araméen – la langue du Christ –, était réservé aux habitants des villages chrétiens situés dans les faubourgs de la ville.

J'ai grandi à Bagdad et j'y ai fait mes études. Devenue journaliste, j'ai toujours écrit en arabe. J'avais quelques notions de chaldéen, tout juste quelques phrases et quelques couplets de chansons de circonstance, consacrées aux cérémonies et aux fêtes. Quant à Mossoul, c'est ma ville de cœur. Une ville entourée de vastes plaines verdoyantes où nous nous rendions pendant les vacances de Pâques, pour goûter à la douceur du climat, savourer la beauté des jardins tachetés de coquelicots rouges et de camomilles jaunes. À la maison, on m'a appris depuis ma tendre enfance que Mossoul était la ville aux deux printemps, car l'automne y est un second printemps.

Ce que j'ai aussi appris, c'est que Mossoul était une ville à l'esprit conservateur dont les habitants se distinguaient par leur sens du sérieux, de l'effort et de la rigueur. La nonchalance n'était pas de mise. C'est peut-être la raison pour laquelle on entend rarement l'accent de Mossoul dans la musique iraquienne. À l'exception du grand compositeur du XIX^e siècle Molla Uthmân al-Mawsali et de la famille Bachir, dont est issu Mounir Bachir (1930-1997), considéré comme l'un des plus grands luthistes de tous les temps, la plupart des chanteurs et chanteuses, compositeurs et paroliers irakiens sont originaires du sud du pays. Ces artistes sont reconnaissables à leur accent rural. Et même si l'on peut trouver aujourd'hui sur l'Internet les enregistrements de quelques chansons de Mossoul, leur nombre se compte sur les doigts d'une main.

“ Mossoul était double : à la fois conservatrice et pourtant tolérante ”

Était-ce ce caractère conservateur des Mossouliotes qui m’a valu un jour d’être la cible d’un petit garçon, lequel m’a jeté une pierre, probablement parce que je portais une robe courte ? C’était une robe que ma mère m’avait confectionnée spécialement pour l’Aïd, la fête qui marque la fin du Ramadan – une robe rouge avec une collerette blanche, un « col Claudine » à la française. Et quand j’ai appelé un passant à l’aide, l’homme m’a houspillée : « *Va te couvrir les jambes, fillette !* » La fillette en question avait sept ans et sa robe lui arrivait à deux centimètres au-dessus du genou.

Mais Mossoul était double : à la fois conservatrice et pourtant tolérante. Laissez-moi vous raconter une histoire du temps où mon père – celui à qui je dois mon amour et ma grande passion pour la langue, la poésie et la littérature arabes – était adolescent. Une histoire significative du degré qu’avait atteint Mossoul en termes de civisme et de tolérance.

Deux histoires de Coran

De tous les élèves de son lycée, mon père était le premier en langue arabe. Il était d’usage que l’école offre à l’élève lauréat une édition luxueuse du Coran. Quelques jours avant la cérémonie de remise des diplômes et de distribution des prix, mon père trouva, devant la porte du lycée, le directeur qui l’attendait, assis dans une calèche tirée par un cheval. C’était le moyen de transport courant à Mossoul dans les années 1930. Le directeur invita mon père à prendre place à ses côtés et ils se rendirent à la principale librairie de la ville. « *Tu peux* », lui dit-il, « *choisir comme cadeau le livre que tu veux, quel qu’en soit le prix.* » Pour l’élève chrétien, le message était sans ambiguïté. Il refusa la proposition. Le directeur revint à la charge : « *Abdel-Ahad, tu es chrétien et Mossoul est une ville conservatrice. Nous ne pouvons offrir le Coran à un élève qui n’est pas musulman.* » Mon père campa sur ses positions, déclarant qu’il n’accepterait aucun autre cadeau.

© Ali Al-Baroodi



La musique n’est plus interdite à Mossoul, depuis la défaite de Daech. Khalid a été le premier à jouer publiquement dans les rues de cette ville qui renaît de ses cendres.

Le directeur finit par céder après avoir obtenu de mon père la promesse que le livre sacré serait gardé chez lui avec autant de respect que dans une maison musulmane. Dans les années 1960, le même scénario se répétait avec ma sœur aînée, mais cette fois-ci avec un autre dénouement. Étudiante à la faculté des Lettres de l’université de Bagdad, elle avait obtenu la meilleure note en exégèse du Coran.

Le chef du département la convoqua et lui demanda de se désister du prix, faute de quoi, elle le mettrait dans un grand embarras : comment annoncer qu’une étudiante chrétienne avait dépassé ses camarades musulmans dans cette discipline ? Ce professeur n’avait pas eu le même courage que le directeur du lycée de Mossoul trente ans plus tôt.



La guerre de 1948 entre les Arabes et les Juifs déclencha le départ de dizaines de milliers de Juifs de Mossoul (aujourd'hui, ces derniers, où qu'ils se trouvent, ont conservé leur accent mossouliote si singulier). La République succéda à la monarchie en Iraq, sur fond de rivalités entre partis politiques, et Mossoul n'échappa guère aux bains de sang provoqués par la lutte entre nationalistes et communistes.

Puis, vinrent les guerres du Golfe et l'occupation américaine. Le pays entier sombra dans le chaos. Mais le pire restait à venir avec l'occupation de Mossoul par Daech et ce qui s'en suivit, notamment l'expulsion des chrétiens et leur exode. Le monde entier assistait, impuissant, à la destruction des musées, des statues antiques et de monuments témoignant de près de sept mille ans de civilisation.

Ce jour de juin 2017 où j'ai vu à la télévision la destruction du minaret de la mosquée al-Nouri, qui porte le nom de Al Hadba (Le Bossu), je n'ai pu retenir mes larmes. Ce minaret, penché comme la tour de Pise, était le symbole de la ville : on le retrouvait sur les cartes postales à l'instar de la tour Eiffel, de la statue de la Liberté ou des pyramides d'Égypte. Je me suis souvenue alors d'un poème écrit en arabe dialectal, par mon ancienne professeure, la poétesse Lamiâa Abbas Amara, le jour où le pont suspendu de Bagdad, le plus beau de la capitale, fut bombardé par l'aviation américaine : « *C'est ma côte qui se brise, pas le pont* ». C'est exactement ce que j'ai ressenti lorsque Al Hadba a été détruit.

Mais surtout, les êtres humains, qui importent plus que la pierre, sont victimes de dispersions, d'extermination... C'est avec une immense tristesse que je vois se réaliser jour après jour ce que j'avais préconisé dans mon roman *Dispersés* (2016) : l'exode se poursuit, et l'Iraq, en particulier Mossoul, est en train de se vider de ses chrétiens.

L'étudiante qui jouait au tennis en short blanc

Tout au long de mes soixante années d'existence, je me suis considérée comme Iraquienne. J'ai toujours refusé qu'on me dise chrétienne, qu'on m'enferme dans une seule communauté. Lorsque mes livres ont été traduits en français, des journalistes m'ont demandé si j'étais musulmane chiite ou sunnite... Je me moquais de leur naïveté et refusais de répondre.

Mais aujourd'hui, je clame haut et fort mon identité, dans les entretiens que j'accorde comme dans mes écrits. Non pas dans un esprit communautariste, mais pour témoigner de la période lumineuse que j'ai vécue en Iraq, le pays où je suis née, où j'ai étudié, aimé, fondé ma famille et où mon fils aîné a vu le jour, sans que personne jamais ne songe à me demander ma religion.

Aujourd'hui, à Paris, ma ville d'adoption, j'ai grand plaisir à m'entretenir avec Safiya, une écrivaine originaire de Mossoul âgée de plus de quatre-vingts ans, émigrée comme moi. Elle me raconte sa vie étonnante à Mossoul au siècle passé. Bien que fille d'un imam à la position religieuse élevée, elle s'habillait ainsi que ses amies citadines à la mode parisienne et avait une vie sociale et intellectuelle bien remplie. Les étudiantes de la faculté de médecine, créée dans les années 1960, jouaient au tennis avec leurs camarades masculins, et elles portaient des shorts blancs. Qui pourrait imaginer une telle scène aujourd'hui ?

Romancière et journaliste-correspondante de presse, **Inaam Kachachi** (Iraq) vit en France depuis qu'elle s'y est installée pour des études doctorales à La Sorbonne en 1979. Elle est l'auteur de nombreux romans, notamment : *Dispersés* (2016), dont la version française a obtenu le Prix de la littérature arabe 2016 attribué par l'Institut du monde arabe et la Fondation Lagardère ; *Si je t'oublie, Bagdad* (2003), traduit en français (2009) ; *Paroles d'Iraquiennes : le drame irakien écrit par des femmes* (version originale en français, 2003).

C'est ma côte qui se brise

À Mossoul, ville située sur la Route de la soie (je suis si fière de préciser à mes voisins français que ce tissu si fin appelé « mousseline » doit son nom à ma ville natale !), les enfants des trois grandes religions monothéistes, issus de nombreuses communautés ethniques venues d'Arménie, de Turquie et des Balkans, vécurent longtemps ensemble dans la paix et la concorde. Mais voilà que les dissensions politiques commencèrent à empoisonner l'atmosphère de la ville.



Le patrimoine

est-il compatible avec l'événementiel ?

Alfredo Conti répond aux questions de Frédéric Vacheron

De nombreux sites prestigieux, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, peuvent aujourd'hui être loués par de riches particuliers, pour un mariage ou une fête privée. Cela ne risque-t-il pas de ternir ces lieux à haute valeur culturelle ? Non, explique Alfredo Conti. Pour l'architecte argentin spécialisé dans la conservation du patrimoine, c'est même une façon d'attirer un nouveau public vers la pratique culturelle.

Aujourd'hui, certains monuments inscrits au patrimoine mondial sont loués pour des événements privés. Est-ce acceptable ?

La question du choix de l'usage des sites patrimoniaux, dont la fonction d'origine a pu se perdre ou se modifier avec le temps, mérite réflexion. On voit, par exemple, des gares de chemin de fer transformées en musées, ou des couvents et des demeures historiques convertis en hôtels.

Un édifice patrimonial est imprégné de valeurs historiques et culturelles. Les attributs qui transmettent ces valeurs peuvent être matériels, comme la conception du bâtiment, sa forme ou ses éléments constructifs, ou immatériels, comme ses différents usages au fil du temps, ou encore les traditions qui lui sont associées. Le principe de base des usages actuels des édifices consiste en ce que leurs nouvelles fonctions soient compatibles avec la préservation de leurs attributs et valeurs.



© Observatorio UNESCO Villa Ocampo

Il fut une époque où l'on conférait au patrimoine un caractère sacré, surtout en ce qui concernait les sites les plus significatifs du point de vue historique ou artistique : ils devaient rester figés à un moment donné de leur histoire ; le seul usage possible était d'en faire un musée.

Mais tous les édifices ne peuvent pas être convertis en musée, notamment parce que la conservation du patrimoine coûte cher. Les fonds nécessaires à la conservation, l'entretien et les réparations, proviennent, la plupart du temps, de l'État. Le prix d'entrée, la vente de souvenirs ou de livres, ou un service de cafétéria, peuvent être une source de financements, mais en général, ils ne suffisent pas.

Souvent, les organismes gouvernementaux ne disposent pas de budgets très fournis. D'où cette nouvelle tendance, partout dans le monde, à ouvrir les sites et monuments aux événements privés. Avec toujours, comme il se doit, des restrictions quant au type d'usages, aux secteurs autorisés, au nombre d'invités et aux horaires. Il existe de nombreux exemples dans le monde. Au Palais de Caserte, au nord de Naples, un monument italien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, au palais de Schönbrunn, également protégé par l'UNESCO, et au Belvédère, à Vienne, en Autriche, au musée Rodin ou encore à la Maison de Victor Hugo, à Paris, en France, on organise des mariages.



Soirée jazz à la Villa Ocampo en 2016.

On peut même louer le Palais de Versailles, site français emblématique du patrimoine mondial, pour un type déterminé d'événements.

En Amérique, on peut citer le cas de Bogotá, en Colombie. Le quartier de la Manzana Cultural, dans le centre historique, renferme plusieurs musées importants installés dans des édifices coloniaux : passé l'heure de fermeture des musées, ils peuvent être loués. Près de Washington, D.C., aux États-Unis, Mount Vernon, la demeure de George Washington, compte beaucoup dans l'histoire du pays : elle se réserve pourtant pour un soir, très facilement, via Internet.

La location de ces espaces présente-t-elle d'autres avantages que la collecte de fonds ?

Cette activité peut être aussi bénéfique à un niveau culturel, quand ce type d'événements attire un public non habitué, et lui permet de découvrir le lieu, ce qui l'incitera éventuellement à y revenir et à le découvrir plus en profondeur.

Plusieurs documents internationaux stipulent que le patrimoine doit remplir une fonction d'utilité publique. Les Normes de Quito, formulées en 1967 par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), soulignent la valeur économique du patrimoine, en suggérant que les monuments historiques peuvent être vus comme des attractions touristiques et, de la même façon que les ressources naturelles, contribuer au développement économique d'une nation. Il s'agit du premier grand document concernant le patrimoine monumental latino-américain. On sait donc depuis plus de cinquante ans que le patrimoine est une ressource non seulement culturelle, mais aussi économique. Elle génère un revenu qui est supposé contribuer à sa propre conservation.

L'Observatoire UNESCO Villa Ocampo permet la location d'une partie de ses équipements. Que pensez-vous de notre gestion de cette activité ?

Villa Ocampo possède un protocole d'usage du lieu très efficace : un zonage fixe quels secteurs peuvent être utilisés et sous quelles conditions. De plus, l'accès aux salles patrimoniales n'est pas autorisé pour les événements privés.

L'écrivaine argentine Victoria Ocampo ne considérait pas sa maison comme un musée, mais comme un lieu plein de vie, où elle recevait du monde et organisait des rencontres et des réceptions. Aujourd'hui, lorsque le lieu est loué, c'est un peu cette histoire qui se perpétue.

Architecte et expert en patrimoine culturel, **Alfredo Conti** (Argentine) a été vice-président du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) de 2010 à 2017. Directeur académique du cours international de troisième cycle « Patrimoine et tourisme durable », à la Chaire UNESCO de tourisme culturel, à Buenos Aires, en Argentine, et chercheur de la Commission des investigations scientifiques de la Province de Buenos Aires, il dirige également l'Institut de recherche touristique, à l'université nationale de La Plata.

Frédéric Vacheron est directeur de l'UNESCO Villa Ocampo.

“ Le patrimoine est une ressource non seulement culturelle, mais aussi économique. Elle génère un revenu qui est supposé contribuer à sa propre conservation ”

Villa Ocampo ou l'UNESCO en Argentine

En 1947, le premier Directeur général de l'UNESCO, Julian Huxley, a été reçu par l'intellectuelle et mécène argentine Victoria Ocampo (1890-1979). Grâce à cette rencontre, elle a pu se rendre compte à quel point ses opinions sur les droits des femmes ou sur l'ouverture aux idées d'autrui étaient en harmonie avec les idéaux défendus par l'UNESCO. En 1973, elle a fait don à l'Organisation de la Villa Ocampo, sa maison de San Isidro, près de Buenos Aires.

Actuellement, Villa Ocampo est l'antenne, en Argentine, du Bureau régional des sciences de l'UNESCO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, un lieu d'étude et de débats, un musée et un centre de documentation, dont la collection, composée de 11 000 livres, 2 500 publications périodiques et 1 000 photographies, a été inscrite, en 2017, au Registre Mémoire du monde, programme de l'UNESCO pour la protection du patrimoine documentaire.

Le programme « Dialogues UNESCO Villa Ocampo », qui a débuté en 2015, contribue à son rôle d'observatoire et de laboratoire d'idées.

SESAME :

l'excellence scientifique au cœur du Moyen-Orient

Anoud Al-Zou'bi

Avec cet article, *Le Courrier de l'UNESCO* s'associe à la célébration de la Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement, 10 novembre.

SESAME est l'acronyme désignant un centre de recherches en Jordanie, signifiant : *Synchrotron-light for Experimental Science and Applications in the Middle East* (Le rayonnement synchrotron pour la science expérimentale et ses applications au Moyen-Orient). Ce centre international pour la recherche scientifique est unique en son genre au Moyen-Orient. Il s'agit d'une sorte de microscope de recherche puissant et de haute précision, dans lequel des électrons sont accélérés à une très grande vitesse jusqu'à ce qu'ils atteignent celle de la lumière, dans des anneaux magnétiques creux. L'accélération de ces électrons engendre un rayonnement lumineux intense et concentré, qui est emmagasiné puis projeté sur des échantillons de recherche. Le rayonnement révèle des propriétés nouvelles des échantillons, qui étaient jusqu'ici inaccessibles. Les domaines de recherche concernés par cette technologie sont variés : physique, chimie moléculaire, nanosciences, avec des applications en archéologie, sciences de l'environnement, agriculture, ingénierie, pharmacologie, médecine et dans l'industrie. Au cours des dernières années, les études de cristallographie menées à l'aide de synchrotrons ont contribué à l'obtention de cinq prix Nobel.

SESAME est un centre international pour la recherche scientifique, le premier en son genre au Moyen-Orient. Il a été inauguré le 16 mai 2017 en Jordanie, après quatorze années de travail de longue haleine. L'œuvre est soutenue par une volonté politique, des ambitions scientifiques et une vision humaine entre huit pays qui ont dépassé leurs clivages pour s'unir autour de ce projet pionnier. Un projet qui permet au Moyen-Orient d'entrer de plain-pied dans le processus scientifique international, et qui ouvre plusieurs perspectives pour les chercheurs. Soutenue par l'UNESCO, cette réalisation permet d'établir une relation entre les cultures de l'Orient et de l'Occident et constitue une concrétisation de l'excellence scientifique et un soutien au principe d'une humanité unie.



Vue à 360° du synchrotron du SESAME, Jordanie, décembre 2017.



Désormais, au lieu de partir à l'étranger pour conduire leurs travaux dans de grands centres de recherche, les scientifiques de toutes spécialités, nationalités et croyances n'auront plus à quitter le Moyen-Orient. Ils n'auront plus à abandonner leurs sujets de recherche à cause du manque d'installations de haut niveau dans la région. Ils peuvent à présent se réunir au SESAME et exploiter le rayonnement du synchrotron afin d'examiner leurs échantillons et faire de nouvelles découvertes dans différents domaines scientifiques. Ils pourront y analyser leurs résultats et échanger leurs données. Le centre leur permettra de se constituer en réseaux de chercheurs, que ce soit entre collègues de la région ou avec ceux qui travaillent dans plus de soixante établissements équipés de synchrotrons, dans vingt-cinq pays à travers le monde – lesquels offrent leurs services à quelque 50 000 scientifiques.

SESAME est le fruit de la coopération de huit pays : Chypre, l'Égypte, l'Iran, Israël, la Jordanie, la Palestine, le Pakistan et la Turquie. Le centre est également soutenu par un ensemble d'organismes ou pays observateurs : l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), mais aussi l'Allemagne, le Brésil, le Canada, l'Espagne, les États-unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Koweït, le Portugal, la République populaire de Chine, le Royaume-Uni, la Russie, le Suède et la Suisse. En mai 2017, le coût total du projet avait quasiment atteint les 90 millions de dollars.

Le centre constitue une réalisation remarquable pour plusieurs raisons, dont le retour des sciences exactes au Moyen-Orient après une longue absence qui dure depuis le XIII^e siècle. Il constitue aussi une lueur d'espoir dans cette région du monde, caractérisée par le chaos, les conflits politiques et la morosité économique. En effet, grâce à ce centre, la recherche scientifique, la coopération et le travail en commun se retrouvent à nouveau sur le devant de la scène, dans une actualité régionale dominée presque exclusivement par les crises, les accusations, les sanctions et le terrorisme.

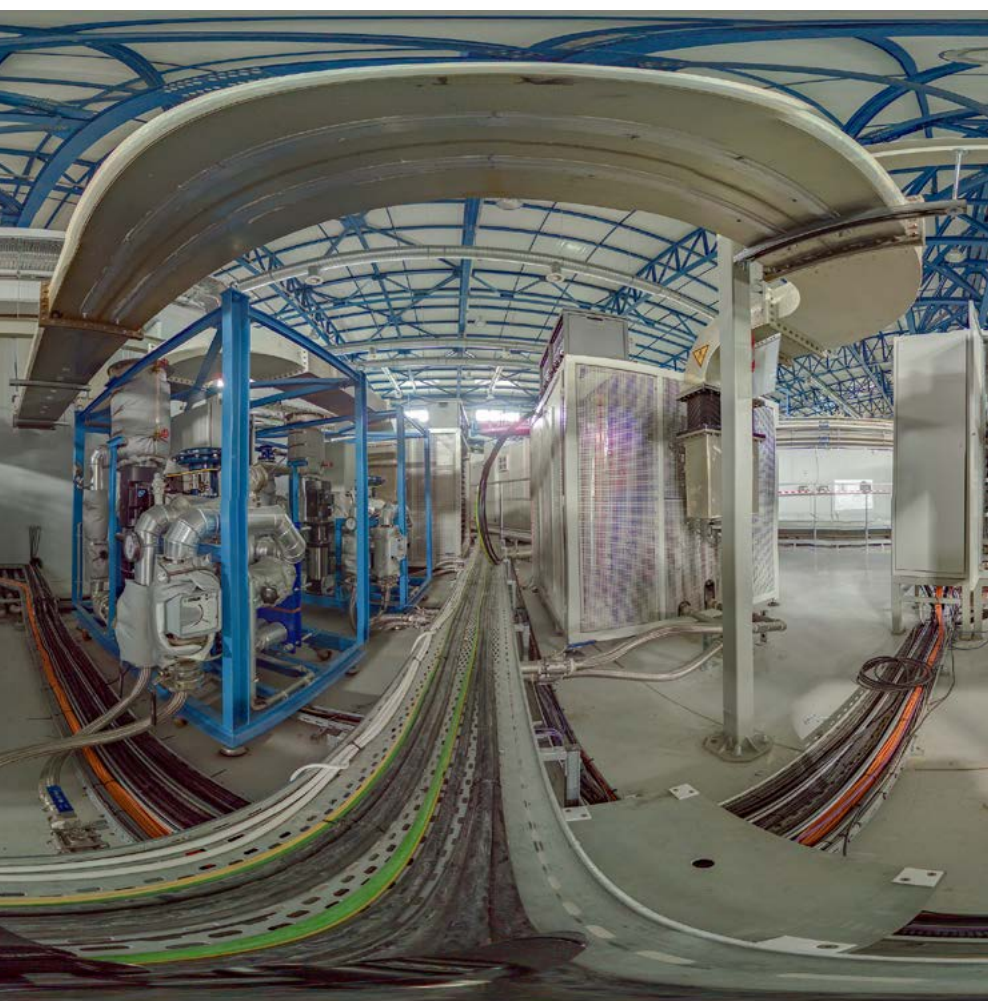
SESAME : la formidable histoire d'un succès

Partons d'un fait scientifique indiscutable : à 99 °C, l'eau est chaude ; elle ne bout et ne se transforme en vapeur que lorsqu'elle atteint 100 °C. Cette vapeur, utilisée comme source d'énergie pour les trains et les usines, fut à l'origine de la révolution industrielle. Ce seul petit degré fit toute la différence, et a permis une révolution fondamentale.

Le même principe commande notre vie. La simple réussite n'est plus suffisante, il faut parvenir à un degré de performance supplémentaire pour réaliser un véritable changement et parvenir à l'excellence. L'équation classique de la réussite se fonde sur un mélange de patience, de bonne préparation et de détermination ; mais dans le contexte actuel de lutte sans merci pour l'excellence scientifique, cette équation doit intégrer une variable supplémentaire – la créativité, ou encore la capacité à sortir de l'ordinaire. Voilà le petit degré qui fait la différence entre une réalisation satisfaisante et un excellent travail.

Telle est l'histoire du synchrotron SESAME. Depuis le moment où l'idée a émergé dans l'esprit des chercheurs déterminés à concrétiser leur rêve, ils ont mis toute leur énergie en œuvre dans la réalisation de ce projet, et ce à toutes les étapes du processus – la collecte des fonds nécessaires, la construction des infrastructures, la formation du personnel, la mise au point de plans de travail et leur exécution... jusqu'au jour de l'inauguration. Sans ces degrés supplémentaires de performance, atteints grâce aux efforts de tous les collaborateurs, des individus aux États en passant par des institutions, il n'aurait pas été possible de parvenir à cette réalisation scientifique pionnière.

À partir du moment où ils ont compris que le Moyen-Orient avait besoin de son propre centre de recherches avancées, les scientifiques se sont mis sérieusement au travail pour le faire exister. En 1997, Herman Winick, du Laboratoire national de l'accélérateur SLAC, géré par l'université de Stanford (Californie) et dépendant du Département de l'Énergie des États-Unis, et Gustav-Adolf Voss (1929-2013), du synchrotron allemand à électrons (DESY), ont proposé de donner l'accélérateur allemand Bessy 1, après sa déconstruction en 1999, afin qu'il serve de noyau pour un futur accélérateur électronique au Moyen-Orient.



© CERN/Noemi Caraban

Cette proposition a eu un écho favorable dans les milieux scientifiques. C'est ainsi que Sergio Fubini, le directeur du groupe de collaboration scientifique du Moyen-Orient, et Herwig Schopper, l'ancien directeur général du CERN, ont présenté le projet au gouvernement allemand. Ils conclurent un accord, après que l'UNESCO avait garanti que le centre SESAME serait fondé sous ses auspices, et que les financements nécessaires à l'opération de démantèlement et de transport depuis l'Allemagne vers la Jordanie seraient fournis.

L'UNESCO a lancé le projet en 1999. Trois années plus tard, l'Organisation a annoncé officiellement que l'accélérateur serait construit sous son égide, dans la mesure où ce projet venait servir ses propres objectifs, à savoir renforcer la sécurité, la paix et la coopération internationale, grâce à l'éducation, la culture et la science.

Les clivages cèdent la place à l'humanisme

Sous la direction du président du conseil du SESAME de l'époque, Chris Llewellyn Smith, et du directeur du centre, Khaled Toukane, toutes les personnes enrôlées – ce qui inclut les pays participants, les observateurs et les mécènes – ont poursuivi leur travail sans relâche, dès le début de la construction en 2003 jusqu'au moment de l'inauguration en 2017. La Jordanie a fait don d'un terrain et a pris en charge les coûts de la construction des bâtiments. Pendant ce temps, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a offert une formation spécialisée de haut niveau, ainsi que des bourses d'études, aux chercheurs et aux membres du personnel.

L'Union européenne a quant à elle contribué au financement à hauteur de 18 millions de dollars. Le CERN a mis pour sa part toute son expérience au service de la construction du système magnétique de l'anneau de stockage du SESAME. D'autres partenaires – organisations, États et centres synchrotron du monde entier – ont fourni des conseils et des expertises, des plans et divers équipements, illustrant ainsi parfaitement l'esprit de solidarité, de coopération, de générosité et de créativité qui caractérise le projet.

Le 16 mai 2017, le jour de l'inauguration du centre, il flottait comme une atmosphère de joie, d'enthousiasme, de fierté et d'optimisme – même si elle était également teintée d'appréhension. Est-ce que tous les obstacles rencontrés pendant ces quatorze années de dur labeur avaient vraiment été surmontés ? La réponse ne peut être que positive : car la science a le pouvoir d'unifier l'humanité en transcendant leurs divisions.

Un centre qui utilise l'énergie solaire

Le centre synchrotron SESAME ne doit pas seulement son caractère exceptionnel au fait qu'il est l'unique en son genre au Moyen-Orient, ou qu'il a réussi à intéresser à la science des citoyens qui n'étaient préoccupés que par les conflits en cours dans la région. Il est aussi le premier laboratoire scientifique sur Terre à être entièrement alimenté par l'énergie solaire.

Gihan Kamel, chercheuse au SESAME.

Grâce au SESAME, quelque 750 chercheurs et ingénieurs du Moyen-Orient ont pu suivre une formation spécialisée dans des centres de recherches et des laboratoires de pays considérés comme les plus avancés sur le plan scientifique. De cette manière, le centre aide à conserver le capital scientifique de la région, dans la mesure où il limite la fuite des cerveaux et renforce la participation de ces chercheurs au développement scientifique et économique de leurs pays respectifs. Il permet aussi d'élever le niveau de l'enseignement scientifique et dans les universités, comme celui de la recherche dans les centres scientifiques de la région, en consolidant leurs compétences et en multipliant le nombre de projets – et tout cela, à bas prix. Enfin, il constitue un pont entre les cultures de l'Est et de l'Ouest, comme entre celles du Nord et du Sud, au-delà des sujets strictement scientifiques.

Le centre a reçu cinquante-cinq propositions visant à utiliser les premiers rayons lumineux, en réponse à son appel à projet. Les chercheurs de la région seront désormais capables de faire des découvertes dans des domaines variés, comme le diagnostic précoce et le traitement de certaines maladies, l'identification des maladies de certaines plantes afin de sauver les récoltes, l'analyse de manuscrits anciens sans risquer de les endommager.

D'autres défis sont à venir, comme le développement d'une communauté d'utilisateurs, l'élaboration de nouveaux types de radiations, la consolidation des installations et la fabrication d'un bâtiment administratif. Les coûts de fonctionnement du centre doivent aussi être assurés. Mais ceux qui croient en ce projet et à ses objectifs poursuivront leur avancée, car celui-ci représente à la fois une victoire pour la science, et une concrétisation de l'idée d'un monde commun et d'une seule humanité.

Journaliste et experte en communication, **Anoud Al-Zou'bi** (Jordanie) est spécialisée dans l'audiovisuel. Productrice et présentatrice de plusieurs programmes pour la télévision nationale jordanienne, elle a reçu la médaille d'or au festival des médias arabes du Caire en 2014.



CC BY 2.0 photo: Dean Calma / IAEA (International Atomic Energy Agency)

L'UNESCO au chevet du lac Tchad



© Aboukar Mahamat

Dagalou, pêche communautaire de la localité de Sara-Sara dans la plaine de Waza-Logone, au Cameroun.

Agnès Bardon (UNESCO)

En février 2018, l'UNESCO a donné le coup d'envoi d'un projet de grande envergure qui vise à renforcer la capacité de résilience des populations du bassin du lac Tchad, frappées par les conséquences d'une sécheresse dévastatrice depuis quatre décennies.

Permettre aux habitants de vivre et de travailler sereinement sur les rives du lac Tchad : tel est l'ambitieux objectif du projet BIOPALT (Biosphère et patrimoine du lac Tchad). Présenté par l'UNESCO le 26 février 2018 dans le cadre d'une conférence internationale qui s'est tenue à Abuja (Nigeria), il vise à dresser un état des lieux des ressources de la région afin de mieux les gérer durablement, de mener des actions pilotes de réhabilitation de certains écosystèmes et de promouvoir une économie verte.

Le défi est immense. Le bassin du lac Tchad constitue une source d'eau douce qui fait vivre plus de 40 millions de personnes.

Entre 1960 et 1985, sous l'effet d'une baisse de la pluviométrie, la superficie du lac s'est réduite de plus de 90 %. Cet assèchement partiel a eu des conséquences considérables sur l'environnement et l'économie, plongeant des milliers de personnes dans la pauvreté et les obligeant à choisir l'exil pour fuir cette région par ailleurs minée par l'insécurité.

Pour faire face à cette catastrophe écologique, BIOPALT dispose d'un budget important : près de 6,5 millions de dollars alloués par la Banque africaine de développement, pour une période de trois ans, au bénéfice du Cameroun, du Niger, du Nigeria, de la République centrafricaine et du Tchad. Ce projet est mis en œuvre par l'UNESCO, en partenariat avec la Commission du bassin du lac Tchad, la structure de concertation qui coordonne les actions des États pouvant affecter les eaux du bassin.

BIOPALT prévoit de cartographier les ressources hydriques de la région et de réhabiliter les corridors de migration de la faune sauvage – notamment des éléphants – entre le Tchad, le Cameroun et le Nigeria.

Il s'est aussi fixé comme objectif de restaurer certaines mares pour lutter contre l'assèchement des points d'eau et encourager les activités génératrices de revenus, comme la production de spiruline – une algue verte traditionnellement récoltée par les femmes. Des actions visant à protéger la vache *kouri*, une espèce endémique du lac Tchad, sont également prévues.

Par ailleurs, le projet vise à inciter les pays riverains à travailler ensemble pour que le lac Tchad puisse un jour être désigné réserve de biosphère transfrontalière ; il entend aussi renforcer les compétences locales afin d'aider les pays à présenter des sites pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et à recenser leur patrimoine immatériel.

Autre enjeu majeur, la cohésion sociale est également au cœur du projet. Elle sera renforcée à travers des rencontres annuelles, les *Causeuries du lac*, qui doivent permettre aux habitants de tous âges et de toute appartenance ethnique ou religieuse de se rencontrer et de faire valoir leurs différents points de vue.

Le Courrier de l'UNESCO a 70 ans !

Sandy Koffler, un homme de conviction et de talent



© Archives Sandy Koffler

Aurélia Dausse

Cette année, Le Courrier de l'UNESCO célèbre le soixante-dixième anniversaire de la parution de son premier numéro, en février 1948. À cette occasion, la revue rend un hommage intime à son fondateur, Sandy Koffler (1916-2002), en invitant sa petite-fille, Aurélia Dausse, à évoquer ses souvenirs et à partager quelques pages de ses carnets de notes.

Je garde de mon grand-père l'image d'un homme entouré de livres. Il avait toujours un dictionnaire à portée de main. Il faut dire qu'il était polyglotte. Il maîtrisait parfaitement l'anglais, le français, l'espagnol, le portugais, l'italien, l'hébreu et le mandarin. Je le voyais souvent annoter un grand dictionnaire noir, son dictionnaire de chinois – la langue qu'il affectionnait le plus et dont il a fini par connaître sept dialectes ! Car, fait singulier chez lui, on avait le droit d'écrire dans les dictionnaires. Avec lui, le livre devenait vivant. Beaucoup plus qu'un outil, il était comme un membre de la famille qui s'invitait à notre table à n'importe quel moment du repas.

L'esprit vif, enthousiaste, imaginatif et curieux, Sandy était toujours en train d'apprendre et aimait partager le plaisir d'étudier avec sa famille et avec le plus grand nombre.

Sandy Koffler dans son bureau à l'UNESCO, dans les années 1970.

C'est ce qu'il a fait durant toute sa vie de journaliste, et particulièrement au sein du *Courrier de l'UNESCO*.

Sandy nous a quittés en 2002. Il nous a laissé un trésor, que j'ai découvert récemment en voulant faire des recherches sur l'histoire de ma famille : son journal intime de guerre, ses lettres, ses carnets, ses photos, la collection intégrale du *Courrier* reliée... autant de bribes de vie qui racontent le parcours remarquable de cet homme d'exception. Je suis très émue de pouvoir lui rendre hommage ici, sur ces pages de la revue qu'il a fondée et dirigée pendant trente ans, de février 1948 à janvier 1977.

New York – Paris : aller-retour

Sandy Koffler est né à New York, d'un couple d'immigrés originaires de la ville de Chernovitz dans la région de Bucovine, en Roumanie (aujourd'hui en Ukraine). Ils sont arrivés aux États-Unis, comme beaucoup, en passant par Ellis Island, cette petite île qui abritait les services fédéraux d'immigration. Son père, Berl Koffler, après avoir débuté modestement (il vendait de l'eau de Seltz dans la rue), devient un rabbin reconnu de la ville. Il s'installe dans le quartier de Williamsburg, où naît Sandy le 24 octobre 1916.

Après une scolarité au *City College* de New York, Sandy obtient une bourse lui permettant de faire ses études à la Sorbonne, à Paris. En 1940, alors qu'il étudie à Bordeaux, le consulat américain lui conseille de quitter la France à cause de sa judéité. Passionné par la culture et la langue françaises, il hésite à partir, d'autant que des liens amoureux le retiennent à Bordeaux. Par ailleurs, il est persuadé que sa nationalité américaine le protégera. Mais quand les Allemands envahissent la France, il finit par se rendre à Marseille pour prendre l'un des derniers bateaux en direction des États-Unis. Comme celui-ci fait escale quelque temps au Portugal, Sandy en profite pour apprendre le portugais.

L'expérience new-yorkaise

De retour à New York, il devient éditorialiste à mi-temps pour l'hebdomadaire *America* et se forme aux techniques d'imprimerie. Parallèlement, il suit les séminaires de l'anthropologue français Claude Lévi-Strauss à la *New School for Social Research*. Ce dernier a lui aussi quitté la France avant le début de l'Occupation, et les deux hommes se lient d'amitié.

Ils se retrouveront plus tard à Paris, l'un comme rédacteur en chef du *Courrier*, l'autre comme l'un des artisans de la première Déclaration de l'UNESCO sur la race (1950), et auteur de l'ouvrage *Race et histoire* (1952), un grand classique de la littérature antiraciste. Sandy Koffler invitera régulièrement Claude Lévi-Strauss à collaborer au cours des années 1950, de sorte qu'un grand nombre des articles fondamentaux de l'anthropologue seront d'abord publiés au *Courrier* avant d'être repris dans ses ouvrages de référence. [Ndlr : un numéro spécial du *Courrier*, réunissant la majorité de ses articles, a été publié en 2008, sous le titre « Claude Lévi-Strauss : Regards éloignés »]



© UNESCO

Sandy Koffler (deuxième à partir de la gauche) avec l'équipe du Courier dans ses premiers locaux à l'Hôtel Majestic, à Paris (1946-1958).

Le climat de guerre incite Sandy à s'engager et à travailler pour l'armée américaine dans la *Psychological Warfare Branch* (Service de la guerre psychologique). Il est formé à l'*Office of War Information* (Bureau de l'information de la guerre), une agence d'information du gouvernement américain, qui souhaite appliquer les méthodes modernes de propagande de masse à la diffusion des idées pacifistes. Il est alors envoyé à Rabat, au Maroc, et monte à bord d'un *Liberty Ship*, ces « bateaux de la liberté » de l'armée américaine qui avaient pour but de ravitailler les forces alliées pendant la bataille de l'Atlantique. Là, il travaille comme journaliste et directeur de l'information de la radio *La Voix de l'Amérique* et élabore un programme diffusant, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, les informations lui venant du monde entier. En 1944, il écrit dans son carnet : « *Je ne peux pas vous dire à quel point j'aime ce travail, je le trouve utile et je sens qu'il en vaut la peine.* »

Il est ensuite envoyé en Italie où il s'occupe d'un journal qui a pour but d'informer la population sur l'avancée des Alliés et de promouvoir la paix. Il s'appelle *Corriere di Roma*, *Corriere di Venezia*, *Corriere Veneto* ou encore *Corriere dell'Emilia* (Bologne), suivant la ville ou la région libérée où il est publié.

Naissance du Courier

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, Sandy Koffler regagne la France et s'intéresse à cette nouvelle organisation internationale qui vise à diffuser la paix par la science et la culture dans un monde traumatisé, et qui passionne les milieux intellectuels sous toutes les latitudes : l'UNESCO. Son siège est à Paris, à l'Hôtel Majestic, au 19 avenue Kléber. L'Organisation publie un mensuel de deux pages en noir et blanc, *Le Moniteur*, qui paraît en anglais, français et espagnol. Le jeune journaliste et éditorialiste propose ses services et il est engagé le 26 octobre 1947.

Pas plus tard que le 19 novembre, il soumet à Harold Kaplan, premier directeur du Bureau de l'information du public de l'UNESCO, un projet de journal, avec ligne éditoriale, périodicité, profil des rubriques, nombre de colonnes, longueur des articles, typographie... Bref, un projet complet de ce qui allait devenir un autre « *corriere* », celui de l'UNESCO.

« *Le travail de l'UNESCO est si varié, son programme comporte un tel nombre de sujets vitaux et importants, dans les champs de l'éducation, de la science et de la culture, qu'il n'y aura aucune difficulté à rassembler des articles à la fois vivants et intéressants* », écrit-il. Ambitieux, il ne souhaite pas limiter le contenu du journal aux seules actions de l'UNESCO, mais offrir à ses lecteurs une revue de presse internationale, interviewer des personnalités de l'Organisation et du monde de la culture et des sciences, introduire des articles approfondis écrits par des experts issus du monde entier.

Il propose d'embaucher des rédacteurs qualifiés pour les éditions française et espagnole, afin qu'elles ne soient pas de simples répliques et les parents pauvres de l'édition anglaise. Il s'engage à « *mettre le journal aux normes qui permettraient sa vente au grand public* ».

Sandy réussit sur tous les fronts, en un temps record. Le premier numéro du *Courrier de l'UNESCO*, un journal illustré de huit pages bien étoffées, sort de la presse du *New York Herald Tribune* à Paris, en février 1948. Un abonnement payant de six mois est proposé à un lectorat international par l'intermédiaire d'agents répartis dans quinze pays en Europe, en Asie et en Amérique. L'un des premiers journaux internationaux au monde est né.

L'essor du Courrier

Sa vocation internationale s'affirme à partir de 1957 avec la première édition « hors siège » du *Courrier* publiée à Moscou. La voie est ouverte, d'autres pays vont l'emprunter. En 1960, paraît l'édition allemande à Berne (Suisse). En 1961, c'est au tour de l'édition arabe au Caire (Égypte) et de l'édition japonaise à Tokyo, puis en 1963, de l'édition italienne à Rome. En 1967, deux éditions, en hindi et en tamoul, sont lancées en Inde. Suivront, de 1968 à 1973, les éditions en hébreu, persan, néerlandais, portugais et turc. Au moment du départ à la retraite de Sandy, en février 1977, le *Courrier* paraît en 15 langues. Il atteindra un maximum de 35 langues en 1988.

Pour Sandy, multiplier le nombre de versions linguistiques du *Courrier* est une façon de jeter des ponts entre les hommes. Voici ce qu'il déclare à Madras (aujourd'hui Chennai), Inde, lors du lancement de l'édition tamoule : « *Par le passé, les nations étaient centrées sur elles-mêmes, depuis vingt ans, les pays, où qu'ils soient dans le monde, regardent bien au-delà de leurs frontières pour travailler ensemble pour la paix. C'est le message que veulent diffuser l'UNESCO et toute la famille des Nations Unies. Cet après-midi j'ai eu le privilège de rencontrer le Ministre en chef [du Tamil Nadu]. Il m'a informé que Madras était prêt à aller de l'avant et il nous a donné le feu vert pour la production d'une édition du Courrier en tamoul. En tant que rédacteur en chef, à cette annonce, j'ai tressailli de bonheur.* »

De la loyauté de Sandy

Sandy Koffler était indiscutablement un grand professionnel, doté d'un solide sens relationnel. Ami proche de personnalités qui ont marqué le XX^e siècle, comme l'ethnologue suisse Alfred Métraux ou l'ingénieur et peintre américain Frank Malina, tous deux ses collègues de l'UNESCO, il a été apprécié des sept premiers Directeurs généraux de l'Organisation. L'un d'entre eux, René Maheu (1961-1974) dira de lui que son « *talent ne se sépare jamais de ses convictions* ».

Volontaire et charismatique, travailleur infatigable au service des idéaux de paix de l'UNESCO, veillant à rester toujours politiquement neutre même dans l'augmentation des tensions internationales au moment de la guerre froide, Sandy Koffler fut une personnalité inflexible : « *Il n'a jamais accepté aucun ordre, même des plus hauts membres diplomatiques et politiques américains ; il était intransigeant, inébranlable ; et cela lui a d'ailleurs posé des problèmes* », dira de lui sa seconde femme Pauline Koffler.

Dans un document administratif de l'UNESCO datant de 1959, j'ai lu à son propos que sa « *compétence professionnelle, ses qualités techniques, ses facultés créatrices, son initiative et son imagination font de lui un journaliste et un rédacteur en chef d'une classe remarquable. Il possède un sens des responsabilités aigu, une profonde conscience professionnelle, des qualités indéniables d'organisateur et d'animateur, la capacité nécessaire de direction.* »

Un autre document d'archive beaucoup moins formel, qui n'est ni daté, ni signé, dévoile un autre aspect de sa personnalité : « *Il est vrai que la loyauté de Sandy à l'égard de l'UNESCO, des Nations Unies et de leurs idéaux était évidente et inébranlable. Je me souviens que chaque année trois collègues – Émile Delavenay, Thor Gjesdal et Sandy Koffler – que l'on voyait rarement ensemble en ville, se réunissaient le 24 octobre, vers midi, dans un restaurant parisien pour y célébrer en commun leurs anniversaires respectifs ainsi que, par un toast spécial, l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies.* »

Pour ma part, j'ai toujours admiré mon grand-père, son intelligence et sa personnalité. Je lui sais gré m'avoir transmis son attachement aux valeurs humanistes, son amour des livres et sa curiosité pour les cultures du monde entier.

Ma plongée dans ses archives personnelles et professionnelles m'a donné envie de raconter dans un documentaire, que je prépare actuellement, l'histoire passionnante de cet Américain amoureux de la France qui m'a toujours dit : « *Je suis avant tout un citoyen du monde* ».

Réalisatrice, scénariste et comédienne franco-américaine, **Aurélia Dausse** est la petite-fille du fondateur du *Courrier de l'UNESCO*, Sandy Koffler.

Le Courrier en trente-cinq langues !

Il faut avoir vu la vague de contentement qui illumina le visage d'Édouard le jour où il apprit que *Le Courrier de l'UNESCO*, qu'il dirigeait alors, venait de s'accroître d'une nouvelle langue de publication ! Il faut avoir vu cette onde de joie sur son visage, l'avoir entendue vibrer dans sa voix – « *Trente-cinq langues différentes, vous vous rendez compte !* » – pour comprendre, non seulement combien lui importait l'idéal défendu par l'Organisation, mais la place décisive qu'a tenue dans l'évolution de sa pensée et de son œuvre cette revue qu'il a dirigée avec passion de 1982 à 1988.

Mai 2017, interview avec Sylvie Glissant, veuve d'Édouard Glissant (1928-2011),
Rédacteur en chef du *Courrier* (1982-1988)



Couverture de « *La condition minoritaire* », en cingalais. Le Courrier de l'UNESCO de juin 1993.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Éditions UNESCO

www.unesco.org/publishing
publishing.promotion@unesco.org



Transformer la vie grâce à l'éducation

ISBN 978-92-3-000064-6
180 pages, 28,7 x 21,5 cm, relié, PDF
Disponible sur <http://unesdoc.unesco.org>

Ce livre illustré nous invite à un voyage photographique qui témoigne de l'action de l'UNESCO en matière d'éducation depuis 1945.

Quatre-vingts photos d'archives ont été sélectionnées pour illustrer l'ampleur et la diversité du programme de l'UNESCO pour l'éducation dans le monde.

Le message est clair : l'éducation transforme la vie, aujourd'hui comme hier.



Patrimoine mondial N°88 « Patrimoine mondial à Bahreïn » (numéro spécial)

ISSN 1020-4520
72 pages, 22 x 28 cm, broché, 7,50 €

La 42^e session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Manama, Bahreïn, du 24 juin au 4 juillet 2018. Ce numéro donne un aperçu de Bahreïn, de son histoire et de son patrimoine.

La publication explore dans le détail deux biens bahreïnais inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : le site « Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun » et le site « Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire », ainsi que des facettes moins connues du patrimoine de Bahreïn.



J'écris la paix

ISBN 978-92-3-200128-3
72 pages, 22 x 22 cm, broché, 14,95 €
Éditions UNESCO/Michel Lafon

J'écris la paix nous invite à la découverte des écritures contemporaines. L'idée est de nous initier par le geste à plusieurs dizaines d'entre elles pour rendre le monde un peu plus proche, un peu plus familier.

L'ouvrage vise à encourager les lecteurs à partir de onze ans à se familiariser avec la diversité de nos systèmes d'écriture à travers des exercices pratiques. C'est l'une des nombreuses actions entreprises par l'UNESCO pour promouvoir la tolérance et le rapprochement des cultures.

Le Courrier a 70 ans

Les droits de l'homme au fil des pages

